

L'IMPLICATION DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC
DANS LA GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT

Par
Félix-Antoine D. Tarte

Essai présenté au Centre universitaire de formation
en environnement et développement durable en vue
de l'obtention du grade de maître en environnement (M. Env.)

Sous la direction de Monsieur Nicolas Milot

MAÎTRISE EN ENVIRONNEMENT
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Juin 2015

SOMMAIRE

Mots clés : Premières Nations, implication, gestion intégrée de l'eau par bassin versant, organisme de bassin versant, *Politique nationale de l'eau*, Nord-du-Québec, processus de concertation, intérêts, enjeux, revendications, savoirs traditionnels, etc.

Initiée par la *Politique nationale de l'eau* en 2002, la gestion intégrée de l'eau par bassin versant est un processus de gouvernance relativement jeune nécessitant une évolution constante. Parmi les acteurs de l'eau, les Premières Nations sont invitées à participer à la table de concertation au sein de l'organisme de bassin versant prenant racine à travers des obligations gouvernementales issues de la *Loi constitutionnelle de 1982*. À l'échelle du Québec, huit nations sur onze représentants 28 communautés autochtones distinctes sont directement concernées par la gestion intégrée de l'eau par bassin versant.

L'objectif derrière ce travail de recherche est d'évaluer l'implication des Premières Nations dans le processus de gestion intégrée de l'eau par bassin versant pour émettre des recommandations favorisant la prise en compte de leurs savoirs et intérêts. À cela, deux objectifs spécifiques s'y rattachent. D'abord, il importe de comprendre la situation actuelle et les intérêts de quelques communautés issues de différentes régions du Québec, afin d'avoir un portrait exhaustif et connaître diverses réalités sociopolitiques selon la situation géographique. Ensuite, il s'agit de réfléchir aux implications de la mise en place d'une gestion par bassin versant dans le Québec septentrional non couvert actuellement par le processus méridional.

Lorsque c'est le cas, l'absence d'implication des communautés autochtones ne signifie en aucun cas que celles-ci se refusent de discuter, participer et de travailler avec les acteurs de l'eau. L'approche par projet combinée à une participation à la table de concertation est une option plus appropriée pour les Premières Nations, car cela permet d'être directement à l'écoute des besoins, intérêts et enjeux prioritaires des communautés. La table de concertation doit être simplifiée et différenciée du conseil d'administration. L'organisme de bassin versant doit se donner les moyens de connaître la population, l'histoire, la culture et le territoire associé aux réserves ainsi que les mandats des représentants au sein des tables de concertation. Les communautés autochtones doivent être considérées comme des nations à part entière et non plus seulement comme des municipalités. Les intervenants doivent reconnaître les connaissances traditionnelles liées notamment aux activités de chasse, pêche et piégeage. Un financement bonifié pour les organismes de bassin versant permettrait à ceux-ci de mobiliser les ressources humaines et le temps nécessaire pour garantir une approche personnalisée et adéquate auprès des Premières Nations. Enfin, la mise en place d'une gestion de l'eau par bassin versant est possible dans le Québec septentrional. Celle-ci doit cependant se réaliser de manière simplifiée et en étroite collaboration avec les nations présentes et pas nécessairement avec des organismes de bassin versant.

REMERCIEMENTS

Je tiens d'abord à remercier Nicolas Milot pour la direction de mon essai et le partage de ses connaissances sur la gouvernance de l'eau. Sa disponibilité, son enthousiasme et ses nombreux commentaires toujours plus utiles les uns que les autres auront grandement contribué à faire de ce travail une expérience enrichissante à la fois sur le plan des apprentissages que des relations humaines.

Je tiens également à remercier ma mère, Martine Meilleur pour son soutien moral et ses encouragements ainsi que son aide lors de la conception de mes entretiens semi-dirigés. La précieuse aide de Marie-Josée Berteau et de Colin Earp-Lavergne est aussi à souligner pour la relecture de certaines parties de mon travail de recherche, mais aussi pour la traduction en anglais de certains entretiens semi-dirigés.

Dès les débuts de mon essai, j'ai approché Antoine Verville, directeur adjoint au Regroupement des organismes de bassin versant du Québec pour de l'information et des conseils. Tout au long de mon parcours, il n'a pas hésité à répondre à mes questions et m'offrir son support lorsqu'il était en mesure de le faire. Je lui suis très reconnaissant.

Enfin, je remercie l'ensemble des communautés issues des Premières Nations et tous les directeurs d'organismes de bassin versant ayant accepté d'offrir de leur temps pour participer à mes entrevues. Sans leurs généreuses réponses, je n'aurais pu finaliser mon essai adéquatement. La collaboration du ministère de l'Environnement doit aussi être mentionnée ainsi que les gouvernements régionaux associés aux Premières Nations du Québec septentrional.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
1. MISE EN CONTEXTE.....	4
1.1 Principes de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant.....	4
1.2 L'avènement des OBV au Québec : mission, structure et partenaires	5
1.3 La loi fédérale de 1912 : vers les revendications autochtones de la Baie-James et du Nord québécois.....	8
1.4 Le processus de consultation canadien et québécois et les communautés autochtones	10
2. PROBLÉMATIQUE	12
2.1 Définition du problème	12
2.2 La participation autochtone d'un point de vue empirique.....	13
2.3 Objectifs	13
2.4 Méthodologie	14
2.3.1 Recherche d'informations	14
2.3.2 Stratégie de cueillette de données.....	14
2.3.3 La collaboration des intervenants recherchée.....	15
2.3.4 L'analyse préconisée	16
2.3.5 Formulation des recommandations.....	16
3. ENJEUX COMPRIS DANS LES PLANS DIRECTEURS DE L'EAU	17
3.1 Analyse des plans directeurs de l'eau des organismes de bassin versant étudiés.....	17
3.1.1 Le plan directeur de l'eau : les étapes de la planification.....	17
3.1.2 Examen des plans directeurs de l'eau par communauté	19
3.1.3 Les parties prenantes liées aux enjeux de l'eau	24
3.1.4 Réalités et enjeux dans le Nord-du-Québec	26

3.2 Cueillette de données : concept de l’entretien semi-dirigé.....	29
4. PORTRAIT DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES	31
4.1 Nations autochtones du Québec méridional	31
4.1.1 Portrait des communautés étudiées	31
4.1.2 Mode d’organisation politique et administratif	33
4.1.3 Enjeux territoriaux.....	34
4.1.4 Savoirs traditionnels en lien avec le territoire ancestral	37
4.1.5 Les enjeux soulevés avant la <i>Politique nationale de l’eau</i>	39
4.1.6 Préoccupations en termes de consultation avant la <i>Politique nationale de l’eau</i>	40
4.2 Nations autochtones du Québec septentrional.....	41
4.2.1 Portrait des communautés étudiées	42
4.2.2 Mode d’organisation politique et administratif	44
4.2.3 Régime territorial et autres enjeux territoriaux dans le Nord-du-Québec	46
4.2.4 Savoirs traditionnels par rapport au territoire ancestral.....	48
4.1.5 Les enjeux soulevés avant la <i>Politique nationale de l’eau</i>	50
4.2.6 Préoccupations en termes de consultation avant la <i>Politique nationale de l’eau</i>	52
5. L’IMPLICATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES : RÉSULTATS ET ANALYSE.....	54
5.1 Résultats des entretiens semi-dirigés.....	54
5.1.1 Connaissance de la gouvernance de l’eau québécoise.....	54
5.1.2 Interconnexions entre les acteurs de l’eau.....	56
5.1.3 Degré d’implication des communautés autochtones	57
5.1.4 Enjeux et intérêts touchant aux communautés	60
5.1.5 Savoirs traditionnels autochtones	61
5.1.6 Revendications gouvernementales	62

5.1.7 Gouvernance de l'eau dans le Nord-du-Québec	63
5.2 Analyse de l'implication des Premières Nations au sein de la gouvernance de l'eau	66
5.2.1 Définition et justification des critères d'analyse	67
5.2.2 Analyse synthèse en fonction des critères retenus.....	68
5.2.3 Discussion sur le degré d'implication des Premières Nations du Québec méridional dans le processus de GIEBV	70
5.2.4 Discussion sur les réalités du Québec septentrional et la gouvernance de l'eau	75
5.2.5 Limites et intérêts de l'étude	78
6. RECOMMANDATIONS	79
6.1 Une approche par projet	79
6.2 Un rôle personnalisé des OBV et du ROBVQ par rapport aux Premières Nations.....	80
6.3 Comprendre les enjeux et intérêts prioritaires des communautés	81
6.4 Reconnaissance du système organisationnel politique et communautaire des Premières Nations	81
6.5 Savoir traditionnel autochtone : une vision holistique à considérer et intégrer.....	82
6.6 Une véritable collaboration des autorités gouvernementales québécoises	83
6.7 Revisiter le modèle de concertation au sein de l'OBV	84
6.8 Un meilleur financement des organismes de bassin versant : une nécessité	85
6.9 Vers une gouvernance de l'eau simplifiée dans le Québec septentrional.....	86
CONCLUSION	87
RÉFÉRENCES	89
BIBLIOGRAPHIE	97
ANNEXE 1 - TERRITOIRES DES 40 ORGANISMES DE BASSIN VERSANT DU QUÉBEC.....	99
ANNEXE 2 - LA FRONTIÈRE PRÉSUMÉE DU NOUVEAU QUÉBEC SELON LA LOI DE 1912.....	100

ANNEXE 3 - LES 11 NATIONS AUTOCHTONES DU QUÉBEC RÉPARTIES DANS 55 COMMUNAUTÉS.....	101
ANNEXE 4 - TABLEAU DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES RÉPARTIES DANS LES OBV DU TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LA GIEBV.....	102
ANNEXE 5 - TABLEAU DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES AYANT DES INTÉRÊTS OU DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DANS LES ORGANISMES DE BASSIN VERSANT DU QUÉBEC	104
ANNEXE 6 - LES CINQ BASSINS VERSANTS DU CANADA.....	105
ANNEXE 7 - ENTRETIENS SEMI-DIRIGÉS DESTINÉS AUX COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET AUTRES ACTEURS DE L’EAU CIBLÉS.....	106
ANNEXE 8 - INDICATEUR 1 : CONNAISSANCE DE LA GOUVERNANCE DE L’EAU QUÉBÉCOISE.....	115
ANNEXE 9 - INDICATEUR 2 : INTERCONNEXION ENTRE LES ACTEURS DE L’EAU	118
ANNEXE 10 - INDICATEUR 3 : DEGRÉ D’IMPLICATION DES COMMUNAUTÉS.....	120
ANNEXE 11 - INDICATEUR 4 : ENJEUX ET INTÉRÊTS TOUCHANT À LA COMMUNAUTÉ....	124
ANNEXE 12 - INDICATEUR 5 : SAVOIRS TRADITIONNELS AUTOCHTONES.....	126
ANNEXE 13 - INDICATEUR 6 : REVENDICATIONS TERRITORIALES	127
ANNEXE 14 - INDICATEUR 7 ET 8 : GOUVERNANCE DE L’EAU DANS LE QUÉBEC SEPTENTRIONAL.....	128

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1.1	Les différents représentants composant le conseil d’administration d’un OBV.....	7
Figure 3.1	Le cycle de gestion intégrée des ressources en eau permettant l’élaboration du plan directeur de l’eau	18
Tableau 1.1	Motifs de la présence des différents acteurs de la gestion de l’eau	8
Tableau 2.1	Contacts pour la GIEBV dans le Québec méridional et septentrional.....	15
Tableau 3.1	Enjeux relevés au sein des plans directeurs de l’eau des organismes de bassin versant étudiés.....	22
Tableau 3.2	Les différentes parties prenantes liées aux enjeux de l’eau	25
Tableau 3.3	Principaux enjeux liés à la gestion des ressources en eau dans le Nord-du-Québec	28
Tableau 3.4	Les indicateurs utilisés pour la réalisation des entretiens semi-dirigés dans le Québec méridional et septentrional	30
Tableau 4.1	Portrait des communautés autochtones étudiées du Québec méridional par rapport à leur territoire.....	32
Tableau 4.2	Enjeux territoriaux des communautés autochtones du Québec méridional	36
Tableau 4.3	Portrait des communautés autochtones étudiées du Québec septentrional par rapport à leur territoire.....	43
Tableau 4.4	Régime territorial en vigueur dans le Nord-du-Québec et enjeux territoriaux	47
Tableau 5.2	Gradation du respect des critères d’analyse retenus et leur signification	67
Tableau 5.3	Grille d’évaluation en fonction des critères choisis et des acteurs de l’eau étudiés	69

LISTE DES ACRONYMES, DES SYMBOLES ET DES SIGLES

AADNC	Affaires autochtones et développement du Nord Canada
APNQL	L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
ARC	Administration régionale Crie
ARK	Administration régionale Kativik
BAPE	Bureau d'audiences publiques en environnement
BVSM	Bassin versant Saint-Maurice
CA	Conseil d'administration
CBJNQ	Convention de la Baie-James et du Nord québécois
CCEBJ	Comité consultatif sur l'environnement de la Baie-James
CCEK	Comité consultatif sur l'environnement de Kativik
CEDO	<i>Community Economic Development Organization</i>
CNEQ	Convention du Nord-Est québécois
COGESAF	Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François
CRÉ	Conférence régionale des élus
EEE	Espèce exotique envahissante
GCC	Grand conseil des Cris Eeyou Istchee
GIEBV	Gestion intégrée de l'eau par bassin versant
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
GISL	Gestion intégrée du Saint-Laurent
GROBEC	Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour
ICEM	Institut éducatif et culturel montagnais
IDDPNQL	Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire
MDDEFP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MES	Matière en suspension
MRC	Municipalité régionale de comté
MTQ	Ministère des Transports du Québec
NDC	<i>Naskapi Development Corporation</i>

OBAKIR	Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup
OBV	Organisme de bassin versant
OBVAJ	Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie
OBVHCN	Organisme de bassin versant de la Haute-Côte-Nord
OSBL	Organisme sans but lucratif
PDE	Plan directeur de l'eau
PGIR	Plan de gestion intégrée du Saint-Laurent
PNE	<i>Politique nationale de l'eau</i>
POP	Polluant organique persistant
ROBVQ	Regroupement des organismes de bassin versant du Québec
SCABRIC	Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay
SET	Savoir écologique traditionnel
SDBJ	Société de développement de la Baie-James
SEBJ	Société d'énergie de la Baie-James
SOCAM	Société de communication atikamekw et montagnaise
STA	Savoir traditionnel autochtone
TCR	Table de concertation régionale
UPA	Union des producteurs agricoles

INTRODUCTION

Depuis l'élaboration de la *Politique nationale de l'eau* en 2002 et la mise en place des premiers organismes de bassin versant (OBV), la gouvernance de l'eau à l'échelle du bassin versant est encore à l'étape des balbutiements. La gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV) demeure en effet une formule jeune et l'amélioration du processus choisi au départ est essentielle à une gestion efficace et durable de la ressource en eau partout sur le territoire (Québec, 2012a). Le but derrière le processus est de promouvoir un développement socio-économique dans une perspective écosystémique. Spécifiquement, il s'agit de voir à la pérennité des milieux aquatiques en incluant tous les acteurs qui l'utilisent (Québec, 2004). En accord avec l'objectif principal de la GIEBV, la mission de l'OBV, qui bénéficie d'une structure décentralisée, porte sur la concertation des acteurs de l'eau présents dans l'ensemble de son bassin versant associé. Les parties liées à l'eau représentent quatre grands groupes d'acteurs soit le milieu municipal, le domaine économique, le milieu communautaire et environnemental et les Premières Nations (Québec, 2012a).

Parmi les nombreux acteurs de l'eau engagée dans le processus de GIEBV au sein du Québec méridional, huit nations autochtones sur les onze que compte le Québec sont concernées par la gouvernance de l'eau : les Abénakis, les Algonquins, les Atikamekw, les Hurons-Wendat, les Innus, les Malécites, les Micmacs et les Mohawks. En tout, celles-ci se subdivisent dans 28 communautés distinctes associées à 20 organismes de bassin versant (ROBVQ, 2014, et Québec, 2011). Les conseils de bande des collectivités citées sont amenés à rejoindre les tables de concertation au sein des OBV, afin de participer aux discussions sur les enjeux de l'eau locaux et régionaux. Cette invitation prend ses racines à travers des obligations gouvernementales en accord avec la *Loi constitutionnelle de 1982* (Québec, 2000). Chaque nation possède une culture, une histoire, une relation au territoire, des intérêts et des besoins spécifiques (ROBVQ, 2014, et Québec, 2011). Dans la région du Nord-du-Québec, trois autres nations autochtones sont présentes là où il n'existe pas de GIEBV. Les Cris de Eeyou-Istchee Baie-James et les Inuits et Naskapis du Nunavik organisés à travers 27 communautés jouissent d'une reconnaissance territoriale et culturelle historique grâce à la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBNJQ) et la *Convention du Nord-Est québécois* (CNEQ) (Frenette, 2013).

Face à tous ces constats, jusqu'où les Premières Nations s'impliquent dans le processus de concertation mis en place par les organismes de bassin versant? D'un point de vue empirique, comment la participation se réalise-t-elle? Est-ce que les communautés autochtones appartenant aux différentes nations présentes sur le territoire québécois appliquent une approche écosystémique dans leurs visions respectives d'une gouvernance de l'eau intégrée? Dans le Québec septentrional, est-ce que la mise en place de la GIEBV est possible avec des organismes de bassin versant?

Pour ce faire, l'objectif de cette étude est d'évaluer l'implication des Premières Nations dans le processus de GIEBV, afin d'émettre des recommandations favorisant la prise en compte de leurs savoirs et intérêts. À cela, deux objectifs spécifiques s'y rattachent. D'abord, comprendre la situation actuelle et les intérêts de quelques communautés issues de différentes régions du Québec, afin d'avoir un portrait exhaustif et connaître diverses réalités sociopolitiques selon la situation géographique. Ensuite, il s'agit de réfléchir aux implications de la mise en place d'une gestion par bassin versant dans le Québec septentrional non couvert actuellement par la GIEBV.

Pour réaliser ce travail de recherche, une importante revue de littérature a permis par la suite d'être mieux outillé pour réaliser des entretiens semi-dirigés par téléphone et courriel en fonction des contacts ciblés soit quelques communautés autochtones, les OBV qui s'y rattachent, le Regroupement des organismes de bassin versant du Québec (ROBVQ) et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). D'autres informations proviennent de sources secondaires comme des articles scientifiques, de la documentation gouvernementale, de la documentation en provenance des Premières Nations, des plans directeurs de l'eau (PDE) ou de toute autre source liée à la GIEBV. La qualité des sources trouvées est assurée grâce à trois critères soit la fiabilité des ouvrages, la réputation de l'auteur associé et la qualité du contenu (UQAM, 2015).

Le travail de recherche se subdivise en six chapitres. Dans un premier temps, une mise en contexte permet de revisiter les principes de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant et l'avènement des OBV au Québec (mission, structure et partenaires). À cela s'ajoutent les premières revendications autochtones de la Baie-James et du Nord québécois à travers la loi fédérale de 1912. Aussi, le processus de consultation canadien et québécois concernant les communautés autochtones est présenté brièvement. Dans un second temps, la problématique de travail est cernée et la participation autochtone d'un point de vue empirique abordée. L'objectif principal de la recherche est clairement énoncé ainsi que les deux objectifs spécifiques. Enfin, la méthodologie de travail est présentée en cinq étapes : la recherche d'informations, la stratégie de cueillette de données, la collaboration des intervenants recherchée, l'analyse préconisée et la formulation des recommandations. Dans un troisième temps, un examen des PDE associés aux différents OBV étudiés est réalisé, afin de ressortir les principaux enjeux, les parties prenantes liées à ceux-ci ainsi que les réalités et enjeux spécifiques au Nord-du-Québec.

Dans un quatrième temps, le portrait des communautés autochtones est réalisé en deux volets soit pour les nations autochtones du Québec méridional et celles du Québec septentrional. Pour chaque section, six éléments sont abordés : le portrait des communautés, le mode d'organisation politique et administratif, les enjeux territoriaux, les savoirs traditionnels en lien avec le territoire ancestral, les enjeux soulevés et les préoccupations en termes de consultation avant la *Politique nationale de l'eau*. Dans un cinquième temps,

une première section présente les résultats issus des nombreux entretiens semi-dirigés menés. Les huit indicateurs utilisés sont abordés : la connaissance de la gouvernance de l'eau québécoise, l'interconnexion entre les acteurs de l'eau, le degré d'implication des communautés autochtones, les enjeux et intérêts touchant à ces dernières, les savoirs traditionnels autochtones, les revendications gouvernementales et la gouvernance de l'eau dans le Nord-du-Québec. Puis, une seconde section porte sur l'analyse de l'implication des Premières Nations au sein de la gouvernance de l'eau selon des critères bien définis. Une discussion est amorcée en lien avec les deux objectifs de recherche. Dans un sixième temps, plusieurs recommandations sont mises de l'avant, afin de fournir des éléments de réflexion aux Premières Nations, OBV et autres intervenants de l'eau clé.

1. MISE EN CONTEXTE

Depuis la mise en place des organismes de bassin versant à partir de l'adoption de la *Politique nationale de l'eau* en 2002, la gestion de l'eau du Québec évolue tranquillement à l'aide d'une gouvernance basée sur la concertation des acteurs, la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Appliquée par les 33 organismes de bassin versant au départ en 2002, la GIEBV se déploie dorénavant sur l'ensemble du territoire méridional québécois grâce à 40 OBV depuis 2009 (annexe 1) (Québec, 2012a). Les OBV ont une mission de concertation et une structure décentralisée garantissant la participation des élus municipaux, des entreprises, des représentants d'organismes communautaires et environnementaux et des Premières Nations (ROBVQ, 2011). En ce qui concerne ces dernières, l'invitation à participer au processus de concertation prend ses racines à travers des obligations gouvernementales, afin de respecter la *Loi constitutionnelle de 1982* (Québec, 2000). Dans les faits, l'implication des communautés demeure propre à chacune. Les OBV ont aussi une autre mission très importante découlant du financement statutaire du gouvernement du Québec. Il s'agit de réaliser le plan directeur de l'eau pour ensuite en faire sa promotion et le mettre en œuvre. En tant qu'organisme sans but lucratif (OSBL), l'OBV peut aussi avoir d'autres missions votées par son conseil d'administration (CA) (Québec, 2012a).

1.1 Principes de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant

Constituant l'engagement prioritaire lors de la formulation de la *Politique nationale de l'eau* en 2002, la GIEBV comme pierre angulaire d'une réforme de la gouvernance dans ce domaine au Québec a évolué au fil des ans pour atteindre ce qu'elle est aujourd'hui (Québec, 2015a). Elle se définit comme un processus de gestion coordonnée de l'eau à l'intérieur d'un bassin versant dans l'optique de favoriser un développement socio-économique durable en protégeant les écosystèmes (Québec, 2004). Elle implique notamment une notion fondamentale d'intégration. Concrètement, cela signifie l'importance de prendre en compte l'ensemble des composantes du cycle de l'eau au sein du bassin versant ainsi que les interactions entre les systèmes naturels et humains du secteur. En d'autres termes, la GIEBV vise à l'atteinte d'une utilisation de l'eau consciencieuse où les besoins de l'homme sont assurés adéquatement sans pour autant compromettre la pérennité des fonctions et caractéristiques originales (physiques, chimiques et biologiques) des milieux environnants (Québec, 2004).

L'approche écosystémique, principal outil de planification de la GIEBV, permet aux intervenants de l'eau de comprendre les interdépendances entre l'environnement et les activités humaines à l'intérieur des limites biophysiques du bassin versant (Québec, 2004). Issue des interactions complexes entre la biocénose et le biotope, l'intégrité des écosystèmes est ainsi assurée grâce à une gestion dynamique et intégrée où l'ensemble des composantes du territoire d'attache est pris en considération. Cette conception

demeure cependant théorique, car la GIEBV n'est pas une approche de gestion directe, mais bien de planification. Évidemment, cette démarche présuppose que les acteurs sont au courant des conséquences de leurs actions sur la durabilité des écosystèmes (Lajoie, 1999). L'éducation et la sensibilisation des intervenants représentent donc des enjeux majeurs. Pour bien fonctionner, l'approche écosystémique se doit d'être résiliente. La gestion peut alors être souple et s'adapter en fonction des problématiques. Ce n'est par contre pas toujours le cas. En théorie, la recherche de solutions se base sur la prévention au lieu de la réaction. Dans la réalité québécoise, il y a autant de prévention que de réaction. Pour arriver à une approche plus préventive, une grande collaboration multidisciplinaire des connaissances est requise (CBJC, 2015).

La GIEBV repose, entre autres, à la mise en œuvre d'une approche de concertation entre les acteurs de l'eau autant sur le plan régional que local dans l'optique d'impliquer l'ensemble des intervenants, de prendre en compte leurs intérêts respectifs tout en étant conscients des ressources et des contraintes associées à chacun. Ce regroupement de connaissances et d'acteurs volontaires permet par la suite de coordonner les moyens et les actions à entreprendre à cet effet (CBJC, 2015). À noter que l'approche dépend beaucoup du bon vouloir des acteurs de l'eau à s'engager dans ce type de processus. La démarche s'inscrit dans une vision à long terme, où l'ensemble des dimensions de la gestion de l'eau étudiée requiert une résolution de problème basée sur une collaboration ascendante (Québec, 2004). Cette démarche octroie un pouvoir de la base vers le sommet à travers laquelle les citoyens peuvent en théorie exprimer librement leurs besoins et s'appropriier concrètement leur territoire d'attache. Dans la réalité, il s'agit surtout des usagers et porteurs d'intérêts qui ont investi le processus. Les citoyens sont restés à l'écart du processus jusqu'à maintenant. Concrètement, l'approche de la GIEBV garantit une responsabilisation des collectivités locales et régionales grâce à un nouvel espace de discussion (Québec, 2004).

1.2 L'avènement des OBV au Québec : mission, structure et partenaires

En tout, le Québec méridional est subdivisé en 40 zones de gestion par bassins versants rattachées au même nombre d'organismes de bassins versants (annexe 1). Les unités hydrographiques des territoires varient entre 1000 km² et 165 000 km² (ROBVQ, 2014). Les OBV œuvrent à la mise en place de la GIEBV par l'élaboration d'un plan directeur de l'eau, laquelle découle d'un processus de concertation regroupant les intervenants locaux pertinents. Ceux-ci s'engagent dans la démarche de manière volontaire. L'objectif derrière le processus est de promouvoir un développement socio-économique dans une perspective écosystémique. En d'autres termes, il s'agit de voir à la pérennité des milieux aquatiques en incluant tous les acteurs qui l'utilisent (Québec, 2004). Outre cette première mission dictée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les OBV sont responsables de faire signer des contrats de bassin par les acteurs de l'eau

concernés, de suivre la mise à jour de ces documents, d'informer la population en général et l'ensemble des intervenants sur tout ce qui se rapporte à l'échelle du ou des bassins versants et participer à la réalisation du plan de gestion intégrée du Saint-Laurent (PGIR) (ROBVQ, 2014).

Le modèle organisationnel choisi pour les OBV est celui d'un organisme sans but lucratif. Conformément à la *Loi sur les compagnies*, l'OBV est constitué d'un conseil d'administration, élu en assemblée générale annuelle (Québec, 2012a). Les membres du CA sont élus pour deux ans en moyenne. Dans la grande majorité des cas, le CA agit également en tant que table de concertation (Québec, 2012a). Il doit alors respecter la représentativité des membres en fonction de critères établis par le gouvernement du Québec (Québec, 2012a). Lorsque le conseil d'administration est distinct de la table de concertation, la même règle s'applique à cette seconde entité en raison de son rôle consultatif. Lorsque les membres d'un même secteur (ex. : forestier) sont nombreux, ces derniers peuvent procéder à des élections par collèges électoraux pour les représenter au sein de l'OBV. Dans le même ordre d'idées, lorsqu'un bassin versant comprend plusieurs sous-bassins versants avec des enjeux très divers, des comités locaux de bassins peuvent être mis en place (Québec, 2012a). C'est notamment le cas du Conseil de gouvernance l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) qui en possède treize en fonction des sous-bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF, 2015a).

Les parties prenantes peuvent être nombreuses en fonction du territoire. Elles représentent notamment les gestionnaires des organismes de bassin versant, les fonctionnaires au sein des ministères de l'Environnement et des Ressources naturelles entre autres, les municipalités, les municipalités régionales de comtés (MRC) les conférences régionales des élus (CRÉ), les agriculteurs, les personnes œuvrant dans le domaine forestier, les associations de riverains, les industriels et les communautés autochtones (figure 1.2) (Québec, 2004).

Tous les acteurs de l'eau peuvent faire partie du conseil d'administration pourvu que la représentativité soit à l'image des activités se déroulant sur le territoire d'attache. Le premier cadre de référence élaboré par le MDDELCC spécifie que la représentativité est répartie au 1/3 pour chacun des trois secteurs suivants : le municipal, l'économique, le communautaire et environnemental. Dans la réalité, elle comprend quatre types d'intervenants en rejoignant aussi les communautés autochtones. Ces acteurs ont tous droit au vote au sein des tables ou des comités de concertation. L'exception notable en la matière est le gouvernement, qui agit plutôt à titre de conseiller avec la représentation des différents ministères impliqués directement dans la GIEBV (ROBVQ, 2011). À leur tour, les tables de concertations régionales (TCR) issues de la gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL) ont un statut d'observateur avec droit de parole si leur territoire d'attache recoupe celui de l'OBV en question (Plan d'action Saint-Laurent, 2015).

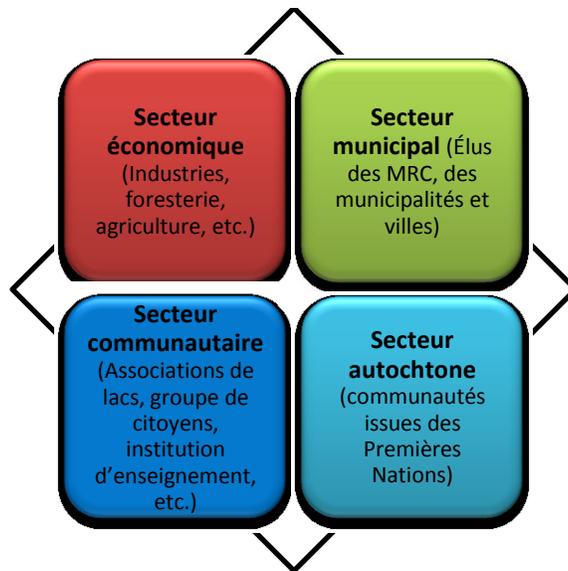


Figure 1.1 Les différents représentants composant le conseil d’administration d’un OBV (inspiré de : ROBVQ, 2011)

Les différents acteurs de la gestion de l’eau au sein du ou des bassins versants sont impliqués dans le processus élargi de la concertation pour des raisons différentes (tableau 1.1). Ainsi, les élus municipaux et autres fonctionnaires planifient le territoire au nom de leurs concitoyens. Les Premières Nations participent, entre autres, pour des intérêts publics par rapport à la pérennité des ressources aquatiques et d’autres intérêts de nature privée. Les entreprises et autres industries à but lucratif sont de grands consommateurs d’eau en raison des nombreux prélèvements et rejets faits autant en amont qu’en aval du bassin versant. À titre d’exemple, dans l’industrie récréotouristique, l’accès à la ressource et la qualité de l’eau sont importants pour les clients et usagers. Enfin, les entités communautaires et environnementales formées de citoyens utilisent des portions de territoires et représentent parfois les intérêts de groupes de pression et de conservation (Québec, 2012a).

Tableau 1.1 Motifs de la présence des différents acteurs de la gestion de l'eau (inspiré de : ROBVQ, 2011)

Secteur	Acteurs	Motifs	Territoires
Municipal	Élus municipaux (villes, MRC et municipalités)	Responsables de la planification de leur territoire respectif	Territoires administratifs. Correspondent à une portion d'un ou de plusieurs bassins versants
Premières Nations	Communautés autochtones du Québec méridional	Intérêts publics et privés liés à l'utilisation du territoire et de ses ressources aquatiques, entre autre	Territoires administratifs des communautés et autres zones liées à la chasse et à la pêche, autres
Économique	Entreprises forestières, producteurs agricoles, minières, etc.	Responsables de leur territoire, elles utilisent la ressource en la prélevant et la rejetant	Propriétés terriennes. Correspondent à une parcelle de territoire d'un bassin versant
Communautaire et environnemental	Association de lacs et de riverains, association de chasseurs et pêcheurs, comités ZIP, institutions d'enseignement, etc.	Utilisent le territoire. Possèdent et partagent des connaissances sur la ressource en eau et s'impliquent dans la sensibilisation des utilisateurs pour la protection et la conservation	Propriétés foncières. Lotissement qui correspond à une petite portion d'un bassin versant

1.3 La loi fédérale de 1912 : vers les revendications autochtones de la Baie-James et du Nord québécois

Revenir sur l'histoire géographique, politique et juridique du Québec septentrional est essentiel pour une compréhension complète de la situation contemporaine en ce qui concerne l'autonomie politique et financière des communautés autochtones de Eeyou Istchee Baie-James et du Nunavik.

À travers le 20^e siècle, le territoire québécois a été grandement façonné grâce aux lois fédérales de l'extension des frontières de 1898 et 1912. La première loi a permis le prolongement de la frontière septentrionale jusqu'à la rivière Eastmain tandis que la seconde se rendait jusqu'au détroit d'Hudson. Ainsi, la région du Nunavik fait partie de la province depuis la *Loi sur l'extension des frontières du Québec de 1912* (annexe 2) (Frenette, 2013). Cette dernière loi n'a pas que simplement traité des frontières, elle a pour la première fois abordé en vertu de son article 2 la reconnaissance des droits des Indiens sur les territoires en question. Précisément, elle définit l'obligation du Québec :

« c) que la province de Québec reconnaîtra les droits des habitants sauvages dans le territoire ci-dessus décrit dans la même mesure, et obtiendra la remise de ces droits de la même manière que le gouvernement du Canada et ci-devant reconnu ces droits et obtenu leur remise, et ladite province supportera et acquittera toutes les charges et dépenses se rattachant à ces remises ou en résultant;

d) que nulle pareille remise ne sera faite ou obtenue qu'avec l'approbation du gouverneur en conseil;

e) que la tutelle des sauvages dans ledit territoire et l'administration de toutes terres maintenant ou ci-après réservées pour leur usage, restera à la charge du gouvernement du Canada, subordonné au contrôle du Parlement. »

Ces textes législatifs précurseurs des relations canadiennes avec les communautés autochtones auront mené à l'adoption du premier accord de revendication territoriale globale au Canada qui est aujourd'hui dûment protégé par la Constitution en tant que traité moderne conformément à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* (Hurley, 2009). La *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ) sera signée en 1975 entre les deux paliers gouvernementaux, Hydro-Québec, la Société d'énergie de la Baie-James (SEBJ), la Société de développement de la Baie-James (SDBJ), 9 communautés criées et 15 collectivités inuites grâce à la *Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie-James et du Nord québécois* (Canada, 2014a). La CBJNQ a été ratifiée par le gouvernement du Québec en 1976 et par le Parlement du Canada en 1977. Ainsi, par l'article 2.1, les nations signataires soit les Cris et les Inuits ont renoncé à leurs titres et droits sur le territoire visé par l'entente (Frenette, 2013). D'autre part, les autres nations autochtones vivant dans la zone prévue par la *Convention* se sont vues retirer leurs titres et droits par le gouvernement du Québec (Frenette, 2013). Déjà en 1978, le nouveau document était abrogé pour y inclure la nation Naskapis. La mise en œuvre officielle se fit grâce à l'adoption de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec* en 1984 et l'acceptation de l'entente en 1990 de la *Convention du Nord-est québécois* (Canada, 2014a). Ce nouveau document législatif remplace alors la *Loi sur les Indiens* pour les nations concernées.

Lors de sa ratification, la CBJNQ prévoyait un régime des terres basé selon trois catégories à savoir IA, IB II et III servant respectivement à l'usage et les bénéfices exclusifs des communautés criées, à des droits pour la chasse, la pêche et le piégeage et la participation à la gestion de ces activités et à des terres publiques (Hurley, 2009). La Convention fournit aussi l'ensemble des pouvoirs nécessaires aux administrations locales sur les terres de catégorie I (imposition, droits de résidences, utilisation des terres, protection des ressources naturelles et autres pouvoirs généraux). Enfin, le regroupement des collectivités criées devait se réaliser en respect des lois du Québec dans l'objectif de former une corporation publique. L'Administration régionale Crie (ARC) deviendra le Gouvernement de la nation Crie ou le Grand conseil des Cris Eeyou Istchee (GCC) au début 2014. L'équivalent existe chez la nation inuite avec l'Administration régionale Kativik (ARK) (Hurley, 2009).

En 2002, la Paix des Braves, résultat des négociations entre les Cris et le gouvernement du Québec concernant la mise en œuvre tel que promis de la CBJNQ, est une entente globale s'échelonnant sur 50 ans octroyant plusieurs milliards de dollars et cédant la charge de Québec en matière d'obligations sur le développement communautaire et économique aux autochtones (Hurley, 2009). En 2008, une entente similaire se signait sur 20 ans, mais cette fois avec le gouvernement du Canada relativement à la définition et l'élargissement du pouvoir de réglementation de l'ARC, afin d'assumer certaines responsabilités fédérales en vertu de la CBJNQ (Canada, 2014a).

1.4 Le processus de consultation canadien et québécois et les communautés autochtones

En fonction de la *Loi sur les Indiens*, un membre des Premières Nations est inscrit dans le *Registre des Indiens au sein* du ministère des Affaires autochtones et du Développement du Nord canadien (AADNC). Seules les communautés inuites, cris et naskapis du Québec sont supportées par le gouvernement provincial en fonction de la signature des différentes conventions nordiques. Selon l'article 25 de la *Charte des droits et libertés du Canada* contenue dans la *Loi constitutionnelle de 1982*, celle-ci « [...] ne peut porter atteinte aux droits et libertés – ancestraux, issus de traités ou autres – des peuples autochtones du Canada » (Québec, 2000). À la base, l'obligation de consulter les autochtones incombe à la Couronne ou au gouvernement fédéral. En 2004, les arrêts *Haïda* et *Taku River* rendus par la Cour suprême du Canada ont sensiblement changé les façons de faire du gouvernement en matière de consultation. En effet, il fut notamment établi que les processus judiciaires étaient longs et coûteux et que les accords conclus étaient souvent provisoires et insuffisants (Grammond, 2008). C'est pour cette raison que le gouvernement du Canada est maintenant tenu de consulter les communautés autochtones, afin de prendre en compte leurs préoccupations, et ce, avant même qu'elles aient établi l'existence de leurs titres et droits ancestraux sur leurs terres (Québec, 2008).

Pour suivre les développements de la législation fédérale, le gouvernement du Québec officialisait en 1983 quinze principes ayant pour objectif de reconnaître la nécessité d'établir de bonnes relations avec les nations autochtones directement en lien avec la législation fédérale. Cela mènera plus tard à une résolution reconnaissant l'autonomie gouvernementale, la culture, la langue et les traditions des communautés autochtones par l'Assemblée nationale (Québec, 2000). Voulant respecter ses obligations constitutionnelles vis-à-vis les projets affectant les intérêts, droits et territoires des Premières Nations, le gouvernement du Québec a mis sur pied le *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* (Québec, 2008). Le document sert à l'ensemble des ministères travaillant avec les diverses communautés autochtones du Québec. Il s'avère aussi être un outil fort intéressant pour des organisations tierces comme les organismes de bassin versant qui possèdent une mission définie par le gouvernement du Québec, car il explicite les bases de la consultation autochtone dans la province. L'objectif est avant tout

d'arriver à concilier les intérêts de l'État avec ceux des autochtones pour arriver à une entente respectable entre les divers partenaires (Québec, 2008).

Les principes généraux en matière de consultation sont la bonne foi et une ouverture observée par les deux parties, l'assurance par le gouvernement que les préoccupations et intérêts sont respectés au fur et à mesure qu'elles sont stipulées, l'absence d'obligation d'en arriver à une entente après coup et la participation sincère et raisonnable des communautés autochtones (Québec, 2008). Dans ce dernier cas, il est de la responsabilité des Premières Nations d'offrir de leur temps pour collaborer aux discussions et négociations sans toutefois compromettre sérieusement le processus. L'obligation d'accommodement est nécessaire dans la mesure où le gouvernement se doit de modifier son projet (Québec, 2008).

Le processus de consultation est constitué de trois étapes distinctes. D'abord, la consultation doit être adaptée aux participants. Spécifiquement, cela signifie l'échange de renseignements clairs et précis, ce qui est attendu de chacun des collaborateurs, la mise en place d'un calendrier et le choix d'un lieu de rencontre adéquat (Québec, 2008). La seconde étape est la mise en œuvre du processus selon ce qui a été convenu. Les participants peuvent par la suite valider les informations recueillies conjointement. Enfin, la consultation est analysée à posteriori. L'objectif est de tenter de comprendre les préoccupations des parties respectives tout en recherchant des solutions d'accommodement raisonnables, afin d'arriver à la formulation d'une entente ultérieure. À noter que les communautés autochtones ne possèdent pas de droit de veto (Québec, 2008).

2. PROBLÉMATIQUE

Dans cette seconde partie du projet, la problématique est définie de manière précise. Celle-ci s'oriente sur les savoirs et intérêts des Premières Nations d'un point de vue écosystémique concernant la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. D'autre part, quelle est la participation autochtone sur le plan empirique? Les objectifs de la démarche sont concrètement énoncés. Enfin, la méthodologie de recherche est présentée étape par étape : la recherche de l'information, la collaboration recherchée, la stratégie de cueillette de données, la présentation des résultats, le type d'analyse préconisée et la formulation de recommandations.

2.1 Définition du problème

Au sein du territoire québécois concerné par la GIEBV, huit nations autochtones sur les onze que compte le Québec sont impliquées dans les processus de concertation au sein des OBV. Parmi les 55 communautés autochtones, 28 d'entre elles participent aux discussions sur l'eau en fonction des enjeux locaux et régionaux. Il s'agit des Abénakis, des Algonquins, des Atikamekws, des Hurons-Wendat, des Innus, des Malécites, des Micmacs et des Mohawks (ROBVQ, 2014, et Québec, 2011) (annexe 3). Cela signifie qu'il y a aussi 27 communautés représentant quatre nations qui ne sont pas du tout concernées par la GIEBV. Il y a les Innus de Saint John, les Naskapis de Kawawachikamach, les Cris de Eeyou-Istchee Baie-James et les Inuits du Nunavik. En tout, 20 organismes de bassins versants à travers le sud-est du Québec travaillent avec les 28 communautés concernées par la GIEBV (annexe 4). C'est donc 50 % des gestionnaires de l'eau du territoire qui doivent composer avec la participation des Premières nations et de leurs intérêts (ROBVQ, 2014, et Québec, 2011). À noter que parmi les nations citées, 6 d'entre elles possèdent des intérêts territoriaux ou des revendications territoriales connues au sein de 6 zones de gestion associées au même nombre d'OBV (Verville, 2014) (annexe 5).

Pour la partie septentrionale du Québec, la GIEBV n'existe pas. Le territoire, majoritairement occupé par des populations autochtones possède une juridiction spécifique depuis 1912 avec la *Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie-James et du Nord québécois*. Cette législation octroie donc une reconnaissance territoriale et culturelle historique. En d'autres termes, les gouvernements du Canada et du Québec prennent en considérations les revendications, les droits, titres et intérêts autochtones sur les terres annoncées comme étant prioritairement crie et inuite respectivement. En matière de gestion intégrée de l'eau, le défi demeure important comparativement au Québec méridional.

Dans un cas comme dans l'autre, les intérêts des Premières Nations demeurent légitimes. Jusqu'à quel point les communautés autochtones s'impliquent dans le processus de concertation mis en place par les organismes de bassin versant? Est-ce que les membres de ces dernières appliquent l'approche

écosystémique dans leurs visions respectives d'une gouvernance de l'eau intégrée telle que définie par le MDDELCC ?

2.2 La participation autochtone d'un point de vue empirique

Selon le cadre de référence de la GIEBV élaboré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), les organismes de bassins versants ont une politique de représentativité à respecter incluant les communautés autochtones (Québec, 2012a). Ce faisant, chaque OBV se doit d'offrir à tout le moins une place avec droit de vote au sein du conseil d'administration ou de la table de concertation si ces instances sont séparées, afin de garantir une collaboration équitable selon les principes prescrits par la GIEBV. Il est à noter que sur le plan légal, l'obligation de consulter et d'accommoder les communautés autochtones incombe à la Couronne ou le gouvernement du Canada et non pas aux organismes tels que les OBV. Néanmoins, même si les nations autochtones sont au cœur d'une négociation territoriale globale ou non avec le gouvernement, rien ne les empêche de travailler à promouvoir leurs revendications respectives sur la totalité du bassin versant ou une partie de ce dernier si c'est le cas (Québec, 2012a).

D'autre part, depuis la mise en place de la *Politique nationale de l'eau*, le gouvernement évalue la participation des nations autochtones à la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) via les informations que leur fournissent les OBV (Québec, 2012a). Spécifiquement, les organismes doivent rendre des comptes au MDDELCC et le tenir informé de l'ensemble des invitations offertes aux participants ou aux représentants autochtones. Outre cela, ils sont aussi dans l'obligation de fournir de l'information quant à l'avancement des travaux et la nature de ces derniers concernant la participation au sein de l'OBV (Québec, 2012a). Ainsi, 20 instances travaillant à la GIEBV communiquent de l'information pour 28 communautés autochtones réparties dans le Québec méridional (ROBVQ, 2014).

Enfin, des questions peuvent être posées en la matière. Depuis 2002, comment la participation autochtone au sein de la GIEBV se réalise telle d'un point de vue empirique? Est-ce que la participation des communautés autochtones, si elle se réalise, est constante ou erratique et dépendante des dossiers discutés? Quelles sont les observations et les informations amassées par les organismes de bassin versant et les différents intervenants du MDDELCC?

2.3 Objectifs

L'objectif principal de cette étude est le suivant : évaluer l'implication des Premières Nations dans le processus de GIEBV, afin d'émettre des recommandations favorisant la prise en compte de leurs savoirs et intérêts. Pour réussir à réaliser cette recherche, deux objectifs spécifiques précisent l'orientation du travail. D'abord, comprendre la situation actuelle et les intérêts de quelques communautés issues de différentes

régions du Québec, afin d'avoir un portrait exhaustif et connaître diverses réalités sociopolitiques selon la situation géographique. Ensuite, il s'agit de réfléchir aux implications de la mise en place d'une gestion par bassin versant dans le Québec septentrional non couvert actuellement par la GIEBV.

2.4 Méthodologie

La méthodologie de travail envisagée pour la rédaction de l'essai comprend cinq volets distincts soit la recherche d'informations, la stratégie de cueillette de données, la collaboration des intervenants recherchée, l'analyse et la formulation de recommandations.

2.3.1 Recherche d'informations

Pour mener la recherche, une revue de littérature a été réalisée, afin de relater la jeune histoire de la GIEBV. Cela comprend notamment la *Politique nationale de l'eau*, son fonctionnement, la structure et les acteurs de l'eau au sein des organismes de bassin et la définition du processus de concertation. Ces premiers éléments ont permis de mieux orienter la cueillette d'informations sur les communautés autochtones ciblées et comprendre les spécificités territoriales en ce qui concerne la gestion de l'eau. Provenant de sources secondaires, les informations sont tirées de la littérature, d'articles scientifiques, de rapports gouvernementaux, de sites Internet gouvernementaux ou de toute autre source liée à la GIEBV.

2.3.2 Stratégie de cueillette de données

Une bonne revue de littérature a permis par la suite d'être mieux outillé pour réaliser des rencontres en personne et des entrevues téléphoniques en fonction des contacts ciblés. La méthode privilégiée est l'entretien semi-dirigé, afin de permettre aux répondants de bénéficier d'un maximum de temps tout en leur donnant la possibilité de développer leurs réponses. Concrètement, la conception du formulaire menant à un entretien semi-dirigé se base sur deux démarches sensiblement complémentaires. La première fut utilisée par Brigitte Laberge dans le cadre de son mémoire de maîtrise en sciences de l'eau mené sur le portrait des OBV et l'évaluation du fonctionnement du plan directeur de l'eau et (Laberge, 2009). Les questions sont alors formulées sous différents thèmes pratiques, afin de vérifier si ce qui est mis de l'avant est en accord avec les préceptes de la *Politique nationale de l'eau*. La seconde démarche a été développée par Hijab Zehra Rizvi qui a travaillé sur la capacité des Premières Nations du Québec à pratiquer la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Pour ce faire, il a collaboré avec deux nations spécifiques soit Kitigan Zibi en Abitibi-Témiscaminque et Kahnawake près de Montréal (Rizvi, 2010). L'objectif derrière l'approche préconisée au sein de la présente recherche est d'obtenir un portrait de l'implication des Premières Nations grâce à cinq types de participants interrogés soit les communautés autochtones, les OBV, les fonctionnaires du MDDELCC, le ROBVO et les gouvernements régionaux du Québec septentrional. Dans le cas de la réponse des communautés autochtones, un taux de participation minimum

a été estimé soit la moitié des collectivités ciblées, afin de mener à terme la recherche et obtenir des résultats adéquats.

2.3.3 La collaboration des intervenants recherchée

L'entretien semi-dirigé est destiné à cinq types d'acteurs soit les Premières Nations, les gestionnaires au sein des organismes de bassin versant associés aux territoires d'études autochtones choisis, les fonctionnaires gouvernementaux au sein des directions régionales du MDDELCC, le ROBQV et les gouvernements régionaux du Québec septentrional (tableau 2.1). En ce qui concerne le ministère de l'Environnement, deux fonctionnaires de la Direction générale des politiques de l'eau chargée de la GIEBV ont été contactés, afin de bénéficier d'une vision ministérielle. Pour mieux répondre aux besoins de la recherche, l'outil est traduit en anglais, afin de rejoindre plusieurs communautés anglophones.

Tableau 2.1 Contacts pour la GIEBV dans le Québec méridional et septentrional

Contacts pour la GIEBV dans le Québec méridional				
#	Nation autochtone	Communauté	Grand conseil	OBV
1.	Algonquin	Pikogan (Abitibiwinini)	Conseil tribal Anishinabeg	OBVAJ
2.	Atikamekw	Manawan	Conseil de la nation Atikamekw	BVSM
3.	Mohawk	Kahnawake	Na ¹	SCABRIC
4.	Innu	Essipit	Conseil Tribal Mamuitun	OBVHCN
5.	Huron-Wendat	Wendake	Conseil de Wendake	OBV-Capitale
6.	Abénakis	Odanak et Wôlinak	Conseil Waban-Aki	COGESAF et GROBEC
7.	Malécite	Cacouna	Na	OBAKIR
8.	Micmac	Gespeg	Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi	CENG
Contacts dans le Québec septentrional				
9.	Cris	Mistissini	Grand conseil Cris Eeyou Istchee	Na
10.	Inuit	Kuujuaq	Administration régionale Kativik	Na
11.	Naskapis	Kawawachikamach	Na	Na

¹Na : Ne s'applique pas

Les entretiens semi-dirigés sont bâtis en fonction des notions associées à la participation, aux savoirs autochtones et à l'étude des PDE des OBV ayant des communautés autochtones étudiées sur leur territoire d'attache. En tout, neuf communautés ont été contactées, chacune représentant une nation autochtone au sein du Québec méridional. Pour chaque communauté, l'OBV affilié a été consulté selon une approche

similaire. Dans les cas où les communautés autochtones ne répondent pas, les conseils de nation ou conseils tribaux ont été rejoints. La même formule est reprise pour les trois nations autochtones du Nord-du-Québec. Étant donné l'absence de la GIEBV avec des OBV sur le territoire du Nord-du-Québec, les représentations gouvernementales régionales ont été mises à contribution.

2.3.4 L'analyse préconisée

L'analyse s'oriente selon trois volets tels que présentés plus haut. D'abord, celle de la vision de l'implication des Premières Nations dans la gestion intégrée de l'eau par bassin versant au sein des OBV. Puis, il y a celle des gestionnaires travaillant pour les organismes de bassin versant et les fonctionnaires du MDDELCC ou autres ministères impliqués. Enfin, le ROBVQ et les gouvernements régionaux du Québec septentrional sont appelés à participer. Les revendications provinciales et fédérales de la part des communautés autochtones sont cernées pour mieux comprendre les réalités régionales. L'analyse se déroule en fonction de critères définis et justifiés à l'aide d'enjeux sous la forme d'indicateurs qui ont été préalablement circonscrits grâce à l'étude des plans directeurs de l'eau (PDE) rattachés à l'ensemble des OBV étudiés. Il va sans dire que plusieurs ajouts ont été faits dans le but de mieux représenter les enjeux spécifiques à quelques communautés. Enfin, les limites et intérêts de l'étude sont mentionnés.

2.3.5 Formulation des recommandations

Suite à l'analyse, des recommandations sont élaborées tout en prenant en compte les savoirs et intérêts des Premières Nations, afin de répondre aux objectifs formulés plus haut. Ainsi, l'objectif principal et les objectifs secondaires de la recherche ont été atteints pour dresser un portrait de la participation des communautés autochtones d'un point de vue empirique tout en prenant bien en compte les OBV, le ROBVQ et le gouvernement via le MDDELCC.

3. ENJEUX COMPRIS DANS LES PLANS DIRECTEURS DE L'EAU

Pour bien répondre à l'objectif de recherche, un examen exhaustif des enjeux compris dans les plans directeurs de l'eau de chacun des organismes de bassin versant ciblés (tableau 2.1) est nécessaire. La planification du PDE se réalise en six étapes distinctes, dont deux d'entre elles sont analysées pour le présent exercice. Il s'agit de la détermination des enjeux et des orientations à moyen terme ainsi que du plan d'action. Il est important de préciser que ces six étapes correspondent à la première phase d'élaboration des PDE. Un nouveau guide est d'ailleurs en cours de réalisation par le ministère. Par la suite, la liste des parties prenantes participant au processus de concertation au sein des organismes de bassin versant offre un meilleur portrait de l'étendue de l'implication des acteurs de l'eau sur le territoire. Ne faisant pas partie de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, la région du Nord-du-Québec comprenant la Baie-James et le Nunavik possède des enjeux spécifiques, par rapport aux ressources en eau, qui sont tout aussi importants tels que la gestion de l'eau en contexte industriel et en milieu municipal et la protection des ressources aquatiques. Dans le but de connaître l'implication des communautés autochtones dans la GIEBV, le concept d'entretien semi-dirigé pour la cueillette d'informations est décrit et son utilisation est expliquée.

3.1 Analyse des plans directeurs de l'eau des organismes de bassin versant étudiés

Dans cette première section, une analyse succincte des plans directeurs de l'eau des organismes de bassin versant étudiés est présentée après avoir brièvement défini les étapes de planification du PDE en général.

3.1.1 Le plan directeur de l'eau : les étapes de la planification

Le plan directeur de l'eau constitue l'outil principal de l'organisme de bassin versant, afin de planifier et mettre en œuvre la GIEBV (Québec, 2012a). Il comprend six étapes spécifiques présentées sous la forme d'un cycle itératif ou en continuelle amélioration (figure 3.1). Lors de leurs démarches respectives, les OBV doivent demeurer ouverts et prêts à s'adapter aux réalités régionales. Le modèle de planification de la GIRE intervient avec la population concernée à certaines étapes stratégiques grâce à des consultations publiques. Il s'agit de la détermination des enjeux et des orientations, le choix des objectifs et des indicateurs et l'écriture d'un plan d'action soit les étapes 2, 3 et 4 respectivement (Québec, 2011). L'élaboration du PDE se précise pour une période de cinq ans jusqu'au renouvellement du cycle de gestion. Ainsi, lorsque les informations sont manquantes au travers du processus d'élaboration du PDE, rien n'empêche l'OBV de faire une mise à jour ultérieure réunissant des renseignements sûrs et vérifiés dans la perspective d'une amélioration continue du document-cadre (Québec, 2011).

Les six étapes de réalisation du PDE sont l'élaboration du portrait des ressources en eau, l'établissement d'un diagnostic exhaustif, le choix d'une vision adéquate, la définition des enjeux et orientations à moyen

terme, la mise en place d'un plan d'action et le suivi et l'évaluation du plan directeur de l'eau (figure 3.1). La première étape prend la forme d'un document descriptif et sommaire des principales caractéristiques des sous-bassins versants au sein du bassin versant relié à l'OBV (Québec, 2011). L'objectif de la démarche demeure toujours l'intégration de l'ensemble des intérêts liés à la GIRE et le dégagement d'une vision concertée de l'ensemble des étapes. Le diagnostic dresse le portrait de l'ensemble des problèmes en exposant les relations directes entre les causes et les effets de ces derniers (Québec, 2012a). Pour les acteurs de l'eau, il s'agit d'un moyen spécifique, afin de comprendre de manière intégrée les problèmes sur le bassin versant pour ensuite être capable de trouver des solutions durables et réfléchies. Le choix d'une vision vient assoir la détermination des protagonistes autour d'un idéal à atteindre plus tard (Québec, 2011).



Figure 3.1 Le cycle de gestion intégrée des ressources en eau permettant l'élaboration du plan directeur de l'eau (tirée de : Québec, 2011)

Suite à cela, la détermination des enjeux et des orientations trace un portrait des défis fondamentaux de gestion de l'eau en respect de la mission de l'OBV dans un horizon de cinq ans (Québec, 2012a). L'enjeu fait référence au « quoi », tandis que l'orientation s'organise autour du « comment ». Les orientations constituent des pistes d'actions pour résoudre les problèmes liés aux enjeux. Après, le *Guide pour l'élaboration d'un plan directeur de l'eau* fourni par le MDDEP stipule qu'il est préférable pour les OBV de se donner « [...] des objectifs précis, mesurables, acceptables, réalistes et temporels [...] » pour faire avancer la GIEBV (Québec, 2011). Pour être acceptés par les acteurs de l'eau, les objectifs doivent refléter la vision de l'OBV. Grâce aux indicateurs, la progression de la mise en œuvre des actions au travers du

processus peut être mesurée. L'élaboration du plan d'action se base sur les objectifs choisis et propose des projets selon des coûts précis et un calendrier de réalisation adéquat. Chaque projet est associé aux acteurs de l'eau responsables de la démarche. L'OBV supporte les initiatives de par son rôle d'organisateur et de conseiller. Enfin, un suivi et une mise à jour du PDE se réalisent en fonction de la collecte d'information et l'analyse de nouvelles données durant la progression des projets (Québec, 2012a).

Enfin, l'approbation du PDE supervisée par le ministre de l'Environnement est garantie par la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*. Ce faisant, le ministre a l'obligation d'indiquer à la population concernée que le document a été accepté. Par la suite, il est de la responsabilité du ministre de transmettre le document aux ministères, organismes gouvernementaux, MRC et municipalités visées (Québec, 2011 et Québec, 2012a).

3.1.2 Examen des plans directeurs de l'eau par communauté

Dans le cadre de l'étude, neuf plans directeurs de l'eau associés à autant d'organismes de bassin versant sont examinés, afin de bénéficier d'un portrait exhaustif des enjeux répertoriés pour les zones de gestion intégrée par bassin versant où des communautés autochtones se trouvent (tableau 3.1).

D'une zone de gestion à l'autre, les enjeux reviennent souvent. Ils sont au nombre de cinq ou six : la qualité de l'eau, la quantité de l'eau, l'intégrité des écosystèmes, la sécurité et la santé publique, l'accessibilité aux plans d'eau et le récréotourisme (tableau 3.1). L'ordre d'importance change selon le plan directeur de l'eau et le plan d'action associé (OBVAJ, 2015a, BVSM, 2014, Audet et autres, 2011, Nihouarn, 2009, OBV-Capitale, 2014, COGESAF, 2010, GROBEC, 2011, OBAKIR, 2014 et Madore, 2014).

L'enjeu de la qualité de l'eau touche à l'eau de surface et à l'eau souterraine. Dans le premier cas, les problématiques relevées sont l'eutrophisation en raison des cyanobactéries, l'acidification des plans d'eau, l'apport de nutriments (phosphore et azote), les matières organiques, les différents rejets des stations d'épurations, les pesticides, les polluants organiques persistants (POP) et la contamination par le mercure (BVSM, 2014, Nihouarn, 2009, GROBEC, 2011 et OBAKIR, 2014). Dans le second cas, la qualité des eaux souterraines est abordée sous l'angle des conséquences potentielles des différentes activités industrielles présentes en amont du bassin versant et la vulnérabilité des aquifères par rapport à cette situation. Le traitement des eaux usées est aussi soulevé à plusieurs reprises comme nécessitant une amélioration par rapport aux infrastructures en place (BVSM, 2014 et OBAKIR, 2014).

Les enjeux liés à la quantité de l'eau regroupent à la fois la pérennité des ressources en eau à la surface du bassin versant, la protection des sources d'approvisionnement en eau potable, le prélèvement et le traitement de cette dernière via les installations municipales en place. Aussi, une réduction de la

consommation d'eau potable est envisagée par tous et elle concerne autant la population le milieu économique (Audet et autres, 2011, COGESAF, 2010 et GROBEC, 2011). Les changements climatiques sont abordés au même titre que la gestion des eaux de ruissellement dans les milieux urbains et semi-urbains imperméabilisés. Sous terre, la recharge en eau naturelle demeure une priorité (BVSM, 2014)

L'intégrité des écosystèmes rassemble des enjeux de protection et de conservation des habitats fauniques et floristiques autant en milieu aquatique qu'en milieu riverain. Les activités liées à l'exploitation forestière, agricole et minière ont des conséquences néfastes qu'il est nécessaire de surveiller et d'atténuer pour assurer la pérennité des écosystèmes (Audet et autres, 2011, OBAKIR, 2014, et Madore, 2014). Spécifiquement, les espèces menacées ou vulnérables font l'objet d'une surveillance accrue de la part des acteurs de l'eau des bassins versants respectifs notamment en ce qui a trait à la bioaccumulation. À tout cela, il faut ajouter les impacts des nombreux barrages sur les rivières et autres cours d'eau. Aussi, la problématique des espèces exotiques envahissantes (EEE) est mentionnée à plusieurs reprises dans les plans directeurs de l'eau. Enfin, de manière unanime, la protection des milieux humides est un enjeu prioritaire pour les acteurs de l'eau des différents OBV (BVSM, 2014, COGESAF, 2010, GROBEC, 2011 et OBV-Capitale, 2014).

Considéré comme un enjeu important, la sécurité et la santé publique des usagers se réalisent par la prévention et la sensibilisation de la population vis-à-vis la qualité de l'eau. En effet, les eaux usées municipales ne sont pas sans risques avec la présence d'organismes pathogènes dans les lieux de baignade notamment (COGESAF, 2010 et Madore, 2014). La conformité des installations septiques constitue un autre élément à surveiller de très près. La prolifération des cyanobactéries et autres cyanotoxines est un enjeu prioritaire qui doit faire l'objet de grands projets de sensibilisation (BVSM, 2014, GROBEC, 2011 et OBV-Capitale, 2014).

Traités séparément ou ensemble, les OBV abordent pas mal tous l'accessibilité aux plans d'eau et les activités récréotouristiques. Ainsi, la mise en valeur du paysage hydrographique et la possibilité d'en bénéficier sans en altérer l'équilibre écosystémique demeurent importantes. L'accès du public à une rivière est décrit majoritairement avec la possibilité de réaliser des activités nautiques de tout genre (Audet et autres, 2011, Nihouarn, 2009, COGESAF, 2010, GROBEC, 2011 et OBV-Capitale, 2014)

D'autres enjeux ont été relevés parmi les PDE. Il s'agit de la dynamique des cours d'eau, de la « culturalité » ou de la responsabilité et de l'implication des acteurs de l'eau (OBV-Capitale, 2014, Audet et autres, 2011, Madore, 2014 et GROBEC, 2011). En premier lieu, la dynamique des cours d'eau est parfois traitée dans quelques PDE à l'intérieur de l'enjeu de sécurité publique concernant l'érosion en milieu riverain, l'apport sédimentaire lié aux barrages et centrales hydroélectriques et autres effluents

industriels et municipaux, la dénaturalisation des bandes riveraines, l'influence des changements climatiques sur la dynamique naturelle des cours d'eau et les inondations (BVSM, 2014, Audet et autres, 2011 et COGESAF, 2010). En second lieu, la « culturalité » fait référence à l'implication, la participation des acteurs de l'eau dans le processus de concertation et sur le terrain pour réaliser les actions liées au plan d'action du PDE (OBV-Capitale, 2014 et GROBEC, 2011).

Les plans directeurs de l'eau des OBV abordant spécifiquement la présence des communautés autochtones sur leurs territoires sont rares. Le document lié au bassin versant de Saint-Maurice (BVSM) présente dans son portrait de bassin la population atikamekw d'un point de vue ancestral et aborde les différentes revendications du Conseil de la nation représentant les communautés Manawan, Obedjiwan et Wetomaci. Les seuls autres PDE mentionnant à quelques reprises les communautés présentes sur leur territoire sont ceux de l'organisme de bassin versant du Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR), du Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie (CENG) et de l'organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord (OBVHCN).

Tableau 3.1 Enjeux relevés au sein des plans directeurs de l'eau des organismes de bassin versant étudiés (tiré de : Boutin, 2011, OBVAJ, 2015a, BVSM, 2014, Audet et autres, 2011, Nihouarn, 2009, OBV-Capitale, 2014, COGESAF, 2010, GROBEC, 2011, OBAKIR, 2014 et Madore, 2014)

Enjeux relevés au sein des plans directeurs de l'eau des organismes de bassin versant étudiés				
Nation autochtone	Communauté autochtone visée par l'étude	OBV	Enjeux	Plan directeur de l'eau
Algonquin	Pikogan (Abitibiwinini)	OBVAJ	Gestion de l'Harricana	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de PDE à jour. Seul un PDE pour le bassin de la Bourlamarque; • Aucune mention de la communauté Pikogan ni de la Ville d'Amos à proximité; • Mise à jour du PDE est nécessaire. Quelques enjeux peuvent être ciblés à partir des cartes produites par l'OBV
			Gestion des eaux usées	
			Gestion de la faune	
			Industrie agricole	
			Industrie forestière	
Industrie minière				
Atikamekw	Obedjiwan et Manawan	BVSM	Quantité d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Approvisionnement en eau, gestion durable des eaux de surface; • Voir à la qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine; • Érosion, contamination au mercure, pollution, acidification des plans d'eau, gestion des pesticides, pressions sur habitats fauniques et floristiques; • Coliformes fécaux et cyanobactéries; • Accessibilité aux plans d'eau, développement récréotouristique; • Revendications territoriales autochtones (Conseil de la nation Atikamekw)
			Qualité de l'eau	
			Intégrité des écosystèmes	
			Sécurité et santé	
			Accessibilité et récréotourisme	
Mohawk	Kahnawake	SCABRIC	Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de l'eau de surface, pollution agricole, urbaine et résidentielle, qualité et disponibilité de l'eau souterraine; • Gestion de la faune aquatique (protection et conservation); • Gestion de la plaine inondable, érosion et sédimentation; • Accessibilité aux cours d'eau; • Préservation des paysages hydrographiques
			Quantité de l'eau	
			Accessibilité	
			Gestion de la faune	
			Sécurité publique	
			Culturalité	
Innu	Essipit	OBVHCN	Qualité de l'eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de l'eau des lacs et rivières par rapport aux utilisateurs; • Protection et conservation des écosystèmes aquatiques; • Qualité des infrastructures et du traitement pour l'eau potable; • Qualité des infrastructures et du traitement pour les eaux usées; • Sources de pollution industrielle, agricole, forestière, minière, etc.; • Gestion durable des usages récréatifs sur les plans d'eau
			Intégrité des écosystèmes	
			Alimentation eau potable	
			Récréotourisme	

Enjeux relevés au sein des plans directeurs de l'eau des organismes de bassin versant étudiés (suite)

Nation autochtone	Communauté autochtone visée par l'étude	OBV	Enjeux	Plan directeur de l'eau
Huron-Wendat	Wendake	OBV-Capitale	Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Coliformes fécaux, nutriments, chlorures, matières en suspension, contaminants, etc; • Connaissances sur milieux humides, intégrité des écosystèmes, biodiversité des milieux aquatiques, circulation du poisson; • Dérivations interbassins, consommation d'eau, gestion des barrages; • Gestion des plaines inondables; • Accessibilité aux plans d'eau, diversité des usages; • Sentiment d'appartenance à l'hydrographie
			Qualité des écosystèmes	
			Quantité de la ressource	
			Sécurité publique	
			Accessibilité	
			Culturalité	
Abénakis	Odanak	COGESAF	Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de l'eau pour la santé de la population (ex. : polluants toxiques); • Contrôle de l'érosion, de la sédimentation et des matières en suspension; • Gestion de la plaine inondable pour la sécurité des usagers; • Mise en valeur du milieu et cohabitation des usages
			Écosystème aquatique	
			Sécurité des usagers	
			Activités récréotouristiques	
Abénakis	Wôlinak	GROBEC	Intégrité des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des nutriments, érosion, turbidité, MES, matières toxiques, protection des écosystèmes et milieux humides; • Qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine (ex. : cyanobactéries); • Réduction de la consommation d'eau potable, • Accès à l'eau pour les usagers et mise en valeur de la ressource; • Responsabilisation des acteurs de l'eau et implication de ces derniers
			Santé et sécurité publique	
			Consommation d'eau	
			Accessibilité et récréotourisme	
			Responsabilité et implication	
Malécite	Cacouna	OBAKIR	Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination de l'eau par activités industrielles, agricoles et forestières; • Gestion de la plaine inondable et disponibilité de l'eau potable; • Gestion durable de la faune aquatique et des milieux humides, espèces exotiques envahissantes et contrôle des pesticides; • Érosion anthropique, connaissances des dynamiques côtières, embâcles; • Connaissances sur les accès publics
			Quantité de l'eau	
			Écosystèmes	
			Sécurité	
			Accessibilité	
Micmac	Gespeg ou Gaspé	CENG	Dynamique des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Érosion et sédimentation, changements climatiques; • Connaissances et disponibilité de l'eau de surface et souterraine; • Conservation et mise en valeur des milieux humides et écosystèmes aquatiques et riverains; • Conflits d'usages, valeur paysagère et activités récréotouristiques
			Qualité et quantité d'eau	
			Écosystème	
			Accessibilité et récréotourisme	

3.1.3 Les parties prenantes liées aux enjeux de l'eau

Au sein des neuf organismes de bassin versant, la représentativité est différente d'une organisation à l'autre. Normalement, les différents acteurs soit les élus municipaux, les groupes communautaires et environnementaux et le milieu économique doivent respectivement bénéficier du tiers des sièges chacun pour voter sur la table de concertation ou le conseil d'administration (Québec, 2012a). Les communautés autochtones, quant à elles, doivent être invitées à la table de concertation, mais elles ne sont pas comprises dans la représentativité. Dans le cas où elles sont présentes, elles bénéficient du droit de vote (Québec, 2012a).

Sur les neuf organismes de bassin versant étudiés, aucun ne possède le même ratio de personnes au sein de sa table de concertation ou de son conseil d'administration (CA). En effet, si le CA de l'organisme de bassin versant de l'Abitibi Jamésie (OBVAJ) regroupe 3 acteurs de l'eau au niveau municipal, il n'y a qu'un représentant du domaine communautaire et environnemental pour deux intervenants du milieu économique (tableau 3.2) (OBVAJ, 2015b). À la différence, l'OBV-Capitale possède 11 représentants du domaine municipal, 12 personnes du milieu communautaire et environnemental et 8 personnes du réseau économique (OBV-Capitale, 2015). Enfin, quelques OBV comme le CENG ont des membres votants cooptés signifiant qu'ils sont nommés par le CA, car ils possèdent un intérêt marqué pour la gouvernance de l'eau. Quelques exemples d'acteurs de l'eau dans chacun des groupes respectifs sont les villes, les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) pour le volet municipal, les associations de riverains, les établissements d'éducation à tous les niveaux, les conseils régionaux de l'environnement, les comités ZIP, les comités de sous-bassin versant pour le communautaire et l'environnement et les producteurs agricoles, l'Union des producteurs agricoles (UPA), les compagnies forestières, les minières, les consultants en environnement, les compagnies privées de barrage pour le domaine économique (BVSM, 2015, SCABRIC, 2015, OBAKIR, 2015 et CENG 2015). À noter que les organismes de bassin versant intègrent les participants représentant les communautés autochtones à l'intérieur du volet « élu municipal ». Ceux-ci sont alors invités en tant que représentants de la communauté autochtone à l'intérieur de la zone de gestion en question ou par le biais du conseil de la nation rattachée à cette même communauté.

Sur les neuf conseils d'administration, seules quatre communautés autochtones siègent ou ont déjà siégé au sein de la table de concertation. Il s'agit de l'OBV-Capitale, du COGESAF, de l'organisme de bassin versant de la Haute-Côte-Nord (OBVHCN), et du Groupe de concertation du bassin de la rivière Bécancour (GROBEC). D'autres CA ont des sièges pour les communautés autochtones, mais ils sont considérés comme « vacants ». C'est notamment le cas du CENG et de l'OBAKIR.

Tableau 3.2 Les différentes parties prenantes liées aux enjeux de l'eau (tiré de : OBVAJ, 2015b, BVSM, 2015, SCABRIC, 2015, OBVHCN, 2015, OBV-Capitale, 2015, COGESAF, 2015a, GROBEC, 2015, OBAKIR, 2015 et CENG, 2015)

Les différentes parties prenantes liées aux enjeux de l'eau			
Organisme de bassin versant	Organisation du conseil d'administration avec droit de vote	Exemples des membres du C.A.	Autres partenaires importants (PDE)
OBVAJ	3 pers. du municipal; 1 pers. du communautaire; 2 pers. de l'économique.	MRC de la Vallée de l'Or, MRC Abitibi-Ouest, Association des riverains du lac Beauchamp, etc.	Ville d'Amos, compagnies forestières, agriculteurs, minières, Hydro-Québec, etc.
BVSM	5 pers. du municipal; 6 pers. du communautaire; 3 pers. de l'économique.	Ville de Trois-Rivières, MRC Mékinac, Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie, Comité ZIP Les Deux Rives, École forestière de la Tuque, etc.	MTQ, MDDELCC, MAMOT Canadien National, aérodromes, Abitibi-Consolidated, parc industriel, Conférence régionale des élus, etc.
SCABRIC	3 pers. du municipal; 5 pers. du communautaire; 2 pers. de l'économique.	MRC du Haut-Saint-Laurent, MRC du Roussillon, UPA de Beauharnois-Salaberry, environnement, etc.	CLD Roussillon, MAMOT, MDDELCC, Syndicat des producteurs de bois du Sud-Ouest du Québec.
OBVHCN	3 pers. du municipal; 4 pers. du communautaire; 3 pers. de l'économique.	MRC La Haute-Côte-Nord, nation Innu d'Essipit, ZEC Nordique, Pourvoiries Essipit, Boralex, etc.	ZEC nordique, MERN (faune et territoire), MDDELCC, Club Fontaine, Comité ZIP de la rive nord de l'estuaire, etc.
OBV-Capitale	11 pers. du municipal; 12 pers. du communautaire; 8 pers. de l'économique.	Ville de Québec, nation huronne-wendat, Conseil de bassin de la rivière Beauport, BHP Environnement, etc.	Entreprises forestières et agricoles et autres entreprises d'extractions de matières, Centre d'expertise hydrique, etc.
COGESAF	10 pers. du municipal; 12 pers. du communautaire; 9 pers. de l'économique.	MRC Nicolet-Yamaska, Grand Conseil de la Nation Waban-Aki, Agence forestière des Bois-Francs, Bloc vert, etc.	Groupe RAPPEL, MDDELCC, Université de Sherbrooke, citoyens collaborateurs, MDDLECC, CHARMES, etc.
GROBEC	8 pers. du municipal; 6 pers. du communautaire; 9 pers. de l'économique.	MRC des Appalaches, Grand Conseil de la nation Waban-Aki, UPA Centre-du-Québec, Association des riverains du lac William, etc.	MDDELCC, MAMOT, Centre d'expertise hydrique du Québec, producteurs de canneberges, citoyens, etc.
OBAKIR	5 pers. du municipal; 3 pers. du communautaire; 3 pers. de l'économique.	MRC de Kamouraska, MRC de Rivière-du-Loup, nation malécite de Viger, foresterie, récréotourisme, etc.	Groupe conseil agricole de la Côte-du-Sud, UPA, MAMOT, Pépinière Saint-Modeste, Corporation des riverains et amis du lac Morin, Société du parc Kiskotuk, etc.
CENG	6 pers. du municipal; 6 pers. du communautaire; 5 pers. de l'économique.	MRC Haute Gaspésie, MRC Côte de Gaspé, nation autochtone, Conseil régional de l'environnement, Fédération des gestionnaires de rivières à saumon, etc.	Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs GIM, Zip Baie-des-Chaleurs, Parc Canada Forillon, SÉPAQ, MERN, MAMOT, MDDELCC, etc.

3.1.4 Réalités et enjeux dans le Nord-du-Québec

Face aux enjeux relevés au sein des plans directeurs de l'eau des OBV ciblés dans le Québec méridional, la région du Nord-du-Québec fait bande à part. En effet, les réalités de la région septentrionale sont particulières pour plusieurs raisons. Ces dernières sont à même d'expliquer en partie l'absence d'organisme de bassin versant et l'application d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur cette partie du territoire québécois.

D'abord, l'étude des grands bassins versant du Canada permet de comprendre une différence importante sur le plan physique entre les deux territoires observés. Au Québec, le fleuve Saint-Laurent s'écoule vers le nord-est de la province, depuis les Grands Lacs (Canada, 2009). L'ensemble de ses tributaires fait partie intégrante d'un seul et même bassin versant, celui de l'océan Atlantique, qui couvre l'est du Canada (annexe 6). La ligne de partage des eaux située à mi-chemin au cœur du Bouclier canadien se prolonge du sud au nord depuis l'Abitibi-Témiscaminque. Avec ses 3,8 millions de km², le bassin versant de la baie d'Hudson s'étend sur cinq provinces et regroupe 30 % des eaux du pays (Canadian Geographic, 2015). Dans sa portion québécoise, l'écoulement se réalise du sud-est au nord-ouest et d'est en ouest vers la baie James et du sud au nord vers la baie d'Hudson et la baie d'Ungava pour les rivières du Nunavik. Quelques grands cours d'eau sont respectivement les rivières Eastmain, Rupert, Broadback, Grande rivière de la Baleine, Caniapiscau, aux Feuilles et aux Mélèzes (CRRNTBJ, 2010 et Québec, 2000). Une gestion des ressources en eau nordique n'a donc que très peu de liens avec ce qui se déroule dans le Québec méridional. Par contre, cette seule démonstration physique du territoire ne peut à elle seule expliquer l'absence de la GIEBV à la Baie-James et au Nunavik.

Une seconde réalité bien particulière est le portrait de la population. La région administrative de Eeyou Istchee Baie-James compte deux types de populations soit les Cris et les Jamésiens. La nation autochtone crie est dispersée sur un territoire de 5 283 km², qu'elle possède en vertu de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (Québec, 2015a). En tout, 17 900 personnes sont réparties dans neuf communautés : Mistissini, Waskaganish, Nemiscau, Eastmain, Wemindji, Oujé-Bougoumou, Waswanipi, Whapmagoostui et Chisasibi (Québec, 2012b). Le territoire de la Baie-James est aussi habité par des Jamésiens ou l'équivalent des Québécois vivant cette région nordique. La population s'élève à 14 147 habitants sur le gigantesque territoire d'une superficie de 284 127 km². Ces gens se retrouvent, entre autres, dans des communautés comme Lebel-sur-Quévillon, Matagami, Chibougamau et Radisson (Québec, 2015a). Ainsi, la nation autochtone crie se retrouve majoritaire sur le territoire concerné. Cette tendance se confirme d'ailleurs avec des perspectives démographiques favorisant une évolution de la population crie au détriment des Jamésiens. En effet, la population jamésienne à horizon 2036 est de -6,1 % comparativement à 41,1 % pour les Cris (Québec, 2015a). Cette situation est très différente du

Québec méridional où les nations autochtones sont pour la plupart minoritaires dans leurs régions respectives par rapport à la population québécoise. Au nord du 55^e parallèle, les nations inuite et naskapie regroupent 16 761 personnes dans 15 communautés différentes telles que Kuujjuaq, Umiujaq, Ivujivik, Purvinituq et Kawawachikamach (Québec, 2015a et Québec, 2012b). Seule, la population naskapie équivaut à 1 056 individus (Québec, 2012b). L'absence de routes sur l'immense territoire de 417 148 km² fait en sorte que les communautés autochtones sont très isolées du reste de la province. Les perspectives démographiques à horizon 2036 sont similaires à la nation crie. En effet, une variation de population de 39,7 % dresse un portrait positif d'une population qui augmente chaque année (Québec, 2015a).

Un troisième élément est l'organisation politique et administrative par rapport à l'espace. La signature de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* par les deux paliers gouvernementaux a complètement modifié l'approche politique et territoriale (Frenette, 2013). En acceptant l'accord, les nations signataires soit les Cris et les Inuits ont renoncé à leurs titres et droits sur le territoire visé par l'entente. Plus tard, la nation naskapie a fait de même avec la *Convention du Nord-est québécois* (Canada, 2014a). Même s'ils ont perdu leurs titres et droits, ils ont gagné une autonomie politique qu'aucune communauté autochtone du Québec méridional ne possède. Sur le plan territorial, les Cris et les Inuits sont propriétaires de leurs terres de catégorie IA, IB et II (Hurley, 2009). Dans le cas des Cris, le Grand conseil des Cris Eeyou Istchee (GCC) agit en tant que gouvernement défendeur de la culture, des valeurs et des intérêts de la nation tout en s'occupant de communiquer les revendications de tout acabit auprès des gouvernements fédéral et provincial (GCC, 2015a). Au nord du 55^e parallèle, la dynamique est quelque peu différente. L'Administration régionale Kativik (ARK) représente à la fois les nations inuite et naskapie (ARK, 2015). Elle est responsable de fournir des services dans 10 secteurs différents pour les municipalités du Nunavik. Il y a notamment l'environnement et la recherche sur les changements climatiques, le développement d'infrastructures municipales et la surveillance de l'eau potable, le développement et la gestion des parcs, le soutien à la chasse, la pêche et le piégeage, ainsi qu'à la conservation de la faune et le développement économique local et régional (ARK, 2015).

Enfin, l'immensité du territoire du nord québécois possède des enjeux en matière de gestion de l'eau tout aussi importants que dans le Québec méridional (tableau 3.3). Le ministère de l'Environnement les regroupe sous plusieurs grands thèmes soit la connaissance des bassins versants et le portrait hydrographique de la région, la gestion et la qualité de l'eau de surface, l'eau souterraine, la gestion des services d'alimentation en eau potable, les eaux usées, le portrait industriel et le récréotourisme et la gestion de la faune aquatique (CRRNTBJ, 2010 et Québec, 2000).

Tableau 3.3 Principaux enjeux liés à la gestion des ressources en eau dans le Nord-du-Québec

(Inspiré de : CRRNTBJ, 2010 et Québec, 2000)

Enjeux liés à la gestion des ressources en eau dans le Nord-du-Québec		
Enjeux	Eeyou Istchee Baie James (Cris)	Nunavik (Inuit et Naskapis)
Bassins versants et portrait hydrographique de la région	<ul style="list-style-type: none"> • Harricana, Nottaway, Broadback, Rupert, Pontax, Eastmain (détourné), La Grande rivière et la Grande rivière de la Baleine; • Dynamique hydrique modifiée en raison des 296 barrages hydroélectriques d'Hydro-Québec 	<ul style="list-style-type: none"> • Grande rivière de la Baleine, Petite rivière de la Baleine, Nastapoca, Arnaud, Aux Feuilles, Aux Mélézes, Caniapiscau, À la Baleine et George; • 296 barrages dans le Nord-du-Québec; • Manque de données publiques
Gestion et qualité de l'eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> • Nombreuses de données sur l'ensemble des rivières; • Contamination au mercure; • Acidification des lacs (faible) 	<ul style="list-style-type: none"> • Données pour les rivières harnachées; • Contamination au mercure; • Manque de données en général
Eau souterraine	<ul style="list-style-type: none"> • 12 % sont alimentés par eau souterraine; • De ce nombre, ¼ de puits individuels • Manque de connaissances 	<ul style="list-style-type: none"> • Pergélisol est partout; • Manque de données
Gestion des services d'alimentation en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les communautés possèdent des réseaux d'eau potable (eau de surface et eau souterraine); • Quelques traitements par chloration 	<ul style="list-style-type: none"> • Approvisionnement via eau de surface (deux sources au minimum); • Distribution par camions-citernes, car pergélisol (aucune conduite souterraine)
Gestion des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau d'égouts municipal avec traitement en étang ou par biodisques 	<ul style="list-style-type: none"> • Très peu d'infrastructures de traitement des eaux usées en raison du pergélisol; • Transport en camions-citernes vers fosses sans traitement préalable
Eau et industrie	<ul style="list-style-type: none"> • Aires d'accumulation de résidus miniers, restauration lente et coûteuse, pollution de certains lacs et rivières; • Industrie forestière : parcs à résidus ligneux actifs et inactifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible présence de l'industrie minière et aucune présence de l'industrie forestière; • La pollution industrielle est présente, mais moins importante qu'au sud du 55° parallèle
Récréotourisme et gestion de la faune aquatique	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche sportive très populaire; • Pêche commerciale limitée; • Pêche de subsistance (CBJNQ) • Transport et autres activités sur cours d'eau et lacs 	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche sportive très populaire; • Pêche commerciale limitée; • Pêche de subsistance (CBJNQ) • Transport et autres activités sur cours d'eau et lacs

3.2 Cueillette de données : concept de l'entretien semi-dirigé

Une grande implication des acteurs de l'eau, comprenant les communautés autochtones du Québec, dans la mise en œuvre des plans directeurs de l'eau réalisés par les OBV est une priorité énoncée à maintes reprises dans le *Guide pour l'élaboration d'un plan directeur de l'eau* (Québec, 2012a). Pour répondre aux objectifs énoncés plus tôt dans cette recherche, des entretiens semi-dirigés sont réalisés avec les principaux acteurs de l'eau, soit les communautés autochtones, les organismes de bassin versant et la direction des politiques de l'eau du MDDELCC. Pour la partie septentrionale de l'étude, des réponses seront privilégiées de la part du Grand conseil des Cris Eeyou Istchee et de l'Administration régionale Kativik.

Dans l'objectif de couvrir l'ensemble des Premières Nations du Québec méridional, neuf entretiens semi-dirigés ont été envoyés aux personnes représentant les communautés autochtones au sein des conseils d'administration des organismes de bassin versant et trois autres entretiens semi-dirigés ont été transmis aux communautés nordiques choisies (annexe 7). À cela, il faut ajouter neuf questionnaires destinés aux OBV et deux documents au MDDELCC. Enfin, deux questionnaires ont été expédiés aux gouvernements régionaux du Nord-du-Québec.

Les entretiens semi-dirigés ont été conçus en fonction de six indicateurs précis concernant la problématique de recherche, soit l'implication des communautés autochtones dans le processus de concertation au sein des OBV (tableau 3.4). Le premier indicateur est la connaissance de la gouvernance de l'eau québécoise. Le second indicateur est l'interconnexion entre les acteurs de la zone de la gestion intégrée par bassin versant. Il y a ensuite le degré d'implication des acteurs et les enjeux et intérêts touchants à la communauté. Enfin, les cinquième et sixième indicateurs sont la contribution des savoirs autochtones dans la gouvernance de l'eau et les revendications gouvernementales. À noter que pour les questionnaires destinés aux communautés du Québec septentrional et aux administrations régionales nordiques, l'indicateur 3 ne s'applique pas. Un indicateur supplémentaire a par contre été ajouté. Il s'agit de la gouvernance de l'eau. Grâce à ce dernier, une question est posée à savoir si les communautés et leur gouvernement associé possèdent les outils appropriés pour mener une saine gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant ou non. Pour chaque indicateur, les éléments abordés sont décrits et orientent les questions en ce sens.

Chaque entretien semi-dirigé reprend donc l'ensemble des indicateurs grâce à une dizaine de questions bien précises. Les indicateurs 1, 2, 3 et 4 comportent chacun deux questions tandis que les indicateurs 5, 6, 7 et 8 ont une question chacune. Enfin, certaines communautés autochtones communiquent seulement en anglais, comme Kahnawake et Mistissini par exemple. Ce faisant, les questionnaires ont été traduits.

Tableau 3.4 Les indicateurs utilisés pour la réalisation des entretiens semi-dirigés dans le Québec méridional et septentrional

Les indicateurs utilisés pour la réalisation des entretiens semi-dirigés dans le Québec méridional			
#	Indicateurs	Éléments abordés	Nombre de questions
1	Connaissances de la gouvernance de l'eau québécoise	Perception de la mission des OBV, représentation de ces derniers sur le plan légal et socio-politique et connaissance de la table de concertation.	2
2	Interconnexion entre les acteurs de l'eau	Importance de la table de concertation des acteurs, le rôle de ces derniers, la connexion avec ceux-ci (positive, négative, neutre) en termes de politique, d'économie et d'environnement.	2
3	Degré d'implication	Degré de participation au processus de concertation mise de l'avant par l'OBV, les principaux freins à l'implication de la communauté (ex. : gouvernance locale, langue, etc.).	2
4	Enjeux et intérêts touchant la communauté	Les enjeux et intérêts touchant directement la communauté vis-à-vis le processus de concertation au sein de la GIEBV et provenant de problématiques locales, régionales récurrentes. Pour les communautés du nord, il s'agit de vérifier si les enjeux spécifiés par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sont toujours d'actualité. Une courte liste d'enjeux est proposée pour aider les personnes contactées.	3 à 4
5	Savoirs traditionnels autochtones	Mise à contribution des savoirs autochtones respectifs en termes de connaissance du territoire et des ressources aquatiques.	1
6	Revendications gouvernementales	Le type de revendications à l'échelle fédérale ou provinciale qu'ils mettent de l'avant en tant que communauté ou au sein de leur conseil de nation respectif concernant le territoire notamment, mais aussi d'autres enjeux de l'eau.	1
Indicateur spécifique au Québec septentrional			
7	Gouvernance de l'eau	Les communautés et leur gouvernement associé ont-ils des outils à leur disposition pour réaliser une saine gouvernance de l'eau?	1
Indicateur spécifique pour le MDDELCC			
8	Vision pour le Nord-du-Québec	Vision spécifique du ministère pour la partie septentrionale du territoire québécois.	1

4. PORTRAIT DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Au sein du territoire québécois, il existe onze nations autochtones réparties à travers l'ensemble des régions administratives pour un total de 54 communautés (Beaudet, 2015). Issue d'une riche histoire, ces collectivités ont une appartenance très importante au territoire et une culture très forte. Dans le cadre de cette étude, neuf communautés appartenant à huit nations sont étudiées au sein du Québec méridional ainsi que trois autres nations pour la région administrative du Nord-du-Québec. Le portrait des différentes communautés s'effectue selon plusieurs éléments : la taille de la population, les spécificités hydriques à proximité des communautés étudiées, le mode d'organisation politique et administratif, les enjeux territoriaux et les savoirs traditionnels en lien avec le territoire ancestral. Aussi, un retour est fait sur les enjeux soulevés et les préoccupations en termes de consultation sur la gestion de l'eau avant l'adoption de la *Politique nationale de l'eau*.

4.1 Nations autochtones du Québec méridional

Regroupées au sein de huit nations autochtones distinctes, les neuf communautés à l'étude au sein du Québec méridional offrent des perspectives bien différentes. En effet, la situation géographique, la taille de la réserve, les spécificités hydriques et les revendications ancestrales sur l'occupation des terres sont au nombre des éléments à scruter pour obtenir un portrait complet de la situation pour chaque groupe étudié.

4.1.1 Portrait des communautés étudiées

Les différentes communautés autochtones étudiées appartiennent à huit nations ayant une culture, une langue, une appartenance au territoire et une utilisation de ce dernier relativement distincte. En effet, les nations sont issues de deux familles linguistiques et culturelles : les Iroquois (Hurons-Wendat et Mohawks) et les Algonquins (Abénakis, Algonquins, Atikamekw, Malécites, Micmacs et Innus) (Beaudet, 2015). En termes de population, les communautés divergent sensiblement. Ainsi, Kahnawake possède 10 652 habitants au sein d'un territoire de 127,11 km² comparativement à la communauté de Pikogan située près d'Amos dans la MRC de l'Abitibi avec une démographie limitée de 1 032 individus pour 2,76 km². La population algonquine se trouvant à l'ouest du Québec méridional dans les régions de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue est de l'ordre de 11 582 individus. Ces chiffres comprennent à la fois les résidents et les non-résidents liés directement aux réserves autochtones (Canada, 2014b).

L'appartenance au territoire demeure très particulière et propre à chaque communauté, bien que ces dernières gardent des liens importants avec les conseils de nations. Ce n'est toutefois pas toujours le cas. À titre d'exemple, la nation huronne-wendat n'est pas dispersée dans plusieurs réserves à travers le territoire. L'ensemble de ses membres se retrouve à Wendake à proximité de la Ville de Québec.

Tableau 4.1 Portrait des communautés autochtones étudiées du Québec méridional par rapport à leur territoire (inspiré de : Canada, 2014b et Québec, 2015b)

Portrait des communautés autochtones étudiées du Québec méridional par rapport à leur territoire								
Nation	Communauté étudiée	Grand conseil associé	Nombre de communautés associées à la nation	Population de la communauté (résidente et non résidente)	Population totale de la nation	Territoire de la communauté (km ²)	MRC à proximité	Spécificités hydriques
Algonquin	Pikogan (Abitibiwinni)	Conseil tribal Anishinabeg	7 autres	1030	11528	2,76	Abitibi	Rivière Harricana
Atikamekw	Manawan	Conseil de la nation Atikamekw	2 autres	2723	7381	7,73	Matawinie	Lac Métabeskéga et autres lacs connectés
Mohawk	Kahnawake	Na ¹	2 autres	10652	13482	127,11 avec la réserve de Doncaster	Roussillon	Lac St-Louis (fleuve Saint-Laurent)
Innu	Essipit	Conseil Tribal Mamuitun	8 autres	702	19699	0,86	La Haute-Côte-Nord	Baie des Escoumins le long du fleuve Saint-Laurent et rivière des Escoumins
Huron-Wendat	Wendake	Conseil de Wendake	Na	3943	3943	3,74	Ville de Québec	Rivières Saint-Charles et Nelson
Abénakis	Odanak et Wôlinak	Conseil Waban-Aki	Na	2 392 et 338	2730	5,67 et 0,8	Nicolet-Yamaska et Bécancour	Rivières Saint-François et Bécancour
Malécite	Cacouna	Na	1 autre	1160	1160	0,001	Rivière-du-Loup	Fleuve Saint-Laurent
Micmac	Gespeg	Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi	2 autres	729	6012	Aucune assise territoriale	La Côte-de-Gaspé	Baie de Gaspé, rivières Saint-Jean, York et Dartmouth

¹Na : Ne s'applique pas

D'un autre côté, la nation mohawk du Québec n'a pas non plus de conseil de nation. Chaque communauté s'occupe ainsi à défendre ses propres intérêts auprès des instances gouvernementales, comme le fait Kahnawake. Pour ce qui est de la nation micmaque, celle-ci se distribue dans trois communautés au sud et à l'est de la péninsule gaspésienne (Beaudet, 2015). À Gespeg, la réserve autochtone est inexistante, car il n'y a aucune assise territoriale. Une population résidente vivant à même la Ville de Gaspé demeure à proximité. Dans ce cas spécifique, l'occupation et l'utilisation de l'espace sont l'objet de revendications territoriales auprès des autorités gouvernementales. En effet, la totalité de la péninsule gaspésienne est revendiquée par la nation micmaque (Canada, 2014b).

Face à ce lien très fort avec le territoire, le rapport à l'eau est indubitable. La proximité de l'espace hydrique par rapport aux réserves fait en sorte que la population entretient une forte connexion avec la ressource. La majorité des communautés sont directement installées le long d'un cours d'eau, près d'un lac ou le long du fleuve Saint-Laurent. La réserve de Cacouna située dans la MRC de Rivière-du-Loup longe le fleuve sur tout son territoire. Le même scénario se réalise pour la communauté d'Essipit sur la Côte-Nord dans la MRC de La Haute-Côte-Nord (Canada, 2014b). La rivière des Escoumins se jette dans la baie du même nom fournissant un espace maritime intéressant pour le développement des activités socio-économiques de la réserve. En effet, c'est notamment le cas avec le succès des Croisières Essipit. Dans le cas des autres communautés étudiées, les réserves sont situées non loin de rivières comme à Pikogan avec la rivière Harricana, Odanak en aval de la rivière Saint-François et Wendake le long de la rivière Saint-Charles près de Québec. Enfin, Manawan constitue l'une des communautés à l'étude les plus isolées au sein du Québec méridional. Néanmoins, l'eau demeure toujours très importante puisqu'elle est omniprésente même dans le nord-est de Lanaudière avec les nombreux lacs et rivières comme le lac Métabeskéga (Canada, 2014b).

4.1.2 Mode d'organisation politique et administratif

Le mode d'organisation politique au sein des communautés autochtones du Québec méridional se structure autour du conseil de bande. Cette structure prévue par la *Loi sur les Indiens* au fédéral garantit sa légitimité pour chaque communauté (ENAP, 2006). Par définition, la bande est une subdivision de la tribu ou de la nation. Ainsi, il peut y avoir plusieurs conseils de bandes au sein d'une même nation.

Complètement autonome, le conseil de bande est composé d'un chef et de conseillers directement issus de la collectivité. Dépendant de son fonctionnement et des coutumes propres aux communautés, le conseil de bande peut être élu ou choisi. À titre d'exemple, chez les Hurons-Wendat la moitié des chefs de famille de la communauté déclenchent des élections tous les deux ans pour les conseillers du conseil de bande tandis que le même processus se réalise aux quatre ans pour le chef de bande. L'élection du chef se réalise selon

un choix préférentiel. Ainsi, les membres de la nation autochtone indiquent leur premier, second, troisième choix (etc.) parmi les personnes en lice pour le poste (Gaudreault et autres, 2011).

Le rôle du chef est de représenter la population autochtone sur le plan politique et administratif auprès des gouvernements fédéral et provincial. Les pouvoirs des conseils de bande sont beaucoup plus larges que les municipalités québécoises. En effet, ils agissent plutôt comme des gouvernements avec des orientations politiques propres (Gaudreault et autres, 2011). Ils offrent des services à la population : éducation, santé, police, développement socio-économique et autres services sociaux. Le conseil de bande possède aussi un pouvoir réglementaire en termes d'urbanisme, de conservation de la faune et d'environnement. Pour ce qui est de la gestion de l'eau, celle-ci n'a pas de service dédié, mais est incluse dans celui de l'environnement et de la faune (ENAP, 2006).

D'autre part, la majorité des communautés autochtones se sont regroupées par nation, afin de défendre leurs intérêts communs. Ainsi, la communauté de Manawan est rattachée au Conseil de nation Atikamekw. C'est aussi le cas avec les communautés de Wôlinak et Odanak avec le Conseil Waban-Aki (ENAP, 2006). Ces organismes régionaux agissent notamment auprès des gouvernements en ce qui concerne les revendications territoriales et autres demandes. Par exemple, chez la nation atikamekw, le processus de négociation est assuré par un chef, trois membres représentant chaque communauté membre et une équipe technique. Dans ce cas précis, les principaux sujets de négociation sont le territoire, l'autonomie gouvernementale, la participation aux décisions, les indemnités et le financement du gouvernement atikamekw (Atikamekw Sipi, 2015a). De son côté, les trois communautés innues soit Essipit, Mashteuiatsh et Natashquan représentées par le Conseil Tribal Mamuitun ont des conseils de bande possédant respectivement 3, 6 et 5 conseillers responsables de la création des comités et autres organismes pour l'organisation de la vie sociale. Dans le cas spécifique de la Première Nation innue, d'autres organismes régionaux s'ajoutent aux services offerts. Ainsi, l'Institut éducatif et culturel montagnais (ICEM) et la Société de communication atikamekw et montagnaise (SOCAM) offrent des services techniques et professionnels (Conseil Tribal Mamuitun mak Nutakuan, 2015a).

4.1.3 Enjeux territoriaux

Toutes les nations autochtones du Québec méridional font valoir des revendications territoriales. Les revendications ne sont pas juste liées au territoire, elles concernent plusieurs autres enjeux tels que l'autonomie gouvernementale, des redevances financières, l'administration des terres des réserves, etc. Face à ces différentes demandes, le gouvernement fédéral a établi en 1973 une politique, afin d'encadrer les revendications des peuples autochtones à travers le pays et faire suite à ces dernières de manière

adéquate. Ainsi, il existe deux types de revendications : territoriales globales et particulières (Québec, 2004).

Dans le cas du premier type de revendication, l'utilisation et l'occupation traditionnelle des terres sont sollicitées par les différentes nations par rapport aux droits ancestraux et les ressources naturelles (Albers, 2011). Le terme « global » possède une signification très large, car il regroupe diverses demandes formulées par les Premières Nations (ENAP, 2006). Elles prennent plusieurs formes : titres fonciers, autonomie gouvernementale, redevances financières, droits de pêche et de piégeage, etc. Les revendications particulières font plutôt référence à l'administration des terres des réserves que les communautés respectives peuvent avoir pour la chasse et pêche notamment. Par ce type de négociation se déroulant seulement avec Ottawa, la nation veut faire respecter les dispositions des traités signés par le passé avec le gouvernement fédéral par exemple. Ainsi, si une communauté se sent lésée, elle peut avoir recours à ce type de demande et s'adresser à la Commission des revendications des Indiens (ENAP, 2006). Depuis 1995, une nouvelle politique a été mise de l'avant par le gouvernement canadien concernant l'autonomie gouvernementale pour les nations autochtones. Le tout se base sur l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Ce type de revendication se déroule avec les deux paliers gouvernementaux. Enfin, plusieurs autres demandes sont formulées concernant des problématiques ponctuelles au regard du développement économique, culturel et communautaire notamment. Cela peut aussi toucher d'autres secteurs comme la santé, les services sociaux, la justice, l'énergie et la gestion de l'eau (Québec, 2004).

Concernant les enjeux de gestion de l'eau par bassin versant, les revendications territoriales globales peuvent être problématiques à bien des égards. L'implication même d'un conseil de bande au sein d'une table de concertation ou d'un conseil d'administration d'un organisme de bassin versant peut devenir difficile en raison de ce que représente une participation sur le plan politique en termes de crédibilité et d'indépendance. Ce n'est toutefois pas toujours le cas. Les enjeux territoriaux sont discutés pour la grande majorité avec les conseils de nations des communautés (tableau 4.1).

À titre d'exemple, le Conseil Tribal Mamuitun représentant les communautés innues de Mashteuiatsh, Essipit et Natashquan possèdent plusieurs revendications territoriales globales à la fois dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean que sur la Côte-Nord. Plus spécifiquement, le Regroupement Petapan formé par les trois communautés citées plus haut a pour objectif d'arriver à un traité reconnaissant et respectant les droits de ces dernières tout en leur permettant d'être maîtres d'œuvre de leur avenir collectif respectif. Le moyen privilégié pour y arriver est la négociation plutôt que l'emploi des tribunaux (Regroupement Petapan, 2015).

Tableau 4.2 Enjeux territoriaux des communautés autochtones du Québec méridional (tiré de : La Frontière, 2013, Atikamekw Sipi, 2015b, Kahnawake, 2014, Conseil Tribal Mamuitun mak Nutakuan, 2015b, Sioui, 2013, Nation Waban-Aki, 2013, Malécites de Viger, 2015 et Mi'gmawei Mawiomi Secretariat, 2015)

Enjeux territoriaux des communautés autochtones du Québec méridional			
Nation	Communauté étudiée	Grand conseil associé	Revendications territoriales globales
Algonquin	Pikogan (Abitibiwiinni)	Conseil tribal Anishinabeg	<ul style="list-style-type: none"> • Territoire ancestral très important chevauchant la frontière du Québec et de l'Ontario au sein des régions de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue
Atikamekw	Manawan	Conseil de la nation Atikamekw	<ul style="list-style-type: none"> • Atikamekw Kice Okimaw Aski : les terres autour des communautés actuelles • Kistaskino : territoire normalement occupé et utilisé (territoires familiaux) • Nitaskinan Cawonok : terres historiques que les Atikamekws n'occupent plus aujourd'hui de manière régulière, la nation veut obtenir une indemnité pour perte d'usage
Mohawk	Kahnawake	Na ¹	<ul style="list-style-type: none"> • Kahnawà :ke : rapatriement des terres ancestrales de la Seigneurie de Sault Saint-Louis à proximité. À cela s'ajoute une demande de compensation financière pour les dommages dûs à la perte de ce territoire
Innu	Essipit	Conseil Tribal Mamuitun	<ul style="list-style-type: none"> • Nitassinan : territoires urbanisés à proximité des communautés de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord
Huron-Wendat	Wendake	Conseil de Wendake	<ul style="list-style-type: none"> • Revendications de plusieurs parcelles de territoires d'occupation ancestrale : Rockmont, Seigneurie de Sillery, autres terres et réserves
Abénakis	Odanak et Wôlinak	Conseil Waban-Aki	<ul style="list-style-type: none"> • Revendications particulières demandées pour les communautés séparément
Malécite	Cacouna	Na	<ul style="list-style-type: none"> • Wolastokuk : titre ancestral sur les terres, berges, îles, eaux intérieures, le matériel souterrain et les naturelles comprises en ces lieux autrefois utilisés par les ancêtres de la nation
Micmac	Gespeg	Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi	<ul style="list-style-type: none"> • Gespe'gewa'gi : territoire historiquement occupé et utilisé par les ancêtres de la nation. Deux types de requêtes sont formulés. La première concerne un territoire comprenant la péninsule gaspésienne, l'île d'Anticosti, une partie du Bas-Saint-Laurent et du Nouveau-Brunswick. La seconde demande fait référence à la région de Chaudière-Appalaches

¹Na : Ne s'applique pas

Pour chacune des communautés représentées, les terres se retrouvent en milieu urbain ce qui est propre à la nation innue puisque les zones sont fortement habitées. Des compensations financières pour l'occupation ancestrale de ces espaces urbanisés sont des solutions envisageables (Conseil Tribal Mamuitun mak Nutakuan, 2015b).

Pour sa part, la nation micmaque possède de très larges revendications clairement définies grâce au Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi. Concrètement, le territoire Gespe'gewa'gi est revendiqué en raison de l'utilisation et de l'occupation historique des terres par les différentes communautés. La nation a même présenté une carte sommaire de l'espace sollicité soit la péninsule gaspésienne, l'île d'Anticosti et une portion non négligeable du Bas-Saint-Laurent et du Nouveau-Brunswick (Mi'gmawei Mawiomi Secretariat, 2015).

En résumé, l'ensemble des nations possède des revendications territoriales globales à l'échelle du Québec méridional. Les zones diffèrent d'une région à l'autre (prolongement de la communauté à proximité ou territoire de chasse et pêche non loin), mais toutes les nations entretiennent des négociations ou veulent enclencher de telles démarches avec les deux paliers gouvernementaux, afin d'en venir à une entente à la hauteur des attentes des divers acteurs. Enfin, il est à noter que le ROBVQ possède quelques notes récentes sur les intérêts territoriaux et les revendications territoriales de 6 nations à l'intérieur des zones de gestion de 6 OBV (Verville, 2014) (annexe 5).

4.1.4 Savoirs traditionnels en lien avec le territoire ancestral

Les savoirs traditionnels en lien direct le territoire ancestral diffèrent grandement d'une communauté à l'autre. Historiquement, les Premières Nations du Québec vivaient en se déplaçant d'un espace de vie à un autre, afin de toujours bénéficier d'un maximum de ressources naturelles (Gaudreault et autres, 2011). Le mode de vie nomade à la différence du mode de vie sédentaire profitait grandement aux communautés, car les membres de celles-ci connaissaient la capacité de rétention des écosystèmes. À noter que ce ne sont pas toutes les nations autochtones qui étaient traditionnellement nomades. En effet, les nations iroquoiennes c'est-à-dire les Mohawks et les Hurons-Wendat vivaient de manière sédentaire (Beudet, 2015).

Aujourd'hui, la situation a bien changé, car les nations autochtones sont restreintes dans l'espace avec les réserves qui demeurent la propriété du gouvernement fédéral en fonction de la *Loi sur les Indiens* (Regroupement Petapan, 2015). Ainsi, les droits des différentes communautés sont reconnus jusqu'à un certain point pour la grande majorité par les gouvernements provinciaux et fédéraux à un endroit fixe dans l'espace. Cependant, plusieurs connaissances traditionnelles du territoire léguées par les aînés des communautés font en sorte de perpétuer un savoir traditionnel très important par rapport à la gestion du

territoire, mais aussi à la gestion des ressources fauniques et aquatiques. Notamment, la chasse et la pêche sont pratiquées par un très grand nombre de familles autochtones au sein des différentes nations (Manseau, 1998).

À travers les siècles, les populations autochtones ont acquis une grande quantité de connaissances leur permettant d'adapter leur mode de vie nomade ou sédentaire en fonction de l'environnement qui les entoure (Pouliot, 2014). Ce faisant, les éléments abiotiques à la base de la vie, soit la terre, l'air, le feu et l'eau garantissent des relations complexes avec les autres dimensions de l'univers, soit l'humanité et le monde animal et végétal. Concrètement, les interrelations entre l'abiotique, le biotique et l'énergie font en sorte de créer un équilibre complet et naturel. Les Premières Nations ont compris la dynamique de l'écosystème il y a bien longtemps et ont fait en sorte de traverser le temps en respectant le plus possible les éléments dont leur survie dépend (Pouliot, 2014). L'équilibre entre les éléments est précaire et doit absolument être préservé. Pour ce faire, minimiser les impacts environnementaux engendrés par les besoins humains s'avère la solution la plus logique. Les savoirs traditionnels autochtones (STA) regroupent alors un large éventail de connaissances (biodiversité, terrestres, ressources naturelles et maritimes) que les populations autochtones utilisent pour comprendre et entrer en relation avec les éléments de la nature. Celles-ci sont acquises par l'observation et l'expérience et se transmettent de génération en génération par voie orale (Pouliot, 2014).

Il est à noter que la proximité pour de la nature et le respect porté envers celle-ci s'expliquent aussi en raison d'une faible population pour l'ensemble des nations minimisant de facto les impacts sur l'environnement à travers leur longue histoire. D'autre part, la vie actuelle des Premières Nations se réalise au sein de communautés sédentaires qui vivent la modernité actuelle avec des repères traditionnels. Cette prémisse est dépendante d'une situation géographique concomitante et d'une préservation de la culture ancestrale. À titre d'exemple, les nations mohawk et huronne-wendat respectivement situées près de Montréal et Québec sont plus susceptibles de faire face à la modernité par rapport à d'autres nations plus reculées (Pouliot, 2014).

Chez les Innus, les connaissances sur le territoire et ses ressources naturelles s'illustrent par des activités sociales ancestrales issues directement de cet ancien mode de vie basé sur le nomadisme (Nametau Innu, 2015). Été comme hiver, les familles Innues investissent l'espace forestier, les rivières, lacs et le paysage maritime, afin d'y mener différentes activités autrefois associées à un mode de subsistance. Il s'agit de la chasse aux outardes, aux canards, au phoque, au caribou et de la pêche au saumon et aux fruits de mer. Le territoire est habité temporairement à l'automne pour la chasse du grand gibier. Cette manière de vivre se reproduit aussi l'hiver (Nametau Innu, 2015). Les savoirs traditionnels ne s'arrêtent pas là. Les aînés ont

une connaissance précise de certaines plantes qu'ils se servent comme médicament. Chaque animal dans la forêt est dit surveillé par un Innu à travers le paysage forestier et hydrique (Manseau, 1998).

Pour les communautés atikamekws de Manawan et de Opiticiwan, le savoir écologique traditionnel (SET) regroupe des connaissances sur le milieu naturel proximal, des croyances, des valeurs et un code éthique très spécifique (Tanguay, 2010). La précision des savoirs ancestraux permet aux Premières Nations de distinguer rapidement les changements causés par des perturbations anthropiques. À travers des activités traditionnelles comme la chasse et la pêche, les familles sont à même d'identifier les proies et les endroits où les ressources fauniques sont en santé et assurés de se perpétuer dans le temps. Le SET atikamekw offre à la communauté autochtone un outil important de gestion naturelle du territoire au cœur d'une vision holistique (Tanguay, 2010).

4.1.5 Les enjeux soulevés avant la *Politique nationale de l'eau*

Lors de la consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec, le BAPE a recueilli les préoccupations des Premières Nations. Celles-ci varient beaucoup d'une communauté à l'autre. Quelques enjeux sont par contre plus importants : la qualité de l'habitation, l'approvisionnement en eau potable et la gestion des eaux usées. Les problèmes de pollution concernent plus les communautés vivant à proximité des villes et celles situées le long des rives du fleuve Saint-Laurent et de ses affluents. Pour les Premières Nations, la qualité de l'eau, la qualité de l'air et l'équilibre écosystémique est primordial en raison des activités traditionnelles que représentent la chasse et la pêche (Québec, 2000).

Dans les années 1990, le ministère des Affaires autochtones et de Développement Nord Canada (AADNC) a subventionné la construction et l'exploitation de systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'épuration des eaux usées au sein des communautés autochtones. Il a par la suite transféré la responsabilité des infrastructures et la planification des plans d'investissements pour ces dernières aux réserves elles-mêmes (Québec, 2000). Cela signifie par la même occasion que les Premières Nations sont responsables de l'exploitation et de l'entretien des deux systèmes : l'eau potable et les eaux usées. Pour assurer la qualité de l'eau, l'AADNC vérifie les systèmes d'eaux usées à la demande des communautés. Parallèlement à cela, Santé Canada vérifie les systèmes d'approvisionnement en eau potable quatre fois par année.

Au moment de la consultation, l'AADNC considérait la qualité de l'eau des communautés comme similaire aux municipalités québécoises. Cependant, le « [...] transfert de la responsabilité des services aux collectivités semble avoir créé un hiatus, car le gouvernement s'est retiré de ce domaine sans veiller à ce que les collectivités aient les connaissances, les ressources et les compétences nécessaires pour prendre le relais [...] » (Québec, 2000). Le Conseil Tribal Mamuitun a d'ailleurs confirmé la problématique sur ce

manque d'expertise locale. Au final, plusieurs infrastructures ont dû être remplacées en raison de leur détérioration avancée. Toujours dans le même dossier de l'eau potable et des eaux usées, une grande quantité de personnes utilisent des habitations traditionnelles en dehors des zones urbaines n'ayant pas d'infrastructures adéquates. Ces campements servent beaucoup pour la chasse et pêche et pour des activités récréotouristiques comme les pourvoiries. Plusieurs membres des communautés, notamment des aînés, profitent de ces moments de l'année où ils sont à l'extérieur des réserves pour s'alimenter en eau potable non traitée qu'ils considèrent meilleure, car elle ne possède pas un goût de chlore. Lorsqu'ils le peuvent, ils ramènent même de l'eau de l'extérieur chez eux.

Responsables des infrastructures que leur a fournies le gouvernement fédéral, les communautés autochtones du Québec méridional doivent toujours respecter les normes et autres exigences des deux paliers de gouvernement en matière d'approvisionnement en eau potable et pour les eaux usées. Cette situation fait en sorte de mélanger les Premières Nations dans leurs efforts respectifs de gestion de l'eau, car ils ne savent plus à quelles normes se fier, même si la logique voudrait qu'ils respectent la norme la plus sévère. Ainsi, le Conseil Tribal Mamuitun avait émis le souhait de voir naître une concertation plus grande entre les deux gouvernements, afin d'adopter une législation uniforme simplifiée et moins onéreuse (Québec, 2000).

Un second enjeu ayant préoccupé les communautés autochtones au moment de la consultation est la pression exercée par la croissance démographique. En effet, les représentants des Premières Nations se demandent comment les écosystèmes locaux vont tenir le coup face à l'augmentation substantielle de la population québécoise, mais aussi celle des nations respectives. Les pressions sur l'environnement seront plus fortes dans les communautés autochtones, car les territoires des réserves et les équipements communautaires associés ne pourront plus fournir à la demande. Il est aussi mentionné la crainte de ne pas recevoir de support financier du gouvernement fédéral pour assurer la pérennité des infrastructures publiques (Québec, 2000)

4.1.6 Préoccupations en termes de consultation avant la *Politique nationale de l'eau*

Avant l'adoption de la *Politique nationale de l'eau* en 2002, plusieurs nations autochtones et autres groupes associés au sein du Québec méridional ont signalé leurs préoccupations par rapport au mode de consultation à privilégier dans le cadre de la mise en place d'un système de gestion par bassin versant (Québec, 2000).

Une première inquiétude mentionnée à ce moment est l'importance de la mise en place d'approches et de méthodes spécifiques de consultation reconnaissant et respectant les particularités culturelles et la dynamique sociale des Premières Nations. Ces dernières veulent être invitées à participer de manière

active dans la plus grande transparence au processus décisionnel du début à la fin lorsque cela concerne le territoire ancestral (Québec, 2000). Très impliqué dans le processus de consultation sur la gestion de l'eau, le Conseil Tribal Mamuitun représentant la nation innue avait spécifié que le mode de consultation prévu pour la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ne correspondait pas à leur statut et leurs attentes. Pour défendre sa position, l'organisation évoque le statut spécial des peuples autochtones par rapport à l'autonomie gouvernementale garantie par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* (Québec, 2000).

En ce qui concerne spécifiquement la gouvernance de l'eau, les Premières Nations ont exprimé le souhait de voir naître un statut décisionnel spécial pour les nations autochtones au même niveau que le gouvernement. Très souvent, la délimitation des territoires pour les familles se réalisait en fonction de la ligne de partage des eaux par rapport aux grands bassins hydrographiques. Les Premières Nations comprennent pour la plupart très bien le concept de bassin versant (Québec, 2000). Le principe de gestion intégrée de l'eau par bassin versant est bien perçu par les communautés autochtones, mais il apparaît alors très difficile d'arriver à une gestion concertée considérant les conflits d'usages qu'il peut y avoir au sein d'un bassin versant. En effet, les objectifs et les actions des différents utilisateurs peuvent être contradictoires. La solution recherchée demeure le consensus ou chaque partenaire discute de l'ensemble des enjeux d'égal à égal. C'est de cette manière que les communautés autochtones sont prêtes à travailler au sein des comités de bassins (Québec, 2000). Voici ce qu'ils en disent spécifiquement :

« Si le gouvernement du Québec délègue certains pouvoirs ou certaines responsabilités, mais a encore la décision ultime, même si le comité peut avoir un certain niveau de décision, à notre avis ça ne correspond pas au statut qu'on a de particulier par rapport aux autres acteurs. [...] fondamentalement, notre statut est équivalent à celui d'un autre gouvernement et ce gouvernement-là n'est pas municipal, mais il est soit provincial, soit national [...] »

Dans tous les cas, les Premières Nations veulent être consultées pour l'ensemble des projets de développement, les affectations territoriales et toute exploitation de ressources au sein de leurs terres (Québec, 2000).

4.2 Nations autochtones du Québec septentrional

En raison de l'absence d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant à l'aide d'organismes de bassin versant et du caractère territorial spécifique en vertu de la CBJNQ et de la CNEQ, les nations comprises au sein de la région administrative du Nord-du-Québec sont étudiées séparément. Tel qu'il le fut présenté pour les communautés étudiées des nations autochtones du Québec méridional, les différentes collectivités du Québec septentrional possèdent des particularités singulières en ce qui a trait au mode d'organisation politique et administratif, aux enjeux territoriaux, aux savoirs traditionnels liés au territoire et les

préoccupations soulevées par les enjeux et le type de consultation désiré lors de la formulation d'une politique de gestion intégrée de l'eau pour le Québec vers la fin des années 1990.

4.2.1 Portrait des communautés étudiées

Couvrant 55 % du territoire québécois, la région administrative du Nord-du-Québec héberge trois nations autochtones distinctes : les Cris, les Inuits et les Naskapis. Chacune de ces communautés possède une culture, une langue et une histoire propre (Québec, 2005). Installés sur le territoire de Eeyou Istchee Baie-James depuis 5000 ans, les Cris se subdivisent au Québec en neuf collectivités situées le long des rives de la baie James, de la baie d'Hudson et au sein des terres forestières. L'une des plus importantes communautés se trouve non loin des lacs Mistassini et Albnel au cœur d'un très riche réseau hydrique formé de nombreux lacs entrecoupés de ruisseaux, rivières à la fois en surface et souterrain (Gaudreault et autres, 2011). Avec ses 3 861 habitants, Mistassini se trouve à l'intérieur de terres de catégorie I en vertu des ententes conclues dans le cadre de la CBJNQ (Canada, 2014b). Elle jouit d'un dynamisme économique important ce qui lui permet du même coup de développer ses infrastructures communautaires et d'affirmer son rôle en tant que principal gestionnaire du territoire forestier et hydrique de proximité. En effet, les terres de catégorie II et III permettent aux familles crie de bénéficier d'un très large territoire, afin de mener leurs activités de chasse, pêche et piégeage. Cette situation n'est pas unique, à la nation crie, les Inuits bénéficient des mêmes avantages territoriaux tout comme les Naskapis (Québec, 2005).

Au Nunavik, les 14 collectivités inuites situées le long de la baie d'Hudson et de la baie d'Ungava totalisent une population d'environ 15 700 personnes. Kuujuaq, la plus grande communauté autochtone de la région joue aussi le rôle de capitale de la nation. Avec ses quelque 2 100 habitants, la communauté est isolée à l'ouest de la rivière Koksoak à près de 50 km de son embouchure vers la baie d'Ungava. Les activités traditionnelles en période estivale sont conséquentes aux flux et reflux des marées de la rivière bordière (Société Makivik, 2015a). L'isolement est une situation bien particulière à la nation inuite puisqu'aucune communauté n'est reliée par une route. Cette situation s'explique principalement en raison du climat inhospitalier du Nunavik qui limite la saison de croissance à trois mois par année. La présence d'un pergélisol permanent ou semi-permanent empêche l'édification de routes si bien qu'à l'exception des communautés autochtones, le paysage demeure relativement intouché (Parcs Nunavik, 2015). Les membres des différentes collectivités doivent emprunter l'avion pour se déplacer et revenir dans le sud du Québec si c'est nécessaire. Il est important de spécifier que toutes les communautés du Nunavik possèdent un accès hydrique que ce soit par rapport à la mer à une rivière ou encore à un lac à proximité (Québec, 2005).

Tableau 4.3 Portrait des communautés autochtones étudiées du Québec septentrional par rapport à leur territoire (tiré de : Canada, 2014b, Société Makivik, 2015b et Nation Naskapi, 2015a)

Portrait des communautés autochtones étudiées du Québec septentrional par rapport à leur territoire						
Nation autochtone	Communauté étudiée	Gouvernement associé	Population de la communauté (résidente et non résidente)	Population totale de la nation	Territoire de la communauté (km²)	Spécificités hydriques
Cris	Mistissini	Grand conseil des Cris Eeyou Istchee	3 861	17 900	Terres de catégorie I selon la CBJNQ	Lacs Mistassini et Albnel et une multitude d'autres entités hydriques
Inuit	Kuujuaq	Administration régionale Kativik	2 132	15 705	Terres de catégorie I selon la CBJNQ	Rivière Koksoak, baie d'Ungava et autres entités hydriques
Naskapis	Kawawachikamach	Na ¹	1056	1056	41,93 sur des Terres de catégorie I selon la CNEQ	Lacs Peter, Sauvaget, Vacher et de la Saquaw et une multitude d'autres entités hydriques

¹Na : Ne s'applique pas

Enfin, elle pourrait sembler isolée, mais la communauté naskapie de Kawawachikamach comptant quelque 1 000 personnes se situe à environ 15 km de la Ville de Schefferville et non loin de la frontière entre le Labrador et le Québec. Sur le plan hydrique, la communauté est installée à proximité des lacs Peter, Sauvaget, Vacher, de la Saquaw ainsi que de nombreuses autres entités lacustres et fluviales. Le territoire conventionné et réservé au conseil de bande est établi à 16 km² tandis que l'espace associé aux activités traditionnelles de la nation est beaucoup plus large. À noter que le village de Kawawachikamach ne fait pas partie du Nunavik, mais qu'une bonne partie de ses terres réservées de catégorie II se situent au sein de ce dernier (Gaudreault et autres, 2011). La communauté naskapie ne se gêne pas pour dire qu'elle possède assez de terres à proximité du village pour une expansion liée à une croissance économique soutenue (Naspakie Nation, 2015a). Relativement isolés, les Naskapies tout comme les Cris et les Inuits possèdent des liens très forts avec leur environnement immédiat, car il constitue une source de nourriture et de survie. Beaucoup de matériaux et de vives arrivent par train et avion depuis Schefferville, Wabush, Labrador City et Sept-Îles (Naspakie Nation, 2015a). Pourtant, cela ne suffit pas et beaucoup de familles s'approvisionnent à même leur territoire. Enfin, la communauté possède des liens étroits avec les Innus de Matimekossh-Lac-John et de Uashat-Maliothenam par rapport au transport ferroviaire et à l'économie en général (Gaudreault et autres, 2011).

4.2.2 Mode d'organisation politique et administratif

Possédant un statut différent par rapport aux autres nations autochtones du Québec en vertu de la CBJNQ, les Cris de la Baie-James s'occupent de la propriété de leurs terres, de leurs droits exclusifs liés aux activités de chasse et pêche et administrent le tout grâce à plusieurs instances précises (Québec, 2009). Suite à de nombreux accords relatifs à l'employabilité et le partage des revenus issus de l'exploitation des ressources naturelles (domaines minier, forestier et hydroélectrique) avec le gouvernement du Québec, un accord avec le gouvernement du Québec a rétabli les choses (GCC, 2015a). Signée en 2002, la *Paix des braves* permet une marge de manœuvre renouvelée à la faveur des institutions crie tout en garantissant une atmosphère de compromis avec le gouvernement provincial. Plus récemment soit en 2011, un accord-cadre avec le gouvernement du Québec et la nation ont établi de nouvelles bases de gouvernance du territoire d'Eeyou Istchee Baie-James fondé sur la coopération avec la province. Concrètement, la nation crie possède un degré d'autonomie gouvernementale qu'aucune autre nation, excepté les Inuits, ne possède au Québec (Gaudreault et autres, 2011).

Par rapport au territoire et plusieurs autres aspects politiques, le Grand conseil des Cris Eeyou Istchee agit en tant que gouvernement central auprès des neuf communautés crie. Sur le plan fonctionnel, le Grand conseil possède un Grand chef, un député-chef, ainsi que les neuf chefs des communautés membres du territoire Eeyou (GCC, 2015a). Tous ces postes sont respectivement élus par la population crie dans son

ensemble ou par bande. Les bureaux officiels du GCC sont situés dans la communauté de Nemaska, mais aussi au centre-ville de Montréal. Les responsabilités qui incombent à cet organe institutionnel sont les suivants : l'administration, la gestion territoriale, les services communautaires, la culture et la langue, le développement économique, l'environnement et la protection des savoirs traditionnels. Le gouvernement cri entretient des relations avec les deux paliers gouvernementaux, ainsi qu'avec des acteurs internationaux telles que les Nations Unies et d'autres groupes autochtones transnationaux (GCC, 2015a).

Au Nunavik, la nation inuite est régie par plusieurs institutions uniques en leur genre. En effet, en faisant le choix d'être rattaché au Québec, cette nation n'est pas soumise aux lois fédérales. C'est plutôt l'Administration régionale Kativik (ARK) qui s'occupe d'une multitude de services d'ordre techniques (affaires juridiques, transport, gestion et développement du territoire, etc.) notamment des pouvoirs municipaux à l'extérieur des territoires associés aux villages nordiques (ARK, 2015). Concrètement, l'ARK représente le gouvernement central pour la région de Kativik. Le budget annuel de l'organe supra-municipal gère un budget de 200 millions de dollars par année provenant de quarante ententes distinctes dont la principale, Sivurnirmut, traite directement du financement global de ce dernier. À noter qu'il existe une zone bien particulière à l'ouest du territoire. Une communauté crie, celle de Whapmagoostui, est installée à proximité de Kuujjuarapik qui regroupe des familles inuites. Voisines, ces deux collectivités issues de nations différentes se côtoient sur un même site tout en ayant des services distinctifs et une appartenance politique spécifique. Lorsqu'il s'agit des communautés même, les Corporations de villages nordiques s'occupent respectivement des services municipaux pour chacun des 14 villages. Le tout est garanti par la *Loi sur les villages nordiques et l'administration régionale Kativik* (ARK, 2015).

Enfin, la Société Makivik a pour principale mission de gérer les indemnités monétaires obtenues en vertu des différentes ententes signées dans le cadre de la CBJNQ. Ainsi, elle reçoit, administre, distribue et investit les sommes d'argent destinées à la nation (Société Makivik, 2015c). L'organisme défend les intérêts et les droits de la nation inuite dans plusieurs domaines tels que la culture, le dynamisme régional et la politique. D'autres objectifs complémentaires sont la lutte contre la pauvreté, la promotion de l'éducation auprès de la population inuite et la protection du mode de vie, des valeurs et des traditions de la nation. Le développement social et économique de la région est d'ailleurs réservé à la corporation. Le second mandat de l'OSBL en plus de veiller au respect de la CBJNQ est de travailler à faire respecter l'*Accord sur les revendications territoriales des Inuit au Nunavik* officiellement entré en vigueur en 2008 (Société Makivik, 2015c).

Pour sa part, la nation naskapie possède un mode d'organisation politique et administratif relativement distinct du reste des Premières Nations. En effet, avec la signature en 1978 de la *Convention du Nord-Est québécois* (CNEQ), les Naskapis se sont retirés de la *Loi sur les Indiens* pour obtenir une autonomie

gouvernementale à part entière. Toutefois, la mise en œuvre de cette convention s'est réalisée sur plusieurs années et quelques irrégularités sont à noter (Hémond, 2012). La délégation des pouvoirs à l'administration municipale a été rendue possible grâce à la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*. Comme les communautés du Québec méridional, Kawawachikamach possède un conseil de bande avec plusieurs mandats dont celui de gérer les terres et les ressources naturelles, les finances, de promouvoir et préserver la culture et les traditions naskapiques et agir en tant que gouvernement local sur les terres de catégorie 1A-N (Naskapi Nation, 2015b). Le fonctionnement du conseil est similaire à ceux des autres nations du sud et de l'est du Québec.

À cela s'ajoutent des institutions à l'interne et à l'externe. Plusieurs organisations naskapiques ont des mandats spécifiques comme la *Naskapi Development Corporation* (NDC) et le *Community Economic Development Organization* (CEDO) qui s'occupent respectivement de gérer les finances de la nation et de prioriser les besoins de développement de la communauté (Hémond, 2012). À l'externe, la nation collabore avec plusieurs organismes à vocations sociales, économiques, politiques et environnementales. C'est notamment le cas de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) et du Gouvernement régional de Kativik ou l'Administration régionale Kativik. Partie prenante de l'ARK, la nation naskapie ne désire pas siéger au sein d'un gouvernement à l'intérieur duquel elle est sous-représentée par rapport à la nation inuite. À cela s'ajoute une problématique territoriale majeure : le chevauchement entre les terres de catégories II des Naskapis depuis Schefferville jusqu'à Kuujuaq avec les Inuits. Cette situation est d'autant plus difficile compte tenu de la signature de la CNEQ qui garantit des terres conventionnées pour le peuple naskapi (Hémond, 2012).

4.2.3 Régime territorial et autres enjeux territoriaux dans le Nord-du-Québec

Le régime territorial du Nord-du-Québec institué par la signature de la CBJNQ et de CNEQ fait en sorte que les enjeux territoriaux sont très différents. En effet, en vertu de ces conventions, l'espace territorial est subdivisé en trois catégories distinctes. En tout, c'est près de 14 000 km² de terres de catégorie I, 150 000 km² de terres de catégorie II et 1 000 000 km² de terres de catégorie III que bénéficient les trois nations autochtones du Québec septentrional confondu (Canada, 2009 et Québec, 2005). À cela, des droits similaires, mais distincts sont rattachés. En vertu de la *Loi sur les Cris et des Naskapis*, les deux communautés possèdent des terres de catégorie I exclusives aux villages autochtones qui se subdivisent en deux sous-catégories. La première constitue la lettre « A » et désigne les terres relevant de la compétence fédérale, tandis que la lettre « B » relève plutôt du Québec. Dans le cas spécifique des terres naskapiques, la lettre N s'ajoute : IA-N. Plus au nord, au Nunavik, le régime est légèrement différent puisque les terres sont toutes régies par le gouvernement provincial (Canada, 2009).

Pour les deux dernières catégories de terres soit II et III, la totalité de l'espace est de compétence québécoise. La catégorie II est généralement située au pourtour direct du village de chaque communauté (Québec, 2005). Ces zones sont réservées à l'usage exclusif des familles pour la gestion de la chasse, de la pêche et du piégeage. S'ils le désirent, les membres des communautés peuvent même développer des pourvoiries. Les terres de catégorie III sont publiques et tout un chacun peut y mener des activités de chasse et pêche. Cependant, selon les différentes conventions, les nations autochtones possèdent des avantages et quelques droits exclusifs notamment la possibilité d'exploiter des espèces aquatiques précises ainsi que quelques animaux à fourrure (Canada, 2009).

Tableau 4.4 Régime territorial en vigueur dans le Nord-du-Québec et enjeux territoriaux (inspiré de : Canada, 2011, Canada, 2009, Québec, 2005 et Société Makivik, 2015d)

Régime territorial en vigueur dans le Nord-du-Québec et enjeux territoriaux				
Nation autochtone	Entente en vigueur	Types de terres	Superficie (km²)	Enjeux territoriaux réglés récemment et autres préoccupations
Cris	CBJNQ signée en	Terres de catégorie I (IA, IB, IB spéciale), II et III	I : 5 541,33	Accord entre les Cris d'Eeyou Istchee et sur la région marine d'Eeyou en 2009 et 2011 avec le Canada et le Québec : aires marines comprenant les droits fonciers de nombreuses îles
			II : 68 790, 39	
			III : 910 711*	
Inuit	CBJNQ	Terres de catégorie I, II et III	I : 8 152,01	Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik en 2006 et 2007 avec le Canada et le Québec : 5 300 km ² d'aires maritimes comprenant les droits fonciers de nombreuses îles
			II : 81 596,58	
			III : 910 711*	
Naskapis	CNEQ	Terres de catégorie IA-N (et IB-N), IIA-N et IIIA-N	IA-N : 41,92	Autonomie gouvernementale non réglée au sein de l'Administration régionale Kativik en raison de la sous-représentation de la nation naskapie
			II-N : 4 144	
			III : 910 711*	

*Cette donnée comprend tout l'espace de catégorie III sur le territoire de la Baie-James et du Nunavik

Avec un régime territorial très spécifique, les Premières Nations nordiques n'ont pas les mêmes types d'enjeux territoriaux que leurs homologues du Québec méridional. En effet, étant donné l'avancée notable

en termes de négociation depuis les années 1970, les préoccupations territoriales des dernières années se sont plus concentrées sur l'autonomie gouvernementale. L'adoption de 24 modifications à la CBJNQ prouve que les parties savent s'entendre (Crowe, 2015).

Plus récemment, les gouvernements canadiens et québécois se sont entendus avec les Cris et les Inuits concernant la gestion et les droits exclusifs de pêche pour des aires marines et des zones extracôtières précises. Ce type de négociation est le fruit d'une vingtaine d'années d'efforts (Société Makivik, 2015d et Canada, 2011). L'aire marine crie se situe exclusivement le long des côtes québécoises associées à la baie James et à la baie d'Hudson tandis que la zone marine inuite s'étend de ce même endroit jusqu'au nord du Labrador en passant par le détroit d'Hudson et la baie d'Ungava (Société Makivik, 2015d). À noter qu'une entente a été conclue entre les Cris et les Inuits, afin de bénéficier d'une aire marine exclusive conjointe pour une partie de la baie d'Hudson le long des côtes du Nunavik et de la Baie-James (Crowe, 2015). Enfin, en ce qui concerne les Naskapis, ces derniers ont toujours un différend à propos de leur autonomie gouvernementale. En effet, ceux-ci se voient sous-représentés au sein de l'ARK. Il en résulte une absence de participation de leur part. Plusieurs rondes de négociations seront nécessaires à l'avenir estime la Commission Cris-Naskapie (Hémond, 2012).

4.2.4 Savoirs traditionnels par rapport au territoire ancestral

Les liens qu'entretiennent les trois nations autochtones du Québec septentrional envers le territoire ancestral et les savoirs traditionnels sont similaires aux autres nations du Québec méridional. Dans tous les cas, la promotion et la protection de la culture, de la langue et des connaissances écologiques est une priorité.

Pour les Cris de Eeyou Istchee Baie-James, la nature est un tout qui comprend aussi leur peuple. Selon la cosmologie de la communauté, chaque élément et être vivant dans l'espace est interdépendant. Un être vivant n'est pas plus important qu'un autre, car ce sont toutes les espèces qui ensemble forment un équilibre écosystémique. La philosophie crie se base sur le concept de pensée circulaire où tout est organisé de manière systémique (Renaudie, 2013). Ce n'est pas un hasard si la nation a déjà élaboré un plan de conservation régional. Dans les premières pages de ce document, il est rapidement spécifié que la principale stratégie de conservation est élaborée en fonction des connaissances traditionnelles crie en ce qui a trait au territoire. Il faut toutefois mentionner que les connaissances scientifiques sont aussi considérées en second plan (Cree Nation government, 2013).

Pour la communauté, les animaux, les plans d'eau et les terres sont sacrés. La vision du plan de conservation est la suivante : « [...] *maintain strong ties to the Cree cultural heritage and way of life, and sustain biodiversity by creating a large, interconnected network of conservation areas in Eeyou Istchee* »

(Cree Nation government, 2013). Sept objectifs sont présentés dont trois valent la peine d'être mentionnés. Un premier objectif est la conservation des populations d'animaux sauvages pour la sécurité alimentaire de la présente communauté, mais aussi des générations futures. Un second objectif est d'assurer la contribution des connaissances traditionnelles crie en termes de culture et de gestion du territoire pour toutes les initiatives de conservation. Un dernier objectif digne d'intérêt est en lien direct avec le précédent. Il s'agit d'offrir une gestion adaptative dans le temps en bénéficiant toujours des meilleures connaissances (Cree Nation government, 2013). Il est important de spécifier que la gestion intégrée de l'eau par bassin versant n'est pas inconnue à la nation crie. Elle en aborde les contours dans sa stratégie en expliquant qu'environ douze bassins versants sont présents au sein de la région Eeyou Istchee. L'utilisation d'un système de gestion par bassin versant est perçue de manière positive, afin de voir à la pérennité des écosystèmes (Cree Nation government, 2013).

Peuple de chasseurs-cueilleurs, les Inuits du Nunavik possèdent une relation similaire aux Cris en ce qui concerne le territoire et l'utilisation des ressources fauniques. Leur vision est holistique puisqu'elle se base, entre autres, sur une interconnexion des connaissances traditionnelles à propos de la mer, des côtes, des embouchures de rivières, de la faune et de la flore (Heyes, 2007). Depuis qu'elle est présente dans l'Arctique, la nation inuite entretient des liens fonctionnels et spirituels avec les eaux maritimes nordiques et les paysages associés. Été comme hiver, les familles empruntent lacs et rivières à l'aide de kayaks, de bateaux et de traîneaux à chiens, afin d'attraper leur gibier ou autres mammifères. Les aînés reconnaissent l'importance des baies, des fjords et des deltas et savent les situer dans l'espace. L'interface entre la terre et l'eau à l'intérieur du territoire du Nunavik est perçue d'une manière spécifique par la communauté. Pour transmettre les acquis aux plus jeunes, ils ont recours à des fables et légendes. Plusieurs de ces histoires abordent la chasse et la pêche en faisant des liens constants sur l'environnement proximal et ses caractéristiques propres à la région polaire (Heyes, 2007). Ces activités de subsistance discutent de la chasse à l'ours blanc, au renard arctique, au phoque, au morse, au narval, au béluga et à la baleine boréale. Une fois chassés, ces animaux contribuent à la vie socioéconomique grâce à un apport en nourriture, mais aussi en matériaux notamment pour la confection de vêtements traditionnels. Dans les croyances chamaniques inuites, l'animal est considéré comme une personne ou l'équivalent d'un être vivant doué de pensée tout à fait libre et ayant la capacité de se réincarner. C'est pour cette raison que chaque partie de l'animal est utilisée et que l'être vivant est remercié pour son don (Langevin, 2012).

De son côté, la communauté naskapie de Kawawachikamach traditionnellement nomade, mais installée depuis les années 1980 à proximité de Schefferville suivait les troupeaux de caribous depuis la baie d'Hudson jusqu'à la côte est du Labrador. Aujourd'hui, presque toutes les familles de la collectivité pratiquent la chasse, la pêche et le piégeage comme activités de subsistance (Manseau et autres, 1998). Le

témoignage d'un aîné naskapi va même plus loin en signifiant que plusieurs familles dépendent directement de la chasse pour arriver dans leur année. Le territoire conventionné offre de larges pans de terres pour y arriver. En étudiant le comportement du caribou, les chasseurs savent comment il se déplace, à quel moment il le fait et où il se dirige. L'ensemble des connaissances acquises par les Naskapies est le résultat de milliers d'années d'observation de l'environnement, peu importe la saison de l'année, de partage, de croyances, de valeurs et de coutumes (Hémond, 2012).

La transmission des acquis se réalise encore aujourd'hui de manière orale ainsi que par la pratique par les aînés ou les anciens de manière quotidienne (Manseau et autres, 1998). La grande majorité des enseignements donnés autant aux femmes qu'aux hommes abordent la survie simple, mais aussi complexe qu'elle peut l'être dans le Grand Nord. Les connaissances traditionnelles de l'environnement sont très larges : la faune, la flore, la topographie, la géologie et la géographie (Lévesque, 2013). Les chasseurs doivent très bien connaître leur environnement immédiat, car la moindre erreur peut être fatale. À titre d'exemple, celui qui partait à la chasse et qui poursuivait un animal devait connaître les vents pour prévenir les tempêtes, les courants pour savoir naviguer au sein des lacs ou encore l'épaisseur de la glace sur les rivières pour ne pas finir noyé (Manseau et autres, 1998). Les infimes changements dans l'environnement sont perceptibles par les membres de la communauté naskapie ce qui en fait des acteurs en profonde communion avec leur territoire. Les indices dénotés sur le territoire peuvent être aussi infimes que l'odeur, la qualité et la vitalité du biotique ou de l'abiotique. Les Naskapis tout comme les Cris et les Inuits possèdent une grande connaissance du milieu boréal, subarctique et arctique, car ils gèrent les ressources naturelles d'une manière holistique de génération en génération (Manseau et autres, 1998). Il est toutefois important de mentionner qu'en parallèle ces nations désirent aussi développer leurs communautés respectives à travers des activités économiques modernes et des partenariats avec le privé et les ministères, afin de mettre en valeur leur territoire (Cree Nation government, 2013, Hémond, 2012 et Langevin, 2012).

4.1.5 Les enjeux soulevés avant la *Politique nationale de l'eau*

Considérée comme unique et centrale dans le mode de vie, la culture et le développement des communautés, l'eau revêt un caractère très spécial pour les Premières Nations du Nord-du-Québec. Autant à la Baie-James qu'au Nunavik, ces dernières veulent la mise en place d'une politique de gestion garantissant une utilisation durable de la ressource en eau (GCC, 1999). La quantité et la qualité de l'eau sont des enjeux importants soulevés, afin de conserver les écosystèmes, garantir une santé aux communautés et leur développement économique :

« In Eeyou Istchee [le territoire], neebee [la ressource eau] plays a vital and sustaining role in countless ways. It helps preserve the health of our ecosystems, our wildlife and our people. It provides a habitat and breeding ground for fish and wildlife on which our culture depends. It regulates climate with its and magical properties. It furnishes us with essential travel routes when we go hunting, fishing, trapping and gathering.

We of course need and use water for drinking and other community purposes. In harmony with our ecosystems, neebee enables our traditional harvesting to continue and flourish. It supports our system of tallymen and traplines. Overall, neebee is essential for our culture, identity and spirituality.

Since we view ourselves as an integral part of our natural environment, our ecosystems – the importance of neebee to us has profound and diverse dimensions. Safeguarding the integrity of our northern environment is inseparable from the conservation and management of our water resources. »

Déjà répertoriés à la section 3.1.4, les enjeux liés à la ressource en eau sont nombreux pour les trois nations. Ils touchent à plusieurs sphères comme l'eau potable et les eaux usées, la qualité de l'eau de surface et le développement hydroélectrique, l'exploitation forestière et minière et la gestion des ressources aquatiques en fonction du territoire (Québec, 2000). Quelques précisions doivent cependant être apportées sur ce qui a déjà été abordé.

D'abord, s'étendant entre le 49° et le 55° parallèle, la Baie-James comprend d'énormes espaces forestiers et miniers. À l'époque de la consultation, les Cris avaient quelques appréhensions par rapport aux pratiques industrielles d'extractions des ressources naturelles, car elles menaçaient sérieusement la qualité de l'eau environnante. Selon les Cris, la ressource en eau doit le moins possible être altérée de quelque manière (GCC, 1999). Pour ce faire, il faut que le gouvernement mette de l'avant des réglementations plus strictes en matière de protection de l'environnement, car ce n'était pas le cas à l'époque. Ils soulignent aussi que cet enjeu est d'autant plus important dans la région nordique qui a tendance à voir l'examen des impacts environnementaux réduits et bâclés en raison notamment de l'éloignement (Québec, 2000). Le ministère des Ressources naturelles (MRN) semblait très favorable à la participation des peuples autochtones à la gestion forestière en mentionnant le fait que les valeurs et les connaissances traditionnelles de ces derniers étaient importantes. Un second élément abordé est le droit des Premières Nations à participer au développement, à la gestion et au contrôle des ressources en eau. En vertu de la CBJNQ, le gouvernement québécois doit respecter plusieurs éléments par rapport au territoire conventionné. Cela implique une collaboration étroite avec le *Eeyou Istchee Water Management Board* (Québec, 2000). Enfin, il faut aussi mentionner que le lien entre le gouvernement du Québec et les rivières sur le territoire de la Baie-James est fortement teinté par des histoires passées liées à la construction des barrages et à l'ennoiement du territoire par Hydro-Québec (Hayeur, 2001).

Pour les Inuits au Nunavik, l'utilisation des réseaux de rivières et de lacs présents sur le territoire est primordiale puisqu'elle permet aux familles de se ravitailler en nourriture grâce aux activités traditionnelles de chasse, pêche et piégeage. À cela, il faut aussi ajouter les activités liées à la pêche commerciale, les services de pourvoirie et le tourisme (ARK, 1999). Ce qui inquiète particulièrement la nation en question, c'est l'exportation massive d'eau douce par bateau et les grands projets hydroélectriques sur des rivières patrimoniales considérées encore vierges. C'est notamment le cas des rivières Méléze, Baleine, Aux Feuilles, Arnaud et Puvungnituk. Pour les Inuits, le gouvernement québécois doit reconnaître le caractère patrimonial de ces entités fluviales et enclencher des démarches pour les protéger ainsi que leurs affluents (ARK, 1999). D'autres préoccupations spontanées sont liées à l'exploration et l'exploitation minière. Malgré un territoire très peu accessible et inhospitalier, il demeure très important pour la nation inuite de bénéficier d'un engagement clair du ministère des Affaires municipales concernant le Plan directeur d'utilisation du sol du Nunavik proposé à l'époque par l'ARK. Ce plan définit le cadre de gestion approprié pour l'ensemble des activités sur le territoire. Enfin, le gouvernement du Nunavik était préoccupé par l'abandon de sites d'exploration minière en bordure de différents plans d'eau accompagnés de barils de carburant et d'huiles usées (Québec, 2000).

4.2.6 Préoccupations en termes de consultation avant la *Politique nationale de l'eau*

Lors de la consultation sur la future politique de l'eau menée par le BAPE, les nations crie et inuite évoquent une violation de leur droit et des pouvoirs qui leur incombent en vertu de la CBJNQ. Pour eux, il ne fait aucun doute que la consultation aurait dû se réaliser par le Comité consultatif sur l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) et le Comité consultatif sur l'environnement de Kativik (CCEK) pour les deux nations respectivement (GCC, 1999 et Saucier et autres, 1999). Ces organismes constituent les seuls interlocuteurs officiels auprès des deux paliers gouvernementaux et des administrations régionales autochtones. Elles servent à discuter des lois et règlements à mettre en place pour l'environnement, le milieu social et le territoire. Selon le Grand conseil des Cris, le gouvernement ne peut nier le droit de la nation crie à propos de son rôle dans la gestion des ressources, l'environnement et le territoire. La gestion doit se réaliser grâce à leurs institutions, perspectives, connaissances et pratiques. Une opinion similaire a été fournie par la nation inuite (Québec, 2000).

Malgré ce premier accroc en début de parcours, plusieurs éléments sont discutés à propos du processus consultatif désiré. Le Grand conseil des Cris estime que l'élaboration d'une politique de gestion de l'eau est faisable du moment que l'ensemble des personnes connaissant et utilisant le territoire est interrogé. Par ailleurs, une très grande importance est accordée au respect des droits de la personne par rapport à la question de l'eau considérée fondamentale et interdépendante d'un développement harmonieux (GCC, 1999). Il mentionne aussi l'importance d'étudier en profondeur les mécanismes de consultation et de

planification existants ailleurs au Canada et à l'étranger ayant mené à l'adoption d'une politique de gestion de l'eau. L'objectif derrière cette démarche est de voir l'applicabilité d'une telle politique sur un territoire conventionné tel que la Baie-James (Québec, 2000). À cela, le GCC ajoute quelques précisions :

« Regional differences are especially important in regard to water-related issues in northern Québec. First, climatic and other particular features of a sub-Arctic and Arctic environment must be specifically considered. Second, the impacts of large-scale development projects on complex and delicate northern ecosystems may be especially severe and long-lasting. Therefore, in terms of water management policy, special preventative measures and other safeguards must be devised. Third, since the North is the traditional territory of the James Bay Crees and other Aboriginal peoples, our Aboriginal Treaty and other constitutional and human rights must be fully respected. Both the substantive and procedural aspects of water management should reflect our fundamental status and rights. »

Les mémoires de l'Administration régionale Kativik et de la Société Makivik témoignent des mêmes préoccupations que celles portées par le gouvernement des Cris. En effet, ils considèrent le rôle du CCEK essentiel dans la consultation sur la gestion de l'eau sur l'ensemble du Québec septentrional. C'est d'ailleurs seulement avec ce type d'institution que les intérêts inuits peuvent être complètement respectés. Chaque communauté doit alors avoir son mot à dire si elle le désire (Québec, 2000).

5. L'IMPLICATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES : RÉSULTATS ET ANALYSE

Pour faire suite à la problématique de départ soit l'implication des communautés autochtones au sein de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, des entretiens semi-dirigés ont été menés auprès des communautés autochtones, des OBV ainsi que d'autres intervenants clés selon huit indicateurs précis. La compilation des résultats et leur présentation sous forme de tableaux rendent bien compte de l'information amassée. Par après, une analyse offre une meilleure compréhension de l'ensemble des enjeux abordés, car ceux-ci sont remis dans leur contexte. Pour ce faire, des critères d'analyse ont été définis spécifiquement. Enfin, il est important de noter que la présente étude comporte des limites par rapport à la portée de la recherche réalisée.

5.1 Résultats des entretiens semi-dirigés

Pour répondre aux objectifs de la présente étude, une méthodologie spécifique basée sur la réalisation d'entretiens semi-dirigés (annexe 7) a été mise en place telle que résumée précédemment à la section 2.4. Lors de la cueillette de données par entretien semi-dirigé, neuf OBV pour autant de communautés autochtones ont été contactées en plus de deux gouvernements régionaux pour le Québec septentrional, le MDDELCC et le ROBVQ. L'ensemble des intervenants a répondu sauf quatre communautés.

Pour réaliser la cueillette de données, huit indicateurs ont été utilisés pour formuler les questions à poser aux différents intervenants soit les communautés autochtones du Québec méridional et septentrional, leurs conseils de nation ou leur gouvernement régional associé, les organismes de bassin versant, le ROBVQ et le ministère de l'Environnement. Les indicateurs choisis et décrits à la section 3.1.4 sont les suivants : les connaissances de la gouvernance de l'eau québécoise, l'interconnexion entre les acteurs de l'eau, le degré d'implication des communautés autochtones, les enjeux et les intérêts touchant à ces dernières, les savoirs traditionnels, les revendications gouvernementales, la gouvernance de l'eau au sein du Québec septentrional et la vision du MDDELCC par rapport à la mise en place d'OBV dans le Nord-du-Québec. L'ensemble des informations et constats présentés dans les lignes qui suivent est issu des entretiens semi-dirigés menés par téléphone ou courriel avec les intervenants mentionnés plus haut. Pour préserver l'anonymat de ces personnes, la provenance exacte des citations n'est pas indiquée dans les chapitres 5 et 6 ainsi que dans les tableaux synthèses aux annexes 8 à 14.

5.1.1 Connaissance de la gouvernance de l'eau québécoise

Le premier indicateur utilisé fait référence aux connaissances acquises ou non concernant la gestion intégrée de l'eau par bassin versant (annexe 8). Trois questions ont été posées soit la connaissance des communautés autochtones vis-à-vis la GIEBV, la vision qu'elles possèdent du rôle et de la mission des

organismes de bassin versant et l'importance du siège qui leur est donnée à la table de concertation de ce dernier.

Dans son ensemble, les communautés autochtones connaissent la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Il faut toutefois spécifier que ces acquis sont généraux et limités, car très peu d'informations circulent auprès d'eux sur la GIEBV. Ceux qui maîtrisent très bien le concept sont les représentants choisis par les communautés autochtones pour siéger à leur place sur les tables de concertations des OBV respectifs. Ayant souvent une formation dans un domaine connexe en environnement (ex. : biologie, géographie, foresterie, technicien de la faune, etc.), ces individus ont de l'expérience en gouvernance de l'eau ce qui facilite grandement le transfert et la compréhension de l'information échangée entre les intervenants de l'eau. Aussi, les dirigeants des communautés ou quelques autres personnes clés connaissent les grands principes théoriques, mais pas les applications de ces derniers dans la réalité. Pour quelques leaders, les intérêts et les priorités de la communauté sont économiques. Pour une collectivité spécifique, la GIEBV est très bien intégrée, car elle a participé à la fondation du conseil de bassin versant il y a plus de vingt ans. Enfin, la population autochtone de l'ensemble des nations ne connaît vraiment pas bien la gouvernance de l'eau. Au moins une communauté avoue détenir un savoir très limité sur le sujet. Une autre communauté perçoit le concept de GIEBV comme étant inadéquat pour gérer la ressource en eau sur le territoire.

En ce qui concerne le rôle et la mission de l'OBV, les réponses fournies par les OBV et les communautés autochtones sont très diversifiées. Il faut spécifier que la perception des OBV au sujet des communautés est plus positive que le sont les réponses de ces dernières. Pourtant, d'un côté comme de l'autre les représentants des communautés sur les tables de concertation connaissent très bien le fonctionnement de l'OSBL. Pour les conseils de bande et les membres de l'administration, le rôle et la mission des OBV sont connus jusqu'à un certain point. Les collectivités perçoivent les OBV tels qu'ils sont : des organes de concertation pour arriver à aider les communautés à réaliser des actions en lien avec des enjeux de l'eau. Les collectivités comprennent aussi que l'organisme travaille à l'élaboration du PDE. Elles sont plusieurs à participer à l'amélioration de celui-ci. Pour les nations autochtones, trois descriptions parfois incomplètes, mais complémentaires ont été retenues. D'abord, l'OBV se veut un organisme voué à la protection de la qualité et de la quantité de l'eau des bassins versants. Ensuite, il met en œuvre la GIEBV et créer le PDE en collaboration avec les différents partenaires. Enfin, il coordonne et motive l'implication et la consultation des acteurs de l'eau tout en étant porteur de projets visant la protection, la restauration et la conservation de la ressource en eau. Les Premières Nations pour qui l'OBV représente véritablement ce qu'il est sont minoritaires. Quelques cas font néanmoins exceptions. Pour au moins deux communautés étudiées, l'OBV représente aussi une organisation avec qui travailler pour son propre intérêt seulement.

Finalement, l'OBV représente parfois le gouvernement du Québec d'où émane un refus de s'impliquer. Pour d'autres, il ne représente pas assez le gouvernement, il est trop en bas de l'échelle « politique ». Dans cette optique, le gouvernement d'une communauté (conseil de bande issu d'une communauté) ne peut transiger à l'échelle locale avec une municipalité ou une MRC, car cela ne constitue pas une relation d'égal à égal avec une autre instance gouvernementale.

La majorité des communautés autochtones considèrent le siège qui leur est associé important, voire très important pour plusieurs raisons : il permet de se tenir au courant des projets, d'insérer ses propres enjeux dans le plan d'action du PDE, d'être présent dans les comités décisionnels ou de recommandation et d'être en mesure de signifier en tant que groupe comment on veut que le bassin versant soit géré et protégé. Il est important de noter que l'importance du siège dépend souvent du représentant envoyé par la communauté. L'absentéisme est parfois élevé chez certaines personnes, car celles-ci manquent de temps en raison d'une multiplication des tâches ou d'un désintérêt personnel. Au moins deux communautés étudiées sur celles qui s'impliquent sont touchées par cette problématique. D'autre part, le siège n'est jamais aussi important que d'autres enjeux clés comme les revendications territoriales. Pour plusieurs communautés, le siège n'a aucun intérêt puisqu'il est laissé vacant. Cela peut s'expliquer par le type de processus ou la formule que représente la table de concertation ou le conseil d'administration. Un OBV a signifié que dans son cas, le siège pourrait possiblement devenir significatif si les communautés développaient un intérêt ponctuel suite à une problématique en lien avec la ressource en eau. Spécifiquement, l'OBV désire avoir une personne décernée par la communauté pour siéger tandis que les collectivités croient plutôt en une représentation tournante selon l'expérience des intervenants par rapport aux problèmes discutés. D'autres bémols ont été évoqués. Pour plusieurs Premières Nations, la place fournie au sein de la table de concertation est très intéressante pour collaborer aux projets en cours, mais s'impliquer dans le CA est laborieux et lourd. C'est trop administratif. La langue constitue aussi un facteur de non-participation.

Du côté du MDDELCC, l'organe gouvernemental signifie qu'il ne possède pas d'informations précises sur les relations directes entretenues entre les OBV et les communautés autochtones excepté dans le cas de questions spécifiques par rapport à l'élaboration des PDE. L'information est absente pour l'ensemble des indicateurs étudiés à l'exception des indicateurs 7 et 8 portants sur le Québec septentrional. Cette situation s'explique en raison de la mission du ministère qui consiste à coordonner de manière générale la GIEBV notamment par l'approbation du PDE.

5.1.2 Interconnexions entre les acteurs de l'eau

Le second indicateur étudié est l'interconnexion existante entre les différents acteurs de l'eau au sein des bassins versants (annexe 9). Deux questions ont été formulées à cet effet soit celle de la nature et du climat

entretenu au sujet des relations entre les intervenants et la présence ou non d'un lien communicationnel entre les représentants des OBV et les communautés autochtones.

De manière générale, les relations entre les acteurs de l'eau et les Premières Nations sont bonnes, voire très bonnes. Elles sont qualifiées de régulières, cordiales, franches et honnêtes. Il existe notamment beaucoup de liens avec des gestionnaires de la faune issus de différents organismes. Il est important de mentionner qu'une minorité de communautés ne possèdent presque pas, voire aucun contact avec les acteurs de l'eau de leurs bassins versants respectifs. Dans ces cas précis, les relations se limitent à l'intérieur de la communauté elle-même. Pour certaines collectivités, les relations sont partielles, car les acteurs de l'eau possèdent une mauvaise perception des communautés en raison de faits historiques marquants malgré une ouverture de ces premières. Se déroulant à l'échelle locale, ces faits unissent les communautés québécoises de proximité avec une nation autochtone. Par contre, quand elles sont bonnes, les connexions entre les intervenants sont considérées meilleures d'année en année au fil des projets menés en partenariat avec l'OBV. Pour une communauté en particulier, les liens avec les protagonistes datent de la fondation conjointe du conseil de bassin il y a plus de 20 ans. Pour plusieurs zones de gestion, l'étendue de ces dernières limite l'implication des communautés autochtones présentes sur le territoire. Dans ces situations spécifiques, les liens avec les acteurs de l'eau sont donc restreints. Enfin, quelques OBV considèrent leurs connaissances des relations entre les acteurs de l'eau et les communautés autochtones très sommaires.

La transmission de l'information par les OBV au bénéfice des communautés autochtones se réalise plus particulièrement lorsque ces dernières siègent sur la table de concertation. Lorsque c'est le cas, les liens sont considérés excellents. Sans participation, le transfert d'informations est très souvent inexistant ou trop espacé dans le temps expliquant du même fait l'absence d'implication de certaines communautés. La majorité des OBV ont mentionné qu'il n'existait pas de mécanisme spécifique pour tenir au courant les Premières Nations. Tout se déroule comme avec les autres acteurs de l'eau. Les moyens de communication autres que les réunions sont toujours les journaux municipaux ou régionaux, les événements et autres rencontres. L'information est la même pour tous. Toutefois, quelques exceptions existent. Pour quelques communautés n'ayant pas de représentants, l'OBV transmet tout de même de l'information de manière régulière sur les projets à venir notamment, afin de préserver des liens forts.

5.1.3 Degré d'implication des communautés autochtones

Le troisième indicateur étudié est le degré d'implication des communautés autochtones (annexe 10). Trois questions ont été posées à cet effet. D'abord, la nature de la participation autochtone aux activités de l'OBV. Ensuite, savoir si les Premières Nations sont à l'aise avec le processus de concertation et leur

permettent de s'impliquer à la hauteur de leurs attentes respectives. Enfin, quels sont les freins ou empêchements à l'implication des collectivités au sein du processus de concertation avec les acteurs de l'eau?

La participation des communautés autochtones pourrait seulement se mesurer en fonction de l'occupation du siège au sein de la table de concertation, mais ce ne serait pas exhaustif. Les communautés autochtones n'ayant pas de représentant sur le siège qui leur est alloué participent d'une autre manière, soit en fonction d'un projet spécifique. C'est donc du cas par cas. Le nombre de communautés ayant une personne sur la table de concertation est presque égal par rapport à ceux qui n'en possèdent pas. Ainsi, une majorité de groupes s'impliquent directement (avec leur siège au sein de l'OBV) ou indirectement (ils ne siègent pas, mais réalisent des projets avec les acteurs de l'eau du bassin versant). Pour quelques communautés, la participation directe est considérée très bonne, voire excellente. Ces dernières se sont impliquées dans l'élaboration du PDE et offrent toujours leur avis pour des projets les touchant. À noter que le même type d'implication se réalise aussi de manière indirecte. La participation projet par projet est meilleure lorsqu'il y a des travaux terrains à réaliser. Les OBV trouvent parfois difficile d'aller plus loin pour convaincre les communautés de s'impliquer, car ils avouent ne pas connaître leurs besoins et intérêts respectifs. D'autre part, les demandes des différentes collectivités sont traitées de la même manière qu'avec les autres acteurs de l'eau du bassin versant. Le partenariat de travail se réalise seulement lorsque les deux partis sont en accord pour collaborer efficacement. Enfin, une minorité de collectivités autochtones ne siègent pas sur les tables de concertation ou le CA, car le processus ou la formule ne leur convient pas. Celles-ci n'ont par contre pas spécifié ce qui leur conviendrait comme formule de remplacement. Dans cette optique, la participation est inexistante et les liens relationnels très rares. Toutefois, cela n'empêche pas les conseils de bande d'être actifs avec leurs membres au sein du bassin versant avec lequel ils sont associés.

Pour plusieurs communautés, le processus de concertation offre l'opportunité aux communautés d'exprimer l'ensemble de leurs opinions et recommandations aux acteurs de l'eau. Il faut toutefois mentionner que l'implication est beaucoup moins importante sur le plan administratif comparativement aux campagnes terrain et par rapport aux projets concrets. En effet, les représentants des nations autochtones prennent peu souvent la parole lors des réunions, afin de donner leur avis. Ces mêmes communautés fortement impliquées trouvent que l'obligation de siéger au CA de l'OBV est inappropriée. Pour ces dernières, ce n'est pas leur rôle de voir au bon fonctionnement de l'OBV. Le plus grand problème évoqué à la fois par les nations autochtones et les OBV est la formule utilisée pour assoir les acteurs de l'eau ensemble. Le CA comme la table de concertation (souvent la même entité) sont perçus comme étant des processus lourds et peu accessibles. Conscients que la formule doit s'améliorer, plusieurs OBV ont émis des hypothèses en guise de solutions futures. Pour quelques OBV, il apparaît évident que la

table de concertation doit être séparée du CA pour l'ensemble des OSBL du Québec, afin de stimuler l'implication des acteurs de l'eau. Puis, il serait probablement plus confortable pour les communautés de travailler dans des groupes plus petits sur des problématiques ciblées. Une intégration dans les Comités locaux de bassins versants pourrait être très profitable. Enfin, dans le cas d'une communauté en particulier qui ne comprenait pas le rôle de l'organisme et son détachement vis-à-vis le gouvernement du Québec, l'OBV avait demandé au MDDELCC de leur faire parvenir une lettre soulignant de manière officielle l'indépendance de ce dernier face aux autorités politiques.

Plusieurs OBV perçoivent une absence de frein significatif à l'implication des Premières Nations. Pour d'autres OBV ainsi qu'une majorité de communautés étudiées, les freins ou empêchements à l'implication des communautés autochtones sont bel et bien présents. Tel que spécifié plus haut, le temps investi dans les rencontres administratives est trop important comparativement à celui offert pour des projets concrets. Ce manque de temps peut être élargi à la participation citoyenne autochtone, mais aussi non autochtone. Les communautés sont invitées à participer au fonctionnement de l'OBV issu d'une culture occidentale qui ne correspond pas à la leur. On ne tient pas compte de la façon dont elles conçoivent les choses, tout semble imposé. Le processus, sous la forme d'une table de concertation, offert par l'OBV ne convient vraiment pas aux communautés autochtones. C'est trop bureaucratique et administratif. Elles ne sont pas habituées aux longues réunions et ont de la misère à suivre toutes les discussions.

Un très gros frein mentionné pour une majorité de communautés est de nature financière. Avec plus d'argent, les communautés pourraient davantage fournir de ressources humaines. Faute de financement de la part du gouvernement fédéral, une communauté n'a pas nécessairement les moyens d'engager de personnes compétentes en gestion de l'eau. L'argent est dépensé ailleurs selon les priorités et les besoins de la nation. Le problème financier vient aussi en provenance de l'OBV. En effet, fonctionnant avec très peu d'argent en provenance de l'État, l'OSBL semble perdre en crédibilité auprès des communautés autochtones. En effet, les OBV sont perçus comme étant des organismes n'ayant pas les moyens financiers de leurs ambitions en termes de partenariats et de projets.

La multiplication des sièges sur des tables de concertation pour certaines communautés pose aussi problème. En raison de leur statut, les Premières Nations ont beaucoup de tables à siéger. Dans plusieurs cas, les communautés ont deux, voire trois OBV avec qui s'impliquer rendant difficile la coordination de l'information et une participation à la hauteur des attentes de tous. Parfois la distance à parcourir pour se rendre aux réunions et le coût associé sont d'autres facteurs limitatifs. De son côté, l'OBV a de la misère à garder contact avec l'ensemble des acteurs de l'eau, car ces derniers sont très nombreux à être absents incluant les Premières Nations. Ce faisant, le quorum est parfois très difficile à atteindre lors des réunions. Pour plusieurs communautés et des OBV, le découpage des bassins versants a été mal réalisé : les

territoires sont trop grands à gérer pour un financement ridicule et fixe dans le temps. Quelques autres problèmes énumérés sont la langue d'usage (français) lors des rencontres pour les communautés unilingues anglophones, le manque de sollicitation et de consultation de la part des OBV, une très mauvaise compréhension du rôle et de la mission de l'OBV et un manque de communication des deux côtés. Pour au moins une communauté, la représentativité au sein de la table de concertation n'est pas assez grande. Plusieurs OBV ont avoué être méconnaissant des mandats du représentant envoyé chez eux, de la culture, de l'histoire, des droits et du territoire exact d'intervention de la communauté au sein du bassin versant. Les collectivités autochtones mis à part leurs terres et leur réserve ne connaissent pas toujours les lieux d'intérêt non plus.

5.1.4 Enjeux et intérêts touchant aux communautés

Le quatrième indicateur étudié dans le cadre de ce projet de recherche englobe les enjeux et intérêts touchant à la communauté autochtone (annexe 11). Pour ce faire, deux questions ont été posées soit les enjeux prioritaires liés à l'eau et les intérêts de la communauté par rapport à la ressource qui motivent ou qui motiveraient celle-ci.

Pour la grande majorité des communautés autochtones et des OBV rejoints, les enjeux de gestion de l'eau sont, en ordre d'importance, les suivants : la qualité de l'eau potable, la protection et la gestion de la faune et de la flore aquatique, la protection des espèces en péril, la conservation des écosystèmes en général, la gestion des cours d'eau, la protection des milieux humides, la gestion durable du milieu forestier, la pollution de l'eau, la sédimentation, la pollution agricole, la surveillance du taux de mercure dans les bassins hydrographiques et la pêche en milieu maritime. D'autres communautés ont aussi signifié qu'elles prenaient en considération l'ensemble des enjeux de l'eau sur le bassin versant puisque ceux-ci affectaient toute la population autant autochtone que non autochtone. Quelques cas spécifiques sont à mentionner. Il y a celui d'une communauté qui a intégré le concept de développement durable associé à l'eau dans un quartier urbain en récupérant les eaux pluviales. Puis, pour au moins une collectivité, l'implication directe vis-à-vis des enjeux rapportés ne se réalise qu'avec les instances environnementales de cette dernière.

Pour ce qui est des intérêts particuliers des Premières Nations étudiées, ceux-ci rejoignent pour la majorité les enjeux soulevés. Quelques intérêts en ordre d'importance sont les suivants : eau potable de qualité, la protection et le rétablissement d'espèces en péril, les territoires fauniques et floristiques (exemple : conservation de vieilles forêts, zone tampon près des cours d'eau, milieux humides, conservation des sols, etc.), la gestion intégrée du fleuve Saint-Laurent, le maintien et l'amélioration de la pêche, les pourvoiries (chasse, pêche et piégeage), l'hydroélectricité (barrages, centrales et digues) et la gestion intégrée du territoire en forêt publique. Chaque communauté possède tout de même des intérêts propres en fonction de

l'endroit où se situe la réserve au sein du bassin versant (aval, amont, près d'un lac, d'une rivière, d'une confluence, du fleuve, etc.) et si elle est à proximité d'un centre urbain. Selon plusieurs OBV ainsi que quelques communautés autochtones, lorsqu'un projet touche à un enjeu clé pour la nation autochtone, le partenariat et l'entraide entre l'OBV et la communauté sont très bons. Les deux partenaires y gagnent énormément chacun de leur côté.

5.1.5 Savoirs traditionnels autochtones

Pour le cinquième indicateur étudié, soit les savoirs traditionnels autochtones, une question a été posée en ce qui concerne le rapport au territoire et aux ressources aquatiques (annexe 12). De l'aveu de quelques répondants autochtones, les connaissances ancestrales se révèlent utilisées pour l'établissement d'un programme ou d'un plan d'action dans le cadre notamment du PDE. Concrètement, les connaissances sont notamment utilisées par quelques OBV comme base de renseignements (géographiques, biologiques, géomorphologiques, etc.) pour mener la cueillette d'informations sur le terrain à travers diverses campagnes d'acquisitions ou la mise à jour de connaissances. À titre d'exemple, la communauté peut proposer son expérience, ses compétences et ses connaissances géographiques et biologiques en termes de gestion faunique, afin de mener des campagnes terrain avec l'accord et le soutien des acteurs de l'eau du bassin versant et l'aide logistique de l'OBV. En ce qui concerne le plan d'action du PDE, les savoirs traditionnels peuvent être pris en compte dans l'élaboration d'objectifs et d'actions contemporaines. En termes de territoire, les informations sont très riches et prennent différentes formes : espaces forestier, aquatique, faunique et même maritime pour certaines communautés. Dans tous les cas, selon les communautés autochtones impliquées, les connaissances acquises par les demandeurs (OBV) sont obtenues grâce à un processus de consultation adéquat, car le tout est mené avec respect. Pour d'autres communautés, l'urbanisation ou une grande proximité avec une ville fait en sorte que les savoirs ne sont plus vraiment appliqués par les pairs. Par contre, les membres de la communauté possèdent encore ces notions dans leur culture. À l'autre bout du spectre des réponses, les connaissances traditionnelles sont pour quelques communautés très minimes ou complètement disparues si bien qu'il soit plus approprié de se fier aux données scientifiques modernes. Plusieurs OBV ont abondé dans le même sens pour des communautés situées à l'intérieur de leurs zones de gestion respectives.

Les réponses fournies par les OBV contactés recoupent quelque peu celles des communautés. Pour plusieurs OBV, les connaissances traditionnelles fournies par les nations autochtones ont été intégrées au PDE. Les informations amassées se révèlent d'une grande richesse. Elles abordent la gestion de la faune aquatique, mais aussi en général, l'impact des barrages, le territoire forestier et l'histoire de la communauté ou de la nation associée. Les divers savoirs sont traités différemment d'un OBV à l'autre au sein du PDE. Parfois, il existe une toute petite section nommée « savoirs autochtones » abordant la

communauté, mais la plupart du temps, les informations sont relayées ici et là. Il est plus rare de voir l'intégration de connaissances ancestrales au sein du plan d'action, mais cela existe même si c'est subtil. Les connaissances ancestrales et l'expérience en termes de gestion de la faune aquatique sont recherchées. Quand ce n'est pas le cas, les informations autochtones disparaissent au profit de connaissances scientifiques modernes. Et pourtant, à maintes reprises, le savoir autochtone a été qualifié d'holistique, car il prend en compte l'environnement, la culture, la société, la politique, mais aussi l'économie. L'aspect communautaire est souligné très souvent. Les membres des différentes collectivités se connaissent très bien et s'entraident beaucoup ce qui peut faciliter le rapprochement avec des acteurs de l'eau extérieurs aux communautés. Il est important de mentionner que les connaissances de plusieurs groupes autochtones sont limitées au territoire spécifique de la réserve ou de l'espace associé à la chasse et pêche. Un second élément est l'intégration de données à l'intérieur du PDE d'un OBV puis retirées par le MDDELCC suite à une révision du document pour approbation. La raison fournie demeure politique voulant que les connaissances traditionnelles comprises dans l'écrit abordent le territoire ancestral, mais non reconnu par le gouvernement du Québec et le palier fédéral. Cet aspect des revendications territoriales représente un frein pour les Premières Nations et les OBV, mais aussi pour le ministère.

5.1.6 Revendications gouvernementales

Un sixième indicateur évalué par une seule question au sein des entretiens semi-dirigés est l'aspect des revendications territoriales (annexe 13). Plusieurs communautés ne veulent pas envoyer un représentant pour siéger sur les tables de concertation ou les CA pour des raisons politiques qu'elles considèrent évidentes. Pour ces dernières, il apparaît très difficile de s'asseoir, de discuter et de négocier avec un palier de gouvernement local et régional tel que des municipalités et des MRC alors qu'elles se considèrent comme des nations à part entière. En tout, trois communautés autochtones étudiées ne siègent sur aucune table de concertation locale et régionale. Cette situation ne les empêche pas d'avoir d'excellentes relations avec les acteurs de l'eau pris un à un. En fait, les communautés demeurent très ouvertes aux discussions, au partenariat, à l'échange d'informations sans pour autant adhérer au processus décisionnel et participatif offert par l'OBV et d'autres organismes similaires. Pour la majorité des communautés non participantes, les raisons politiques sont en lien direct avec les revendications territoriales de la nation. Pour ce faire, les communautés sont représentées par leurs conseils de nation respectifs qui défendent leurs intérêts seuls ou en groupe. En d'autres mots, les enjeux territoriaux de nature ancestrale non réglés ou en négociations avec les deux paliers gouvernementaux prennent largement le dessus sur les enjeux locaux liés à l'eau et donc l'implication de ces mêmes communautés au sein des OBV du Québec. Cet aspect est relativement négatif pour la GIEBV.

D'autre part, plusieurs communautés contactées sentent qu'il y a un manque d'intérêt de la part du gouvernement du Québec face aux Premières Nations sur l'ensemble du territoire de la province au bénéfice de l'environnement en général, mais aussi des enjeux de l'eau. Ces communautés qui se disent franchement délaissées par les autorités politiques québécoises trouvent que le processus de consultation des Premières Nations n'est pas respecté et pris au sérieux.

Face à tout cela, les OBV se sentent impuissants et mal outillés pour faire valoir le rôle et la mission de l'organisme. Les demandes des communautés sont toujours prises au sérieux, mais les OBV n'y peuvent pas grand-chose. Pour sa part, le MDDELCC ne possède pas d'informations publiques sur le sujet. Les négociations avec les Premières Nations relèvent directement du gouvernement du Québec et cela ne les implique pas. L'information considérée strictement locale, voire régionale, demeure réservée aux OBV.

5.1.7 Gouvernance de l'eau dans le Nord-du-Québec

Pour le dernier volet étudié, quatre organisations ont été contactés soit le Grand conseil des Cris d'Eeyou Istchee, l'Administration régionale Kativik, le Regroupement des organismes de bassin versant du Québec (ROBVQ) et le MDDELCC. Pour les gouvernements régionaux, neuf questions ont été posées avec les mêmes indicateurs que pour le Québec méridional (annexe 7). En plus de cela, les indicateurs 7 et 8 concernant spécifiquement la gouvernance de l'eau dans le Québec septentrional ont été abordés (annexe 14).

Dans un premier temps, le Grand conseil des Cris agissant à titre de gouvernement régional pour la nation crie de la Baie-James énumère quelques principaux enjeux au sein du territoire. Il y a la gestion de l'eau potable et des eaux usées, la pollution de l'eau et la conservation et la protection de la faune et de la flore aquatique. L'exception notable est la gestion des cours d'eau en raison d'une responsabilité législative limitée. Cependant, l'écologie au sein des espaces fluviaux est prise en compte très sérieusement et de différentes manières (non spécifiées). Un exemple d'espace surveillé est l'embouchure du Complexe de La Grande. Aussi, étant donné une population de petite taille et très étendue au sein du territoire, le potentiel de conflit d'intérêts directs pour l'utilisation de l'eau est très bas. Tout de même, la communauté crie dans son ensemble est très conscience que son territoire a été désigné par le gouvernement du Québec comme ayant un potentiel de développement hydroélectrique. Jusqu'à maintenant, l'État québécois semble n'avoir accordé qu'un seul et unique intérêt énergétique à la région. Hydro-Québec est sans aucun doute le plus gros acteur de l'eau de la région depuis le début des années 1970 avec le développement hydroélectrique (barrages, lignes électriques et routes). Les liens entre la nation crie et le gouvernement fédéral sont, à la différence du gouvernement du Québec, limité à un support financier. Le GCC et les communautés doivent travailler quelquefois avec la *Loi sur les Pêches*, mais plus souvent avec des

prérogatives législatives provinciales sur les ressources naturelles (foresterie et mines). Les relations sont souvent bonnes et parfois tendues. Un élément important relevé est que la nation crie fait face à un environnement législatif et règlementaire beaucoup plus complexe et sévère qu'il y a 40 ans.

Sur le plan politique et administratif, le GCC est d'avis que la Première Nation crie doit assumer ses responsabilités premières en termes de services gouvernementaux. En bénéficiant de transferts de capitaux importants en vertu de la CBJNQ depuis les deux paliers gouvernementaux, la communauté autochtone peut fonctionner de manière indépendante sans avoir besoin du soutien de la province ou du Canada. Au niveau culturel, les connaissances traditionnelles sont utilisées pour supporter la nation dans son processus décisionnel. Les savoirs sont pris en compte à des degrés très différents notamment par Hydro-Québec, les compagnies forestières et minières. Toutefois, la production de ces connaissances et le transfert de celles-ci aux différents acteurs utilisateurs du territoire demeurent très limités. Une raison évoquée à cet effet est le fait que la société crie ne soit pas particulièrement forte dans ce domaine.

En ce qui concerne la gestion de l'eau comme telle, les communautés crie ont des responsabilités locales pour l'eau, soit le respect ou l'application générale des lois et règlements provinciaux. Spécifiquement, les Crie possèdent une juridiction limitée en matière d'eau et de territoire au sein des catégories IA et IB en vertu de la CBJNQ. Par contre, dans la majorité des cas, les lois provinciales s'appliquent en priorité. Travailler dans ce contexte législatif prend beaucoup de temps et d'énergie aux collectivités ainsi qu'au GCC ce qui cause parfois plusieurs problèmes à la nation. Depuis 2014, les différents acteurs de l'eau se rencontrent pour discuter des enjeux à l'échelle du territoire selon une structure législative prédéterminée (non spécifié). Pour le GCC, la GIEBV est très mal connue par la nation crie dans son ensemble en raison notamment des différences existantes en termes de démographie, de l'utilisation du territoire et des institutions. Le représentant de l'organisation mentionne aussi que la société crie moderne utilise et gère son territoire sur la base des territoires de chasse ce qui a très peu de liens avec le système de gestion basé sur le bassin versant. Autrefois, le transport et les déplacements se faisaient principalement par les routes navigables à travers les lacs et rivières. Depuis quelques décennies, le transport tout acabit se réalise par les routes de bitume, de gravier et de terre battue ce qui a considérablement changé le rapport au territoire en apportant son lot de conséquences positives et négatives sur l'environnement proximal. Cette situation pourrait causer bien des problèmes si la nation choisit de migrer vers un nouveau type de gouvernance surtout qu'elle ne possède que 40 ans d'expérience depuis l'ouverture au grand complet de Eeyou Istchee Baie-James. Selon l'avis du représentant du GCC, la mise en œuvre de la législation en termes de gouvernance de l'eau pourrait prendre plusieurs années et il est très difficile de savoir à quoi ressemblera le territoire d'ici 20, 30 voire 40 ans. D'autre part, la gouvernance politique de la nation crie est relativement jeune ce qui pourrait ralentir la mise en œuvre d'une nouvelle législation à propos de la

ressource en eau. Aussi, depuis la fin des années de développement hydroélectrique, le GCC voit un désintérêt, voire un retrait grandissant et stratégique de la part du gouvernement du Québec pour les nations nordiques. Cette présomption se confirme par un manque de réponses quant au développement de la région et des perspectives qui s'annoncent pour le Nord-du-Québec.

Dans un second temps, l'Administration régionale Kativik mentionne que les principaux enjeux au Nunavik sont l'eau potable (système de traitement notamment), les eaux usées et la protection de la faune aquatique. Étant donné le peu d'acteurs présents sur le territoire, les conflits d'usages sont presque inexistantes. Ou alors, ils sont pris en charge à des niveaux politiques nettement plus élevés que le serait la GIEBV appliquée dans le Nord. Les acteurs de l'eau sont très limités au cœur du Nunavik : les villages nordiques sur la côte, le MTQ, quelques compagnies minières dans les terres et très peu Hydro-Québec. En raison du faible nombre d'acteurs, une concertation est possible, mais de manière simplifiée. Déjà, les communautés autochtones se servent de l'ARK pour se rencontrer et discuter de problématiques diverses concernant l'ensemble de la nation inuite. Ce genre de procédé pourrait se réaliser pour une gouvernance de l'eau renouvelée où le processus de concertation est simplifié notamment. Pour le moment, l'organe administratif ne possède pas d'outils (ex. : cartes détaillées, zones sensibles, etc.) spécifiques pour mener une gestion de l'eau intégrée. L'ARK concentre présentement ses efforts sur l'eau potable et les notions d'amont-aval auprès des intervenants clés des villages nordiques. Enfin, les communautés inuites ne sont pas nécessairement au courant du concept de GIEBV, mais leurs connaissances traditionnelles pourraient largement compenser. Elles concernent la gestion du territoire et les ressources aquatiques grâce en grande partie aux activités de chasse et pêche (ex. : bélugas, moules, etc.). Celles-ci doivent être perçues comme essentielles à une gestion de l'eau renouvelée au sein du Nunavik. Une gestion intégrée de l'eau par bassin semble possible au Nunavik, mais pas à court terme, car il ne s'agit pas d'une priorité pour le moment.

Le ROBVQ tout comme le MDDELCC sont d'avis que la gestion intégrée de l'eau par bassin versant pourrait se mettre en place à moyen long terme. Dans le cas du premier intervenant, l'organisme est conscient que la GIEBV ne peut avoir lieu dans son intégrité telle qu'elle a été adoptée et mise de l'avant pour le Québec méridional. Il est donc suggéré d'avoir une GIEBV repensée et plutôt supportée par un comité hydrique permanent (Bourbon et autres, 2011). Des choix doivent être faits sur les composantes à sauvegarder et d'autres éléments devront être repensés. Un de ces derniers constitue le système de représentation. En effet, quatre grands types d'acteurs sont présents normalement dans le Québec méridional : le milieu municipal, les Premières Nations, le domaine économique et le milieu social et environnemental. Cette situation est très différente dans le nord de la province, car les populations criées et inuites sont largement majoritaires. Il est donc évident que la GIEBV doit se réaliser par les nations autochtones nordiques en priorité sans nécessairement créer de nouvelle entité (Bourbon et autres, 2011).

D'autre part, l'organisation administrative du territoire n'est pas du tout la même avec la CBJNQ. Les terres se subdivisent en plusieurs catégories à usages exclusifs au profit des Premières Nations et il n'existe qu'une municipalité par région administrative soit celle de Eeyou Istchee Baie-James et celle du Nunavik organisé en villages nordiques. L'équivalent des MRC est respectivement le Grand conseil des Cris et l'Administration régionale Kativik. Puis, les villages jamésiens comme Radisson ou Matagami à la Baie-James sont considérés hors MRC. Un exemple cité est la mise en place d'une gouvernance de l'eau autochtone réalisée dans le bassin Mackenzie dans l'Ouest canadien où les acteurs de l'eau sont très restreints (Bourbon et autres, 2011). Le ROBVQ est aussi d'avis que le processus de concertation doit se réaliser différemment entre la Baie-James et le Nunavik, car les réalités territoriales, sociales et économiques sont très distinctes. Les enjeux sont très différents (Bourbon et autres, 2011).

De son côté, le ministère travaille plus spécifiquement à organiser la mise en place d'une gouvernance de l'eau sur le territoire de la Baie-James. En effet, la signature en 2012 de l'*Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec* témoigne de cet engagement du gouvernement du Québec à l'article 180 du document (Québec, 2012c) :

« Le Québec s'engage à faire en sorte qu'un mécanisme de gestion intégrée des ressources en eau soit implanté dans le Territoire défini [...], ainsi que, le cas échéant, dans les Terres de la catégorie I, en fonction des unités hydrographiques, notamment les bassins, sous-bassins ou groupements de bassins hydrographiques, le tout conformément à la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection [...] incluant le support en ressources techniques et financières [...]. »

À ce jour, les parties ne se sont pas encore rencontrées, afin de négocier une entente concernant cet engagement du gouvernement du Québec. Il faut spécifier que le MDDELCC est tout de même conscient que la mise en place d'une GIEBV dans le Nord-du-Québec n'est pas pour tout de suite et sera très différente du Québec méridional et ce pour les régions de Eeyou Istchee Baie-James et du Nunavik.

5.2 Analyse de l'implication des Premières Nations au sein de la gouvernance de l'eau

Grâce à la sélection de critères retenus en lien direct avec les indicateurs choisis pour organiser les questions des entretiens semi-dirigés, une analyse peut se réaliser sous la forme d'une discussion pour répondre aux objectifs de recherche. L'objectif principal de cette étude est d'évaluer l'implication des Premières Nations pour ensuite émettre des recommandations prenant en compte les savoirs et intérêts de celles-ci. À cela s'ajoutent deux objectifs spécifiques. Le premier vise à comprendre la situation actuelle et les intérêts de quelques communautés issues de différentes régions du Québec, afin d'avoir un portrait exhaustif et connaître diverses réalités sociopolitiques selon la situation géographique. Le second objectif porte sur les implications de la mise en place d'une gestion par bassin versant dans le Québec septentrional non couvert actuellement par la GIEBV. Enfin, les limites et intérêts de la présente étude

sont présentés, afin de remettre les informations amassées dans leur contexte et rappeler quelques éléments clés liés au projet de recherche.

5.2.1 Définition et justification des critères d'analyse

À la fin du chapitre 3, huit indicateurs ont été utilisés, afin d'organiser les questions à poser aux différents intervenants ciblés soit les communautés autochtones, les organismes de bassin versant, le ROBVQ, le MDDELCC et les gouvernements régionaux dans le Nord-du-Québec (tableau 3.4). En tout, 13 à 14 questions ont été formulées aux personnes rejointes par téléphone ou courriel. Pour répondre aux deux objectifs de recherche, des critères d'analyse ont été retenus. Ceux-ci sont directement en lien avec les indicateurs précédemment utilisés (tableau 5.9). Ils se présentent sous forme de question et visent à vérifier pour chaque intervenant si les informations sont positives ou non. En fait, une gradation du respect des critères d'analyse retenus a été mise en place (tableau 5.8). Quatre types de réponses sont possibles. D'abord, si la majorité des communautés autochtones se positionnent favorablement face à la question posée tenant lieu de critère d'analyse, la réponse est positive. Ensuite, si seulement quelques communautés se positionnent favorablement face à la question, la réponse est en partie positive.

Tableau 5.2 Gradation du respect des critères d'analyse retenus et leur signification

Gradation du respect des critères d'analyse retenus et leur signification	
Échelle de gradation	Signification
Oui	La majorité des communautés autochtones se positionnent favorablement face à la question posée en fonction du critère retenu
En partie	Quelques communautés autochtones se positionnent favorablement face à la question posée en fonction du critère retenu
Non	Aucune communauté autochtone ne se positionne favorablement par rapport à la question posée en fonction du critère retenu
Ne s'applique pas	L'information est considérée manquante de manière volontaire ou involontaire par les acteurs de l'eau rencontrés

Puis, dans le cas où aucune communauté ne répond, le tout est considéré négatif. Enfin, l'information peut ne pas s'appliquer si celle-ci est manquante de manière volontaire ou involontaire par les acteurs de l'eau rencontrés. Les huit critères d'analyse en ordre de présentation sont les suivants : la connaissance de la gouvernance de l'eau, l'interconnexion entre les acteurs de l'eau, l'implication dans le processus de GIEBV, la prise en compte et le respect des enjeux et intérêts, le savoir traditionnel autochtone, la collaboration des autorités politiques (Québec et Ottawa), l'existence d'outils pour une saine gestion de

l'eau dans le Québec septentrional et la mise en place d'une gestion de l'eau par bassin versant pour le Nord-du-Québec.

5.2.2 Analyse synthèse en fonction des critères retenus

Grâce aux résultats compilés et présentés à la section 5.1 de l'étude, il est possible d'effectuer une synthèse de ceux-ci pour être en mesure de répondre aux objectifs de recherche. Pour ce faire, un jugement a été porté pour les huit critères retenus en fonction des cinq types d'acteurs de l'eau étudiés (tableau 5.9). Puis, des résultats totaux moyens ont été ajoutés, afin d'avoir une idée finale par rapport au critère d'analyse.

D'abord, les résultats pour les critères 2 et 4 sont très positifs. En effet, une majorité de communautés autochtones possèdent de bonnes, voire de très bonnes relations avec les acteurs de l'eau du bassin versant auxquelles elles sont rattachées. L'ensemble des intervenants a une perception similaire sur le sujet. D'autre part, même s'il reste beaucoup de travail à réaliser, afin de bénéficier d'une compréhension complète des besoins et intérêts des Premières Nations, ces dernières ont des enjeux et intérêts pris en compte et respectés par les OBV. Pour le Québec septentrional, les résultats sont aussi positifs pour les deux critères en question.

Ensuite, les résultats pour les critères 1, 3 et 5 sont encourageants. Plusieurs communautés autochtones se positionnent favorablement face aux questions posées en lien avec les critères. Quelques communautés autochtones connaissent bien, voire très bien la gouvernance de l'eau et le processus de GIEBV qui s'y rattache. Cette auto-perception se confirme grâce à l'avis positif de nombreux OBV. Toutefois, un nombre important de communautés ne connaissent pas vraiment la GIEBV et ne comprennent pas bien le rôle et la mission des OBV. Un travail de sensibilisation est de mise de la part des acteurs clés. L'implication des communautés autochtones est parfois bonne, voire très bonne, mais il y a plusieurs collectivités qui ne voient pas encore d'intérêt à participer à la table de concertation. Les freins à l'implication demeurent nombreux, mais pas insurmontables. Puis, les savoirs traditionnels autochtones par rapport au territoire et aux ressources aquatiques existent bel et bien pour de nombreuses communautés. Par contre, ceux-ci sont difficiles à intégrer dans les PDE pour les OBV pour différentes raisons. Aussi, quelques groupes autochtones ne possèdent plus de connaissances ancestrales, car leurs réserves sont à proximité de zones urbaines. Dans le cas du Québec septentrional, les connaissances sur la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sont très limitées, voire inexistantes. Par contre, des références au bassin versant comme unité de gestion territoriale pour les zones de chasse et pêche des familles permettent de croire que la gouvernance de l'eau et la gestion des ressources en eau à la Baie-James et au Nunavik ne sont pas des concepts inconnus.

Tableau 5.3 Grille d'évaluation en fonction des critères choisis et des acteurs de l'eau étudiés

Grille d'évaluation en fonction des critères choisis et des acteurs de l'eau étudiés						
Critères d'analyse	Acteurs de l'eau étudiés					Résultats
	Communautés autochtones	Organismes de bassin versant	MDDELCC	ROBVQ	Gouvernements régionaux du Québec septentrional	Totaux moyens
1. Les communautés autochtones étudiées connaissent-elles bien la gouvernance de l'eau québécoise?	En partie	En partie	Ne s'applique pas	En partie	Non	En partie
2. L'interconnexion entre les acteurs de l'eau est-elle bonne?	Oui	Oui	Ne s'applique pas	Oui	Oui	Oui
3. Les communautés autochtones étudiées s'impliquent-elles dans le processus de GIEBV?	En partie	En partie	Ne s'applique pas	En partie	Ne s'applique pas	En partie
4. Les enjeux et intérêts des communautés sont-ils respectivement pris en compte et respectés?	Oui	Oui	Ne s'applique pas	Oui	Oui	Oui
5. Est-ce que le savoir autochtone traditionnel est mis à contribution dans la GIEBV?	En partie	En partie	Ne s'applique pas	Non	Oui	En partie
6. Est-ce que les autorités politiques des deux paliers gouvernementaux collaborent avec les communautés autochtones?	Non	Non	Non	En partie	Oui	Non
7. Les gouvernements régionaux possèdent-ils les outils nécessaires pour réaliser une saine gouvernance de l'eau dans le Québec septentrional?	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Non	Non	Non	Non
8. Est-ce que la mise en place d'une gestion de l'eau par bassin versant est souhaitable et envisagée pour le Nord-du-Québec?	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Oui	Oui	Oui	Oui

Le critère 6 est pris à part, car il revêt un caractère particulier. En effet, dans le Québec méridional, les communautés autochtones et les OBV sont d'avis que le gouvernement du Québec via le ministère de l'Environnement n'en fait pas assez pour collaborer avec les Premières Nations. En fait, ces dernières se sentent laissées pour compte et non prises au sérieux dans leurs démarches respectives concernant notamment leur autonomie politique et les revendications territoriales qu'elles adressent. La situation est similaire avec le gouvernement fédéral, mais elle fut très peu abordée. Pour le Nord-du-Québec, le tout est très différent en raison notamment de la CBJNQ et de la CNEQ. Les relations sont alors évaluées comme excellentes.

Enfin, les critères 7 et 8 font plutôt référence au second objectif de l'étude soit la gouvernance de l'eau dans le Québec septentrional. Les intervenants s'entendent pour dire que les communautés autochtones nordiques ne possèdent pas les outils pour réaliser une saine gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Par contre, la mise en place d'une gestion par bassin versant inspirée de celle qui se réalise dans le Québec méridional est à envisager. Néanmoins, les acteurs de l'eau sont d'accord que certains éléments de la GIEBV devront être laissés de côté au profit d'une gestion mieux adaptée aux réalités régionales.

À noter que dans le cas spécifique du MDDELCC, les résultats ne s'appliquent pas pour les cinq premiers indicateurs, car le ministère ne possède pas d'informations concernant les relations entretenues entre les communautés autochtones et les OBV. Le troisième indicateur ne s'applique pas non plus pour les gouvernements régionaux du Québec septentrional, car le processus de GIEBV n'existe pas dans la région administrative du Nord-du-Québec. Enfin, les indicateurs 7 et 8 ne s'appliquent pas pour les communautés autochtones étudiées du Québec méridional ainsi que les OBV.

5.2.3 Discussion sur le degré d'implication des Premières Nations du Québec méridional dans le processus de GIEBV

En revenant sur l'objectif de recherche soit l'évaluation de l'implication des communautés autochtones du Québec méridional dans le processus de GIEBV en prenant en compte les savoirs et intérêts de celles-ci, il est possible d'émettre plusieurs constats et de faire des liens entre les éléments recueillis et discutés lors des entretiens semi-dirigés.

D'abord, il est important de spécifier que les communautés étudiées issues des huit nations autochtones présentes dans le Québec méridional sont impliquées à différents degrés dans la gouvernance de l'eau. Cette implication prend diverses formes, que ce soit par l'implication au sein des tables de concertation ou tout simplement projet par projet. Quelques éléments très positifs ressortent des résultats compilés. Ainsi, plus les liens environnementaux, sociaux et économiques avec les acteurs de l'eau sont forts et développés, plus les communautés se sentent concernées. Il existe beaucoup de liens avec des

gestionnaires de la faune notamment. Ces relations se réalisent facilement lorsque les intérêts convergent. Les communautés autochtones n'ont pas besoin de s'intégrer à une table de concertation au sein d'un OBV pour offrir un savoir local, des informations et de l'aide en général sur des enjeux liés à la ressource en eau, mais aussi dans d'autres secteurs environnementaux. Concernant la gestion de l'eau, les intérêts qui reviennent le plus souvent sont la qualité de l'eau potable, la qualité de l'eau de surface (ex. : gestion des cours d'eau), la protection et la conservation de la faune et de leur habitat et la protection des milieux humides et des forêts. Par rapport à ces intérêts reliés à des enjeux du même ordre, les OBV n'ont aucun problème à les prendre en compte et les intégrer au sein des PDE. À cet effet, ils vont même encore plus loin dans le cadre de leurs plans d'action. La participation aux activités des OBV est très bien reçue même si elle demeure sporadique et échelonnée dans le temps. Une très faible minorité de communautés sentent qu'elles n'ont pas besoin d'entretenir des liens avec les parties prenantes à l'extérieur de la communauté. À ce moment, le désintérêt est total et l'éloignement est volontaire et très difficile à expliquer.

Malgré cette implication, il semble y demeurer un problème de taille soit celui d'une implication concrète et active sur la table de concertation au sein de l'OBV. Trois grands facteurs inter reliés ou isolés peuvent expliquer ce manque d'engagement ou ce malaise des communautés vis-à-vis le processus proposé et utilisé dans le cadre de la *Politique nationale de l'eau*. Dans un premier temps, il semble y exister une grande incompréhension de ce que représente la GIEBV et ce qu'est le rôle et la mission de l'OBV. Les communautés étudiées possèdent des visions différentes de ce qu'est la GIEBV et ce pour quoi l'OBV travaille à réunir les parties prenantes du bassin versant. Une minorité de dirigeants de communautés connaissent l'OBV et les grands principes de la GIEBV, mais pas l'application de ces derniers dans la réalité. De son côté, la population ignore tout. Les représentants engagés par les Premières Nations pour siéger en leur nom au sein des tables de concertation connaissent beaucoup mieux ces concepts et autres informations, mais jusqu'à un certain point. Cette incompréhension des dirigeants autochtones au sein des conseils de nation, des conseils de bande, et dans l'administration des communautés peut engendrer un désintérêt momentané ou plus durable. Ce manque d'intérêt se précise et s'enracine en raison d'une perception défavorable du processus de concertation qui est très souvent qualifié d'inadéquat.

Dans un second temps, pour un nombre important d'OBV, la table de concertation est aussi le conseil d'administration de l'organisme. Lorsqu'elles sont assises avec les autres acteurs de l'eau, les communautés autochtones trouvent la formule de discussion très lourde, fastidieuse et peu accessible en raison du caractère bureaucratique et administratif qu'elle prend. Cette situation fait en sorte que la communauté présente sur la table de concertation et qui n'est pas habituée à ce genre de processus prendra très peu la parole et sera beaucoup moins encline à revenir s'asseoir. Cela pourrait alors expliquer le taux élevé d'absentéisme lors des rencontres et autres réunions. Certaines communautés très impliquées dans

les OBV du Québec ont pallié à ce type de problème en embauchant des personnes ayant des formations en environnement (biologie, géographie, technicien de la faune, ingénieur forestier, etc.) pour les représenter. Néanmoins, les communautés sont invitées à participer au fonctionnement de l'OBV issu d'une culture occidentale qui ne correspond pas à la leur. L'OBV, produit de la mise en place de l'adoption de la *Politique nationale de l'eau*, impose sans le vouloir une manière de faire aux différentes collectivités autochtones qui ne leur convient pas. Il s'agit du troisième grand facteur. Pour un nombre important de collectivités autochtones, l'OBV ne semble pas avoir besoin de la communauté pour travailler et diriger le CA. Les Premières Nations ont d'autres façons de faire pour gérer leur territoire. Ils fonctionnent beaucoup plus par projet et se basent sur des connaissances ancestrales du territoire et des ressources aquatiques. Lorsque vient le temps de travailler sur le terrain, ils sont très à l'aise. Plusieurs communautés préfèrent avoir une représentation tournante en fonction de l'expérience de la personne et non fixe comme le veut l'OBV. Tout cela ne les empêche aucunement d'être en accord avec une gestion par bassin versant.

En plus de ces facteurs, il faut ajouter des freins ponctuels ou récurrents qui accentuent cette perception négative et peu appropriée qu'ont les communautés autochtones envers l'OBV et son fonctionnement. Il y a des défis communicationnels entre les acteurs de l'eau. Un manque de consultation a été noté lorsque le projet ou l'activité ne concerne pas la réserve autochtone ou le territoire de chasse qui s'y rattache. Cela dit, la communication entre les OBV et les communautés autochtones est souvent déficiente, car peu dynamique, pas assez encouragée et espacée dans le temps. De l'aveu même de plusieurs collectivités, elles se sentent très peu sollicitées et pas assez invitées à participer. Cette affirmation est corroborée par les OBV qui spécifient qu'il n'existe pas de mécanisme spécial pour tenir au courant les communautés autochtones. Tout se déroule comme avec les autres acteurs de l'eau. Les participants reçoivent l'ensemble de l'information tandis que les absents ou ceux qui ne s'impliquent pas sont laissés de côté. Les moyens de communication sont toujours les journaux municipaux ou régionaux, les événements et autres rencontres. Pour d'autres communautés anglophones unilingues, la langue de discussion entre les acteurs de l'eau soit la langue française est un tel frein qu'elle limite énormément l'implication directe. Les rencontres en CA et au sein de la table de concertation se déroulent en français même si un minimum d'effort est fait de la part des OBV pour accommoder ces communautés. D'autre part, tous les documents, les courriels et les échanges se réalisent en français si bien que le désintérêt se fait sentir assez vite. L'incompréhension est totale. Pour plusieurs nations, il est nécessaire de siéger sur deux tables de concertation en même temps si bien que le temps peut parfois manquer et les discussions peuvent se faire rapidement au détriment d'une implication de qualité. Les freins ou empêchements à la participation sont multiples et variés. Ils doivent cependant être ciblés par communauté, car chaque conseil de bande possède sa vision et une perception propre du processus de GIEBV si bien qu'il est très difficile

d'améliorer les choses sans avoir pris le temps de discuter adéquatement avec les bonnes personnes. Les OBV doivent considérer leurs liens avec les communautés autochtones comme spéciaux et uniques, car celles-ci sont issues de cultures différentes et elles représentent d'autres nations.

Un autre frein à l'implication et nécessitant une mention est de nature financière. L'argent semble manquer d'un côté comme de l'autre, autant chez les communautés autochtones que dans les budgets respectifs des OBV. Pour ces derniers, le financement provenant du gouvernement du Québec est tellement maigre qu'il constitue un réel problème lorsque l'on manque de temps pour communiquer avec les Premières Nations qui nécessitent définitivement une approche personnalisée. En effet, en ayant moins d'argent, les quelques employés de l'organisme ne peuvent que fournir un minimum de temps si bien que ceux-ci sont méconnaissant du mandat des représentants à l'OBV et des caractéristiques territoriales de la collectivité participante. À cela, il faut aussi ajouter l'inégalité des responsabilités qui incombent aux OBV par rapport aux zones de gestion qui sont parfois immenses avec un financement identique. Pour les communautés, le manque d'argent se traduit par un empêchement pour obtenir davantage de ressources humaines. Ainsi, faute de moyens adéquats, la communauté ne peut pas nécessairement employer de personne compétente avec un minimum d'expérience et de connaissances en gestion de l'eau. L'équilibre social et la santé économique d'une communauté autochtone va faire en sorte que cette dernière sera plus à même de s'impliquer dans le processus de concertation au sein d'un OBV. À titre d'exemple, la communauté de Lac-Simon en Abitibi-Témiscamingue possède beaucoup d'autres problèmes à gérer (habitation, alimentation, activités économiques, etc.) avant de se pencher sur ce genre de collaboration à la différence d'une communauté comme Pikogan ou Essipit. Ces dernières s'en sortent beaucoup mieux sur le plan social et économique. Dans ce cas précis, l'isolement peut représenter un facteur important. Celui-ci se reproduit pour plusieurs communautés autochtones associées à différentes nations. Cela signifie aussi que les communautés plus en santé économiquement et socialement ont plus de temps pour s'impliquer sur le plan environnemental. Un autre élément qui aide beaucoup est la proximité des communautés par rapport aux centres urbains. Les liens économiques et sociaux sont alors plus forts et mieux développés et les connaissances environnementales partagées. À l'inverse, les collectivités autochtones isolées ont plus de mal à avoir des liens du même ordre et aussi importants. Cette situation géographique désavantage ces dernières communautés à tel point qu'elles s'isolent encore plus. Ainsi, plus les liens économiques, sociaux et environnementaux avec les acteurs de l'eau du bassin versant sont forts plus les communautés se sentent concernées par la table de concertation de l'OBV. À noter que dans quelques cas, cet isolement peut par exemple être remplacé par un blocage au niveau de la langue. Le désavantage géographique est alors communicationnel et probablement plus simple à régler à court terme.

Un dernier frein est d'origine politique. Un nombre important de communautés comprennent ce que représente le siège offert au sein de la table de concertation de l'OBV, mais elles ne le prennent pas pour des raisons purement politiques. Celles-ci prennent différentes formes. D'abord, les revendications territoriales qui nécessitent de longues et coûteuses négociations avec les deux paliers de gouvernement sont des enjeux récurrents qui prennent définitivement le dessus sur l'implication locale. Évidemment, pour les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale, les enjeux sont différents pour chaque nation autochtone et même pour chaque communauté. Pour les Premières Nations, une participation avec l'OBV et les acteurs de l'eau à l'échelle locale serait une démonstration qu'elles s'avouent vaincues sur le plan territorial. Elles refusent de siéger pour ne pas abdiquer et ainsi garder un maximum de crédibilité auprès des autorités politiques, afin d'obtenir ce qu'elles désirent. Il apparaît inapproprié de s'abaisser au niveau d'une municipalité, d'une MRC ou d'un autre acteur indépendant à l'échelle locale, car le conseil de bande représente une nation et donc un gouvernement à lui seul. Cela explique aussi cette perception de plusieurs collectivités où la représentativité au sein de la table de concertation n'est pas assez importante pour elles. L'OBV est perçu comme étant trop en bas de l'échelle « politique » pour discuter. Dans ce cas, l'idéal serait d'être en mesure de dialoguer de nation à nation.

De son côté, le MDDELCC a déjà entretenu ce genre de relation avec un OBV en refusant d'accepter l'intégration des connaissances traditionnelles liées au territoire et à l'histoire ancestrale d'une nation au sein du PDE lorsqu'il en fait la révision. Le tout se déroule lorsque l'OBV envoie son PDE pour acceptation au ministère et il se fait retourner une version « corrigée » amputée de plusieurs éléments liés à la communauté autochtone. Ce genre d'attitude de la part de l'organe gouvernemental prouve qu'il existe un grand malaise envers des informations considérées politiques lorsque par exemple les négociations territoriales avec une nation ne sont pas terminées. Pour d'autres communautés qui préfèrent avoir des relations apolitiques avec les acteurs du milieu, l'OBV est beaucoup trop associé au MDDELCC ou au gouvernement du Québec. Cette perception demeure fortement ancrée en raison de la création de l'OBV par la *Politique nationale de l'eau*. Enfin, plusieurs communautés se sentent franchement délaissées par les autorités politiques québécoises. Le processus de consultation des Premières Nations obligatoire n'est pas respecté et pris au sérieux.

En terminant, les Premières Nations ne sont pas réfractères à s'impliquer pour leur bénéfice dans une saine gestion de l'eau par bassin versant au sein du Québec méridional. Ce qu'ils demandent, c'est de mieux comprendre leurs réalités respectives. En effet, chaque nation possède une population, une culture, un emplacement géographique, une relation au territoire et à la nature, une histoire rattachée, des intérêts et des besoins propres. D'ailleurs, l'approche de gestion de type holistique qui demeure existante au sein des communautés doit être comprise et acceptée, car elle offre une perspective très riche qui complète

grandement la GIEBV. Elle englobe une gestion à la fois environnementale, culturelle, communautaire, économique et politique. Du moment que les acteurs de l'eau considèrent les communautés autochtones comme elles sont et sans idées préconçues, ils tracent déjà de nouvelles relations pour ensuite enrichir la GIEBV.

5.2.4 Discussion sur les réalités du Québec septentrional et la gouvernance de l'eau

Un deuxième objectif spécifique de recherche est de réfléchir aux implications de la mise en place d'une gestion par bassin versant dans le Québec septentrional non couvert actuellement par la GIEBV. Suite aux quelques entretiens semi-dirigés effectués et la littérature colligée, plusieurs éléments de réponses peuvent être présentés.

Selon les informations amassées, il semble qu'une gestion de l'eau par bassin versant soit possible à moyen et long terme. Cette gouvernance de l'eau ne peut cependant pas fonctionner selon ce qui s'est réalisé dans le Québec méridional. Les réalités environnementales, sociales et économiques sont trop différentes. Tel qu'il le fut spécifié aux chapitres 3 et 4 de cette étude, le réseau hydrographique est beaucoup plus vaste, l'environnement est rude et fragile, la population autochtone est majoritaire contrairement au Québec méridional et l'économie est sensible, isolée et principalement basé sur l'exploitation des ressources naturelles (CRRNTBJ, 2010, Canada, 2009 et Québec, 2000). Il faut ajouter que le régime territorial n'est pas le même que pour le reste de la province, car la *Loi sur les Indiens* n'a pas cours (Québec, 2015a et Frenette, 2013). Les nations crie, inuite et naskapie possèdent des liens communicationnels privilégiés avec les deux paliers gouvernementaux en raison notamment de la signature de CBJNQ et de la CNEQ. Ainsi, le dialogue que l'on peut aisément qualifier de respectueux selon les gouvernements régionaux se réalise de nation à nation ou d'égal à égal avec les gouvernements. Les autorités politiques sont toujours très impliquées contrairement au Québec méridional. Clairement, les Premières Nations nordiques possèdent un rapport de force très différent qui penche en leur faveur (Frenette, 2013, et Hurley, 2009).

La GIEBV n'est donc pas un processus qui doit se reproduire sans ajustement pour la région administrative du Nord-du-Québec. En effet, le concept mis en pratique grâce aux OBV doit être repensé. Le ROBVQ, dans la seule analyse qu'il réalise pour le Nord-du-Québec, est d'avis que la création d'un comité hydrique permanent pourrait faire partie de la solution (Bourbon et autres, 2011). Dans tous les cas, les nations autochtones devront s'asseoir et négocier avec le gouvernement du Québec et son représentant soit le MDDELCC, afin de trouver une manière de gérer l'eau en fonction du bassin versant. À ce titre, rien n'empêche le ROBVQ d'agir en tant que conseiller auprès du ministère. Il faut spécifier que ce n'est pas cette échelle de gestion qui pose problème ou est plutôt moins appropriée, mais le

fonctionnement même de l'organe responsable de faire aboutir la démarche. Ainsi, des choix devront être faits sur les composantes à sauvegarder par rapport à ce qui se réalise avec l'OBV dans le Québec méridional tandis que d'autres éléments devront être repensés (Bourbon et autres, 2011). L'analyse écosystémique de l'eau serait un élément important à préserver, voire développer pour mieux intégrer les savoirs traditionnels autochtones. Le partage de l'information pourrait s'initier entre les acteurs de l'eau à partir d'un seul organisme rassembleur au départ. Pour ce qui est de la concertation en tant que telle, elle doit demeurer flexible, accessible, mobile et évolutive, afin d'aller chercher un maximum d'acteurs de l'eau souvent très éloigné sur le territoire. L'utilisation des communications à la fine pointe de la technologie pourrait grandement aider à faciliter une telle formule. À noter que rien n'empêche les parties prenantes à essayer un mécanisme qu'ils choisiront ensemble, d'un commun accord, et qu'ils pourront remodeler à leur guise selon les problématiques rencontrées. Le contexte nordique est tellement spécifique et unique que le processus doit demeurer résilient et accessible.

Concrètement, il apparaît très difficile de reproduire le système de représentation au sein de la table de concertation utilisée au sein de l'OBV. En effet, il existe normalement quatre grands types d'acteurs soit le milieu municipal, les Premières Nations, le domaine économique et le milieu social et environnemental. Cette structure peut difficilement être mise de l'avant, car les populations criées et inuites sont largement majoritaires, voire presque exclusives au territoire (Gaudreault et autres, 2011). Il peut y avoir divers usagers au sein des communautés, mais la dynamique demeure très différente de celle du Québec méridional. Dans le cas de la nation naskapie, l'isolement est tellement important que la communauté devrait être considérée à l'intérieur de la réflexion entamée. Il apparaît alors évident que la gouvernance de l'eau doit se réaliser par les nations autochtones nordiques en priorité sans nécessairement créer de nouvelle entité telle que l'OBV. La table de concertation n'aura certainement pas la même forme ni la même structure. Elle devra prendre en compte un contexte où les acteurs de l'eau nordiques sont peu nombreux. En effet, que ce soit à la Baie-James ou au Nunavik, il y a les Jamésiens, Hydro-Québec, le MTQ, les entreprises privées (secteurs miniers et forestiers) et les Premières Nations représentées par leurs gouvernements régionaux respectifs soit le Grand conseil des Cris et l'Administration régionale Kativik.

Aussi, les enjeux sont très différents du Québec méridional. Les communautés sont très loin des grands pôles urbains, en fait il n'en existe tout simplement pas. L'approche doit donc être régionale et prendre en considération l'immensité du territoire. Cela veut également signifier qu'il faut avoir les budgets adéquats pour le parcourir et intégrer les connaissances ancestrales et modernes des Premières Nations pour éviter des dépenses inutiles. Il en coûte beaucoup moins cher de se rendre dans les communautés et de passer plusieurs heures ou journées à dialoguer avec des aînés pour en apprendre davantage. À cet effet, les différents ministères sont déjà obligés de consulter les Premières Nations en vertu de la CBNJQ. Au sein

des communautés, les principales préoccupations tournent autour de la qualité de l'eau potable et de la gestion des eaux usées. Quant au reste du territoire, les enjeux de l'eau sont plutôt reliés à l'exploitation des ressources naturelles.

D'autre part, il apparaît relativement clair que la GIEBV ne peut se réaliser de la même manière pour la région de Eeyou Istchee Baie-James et le Nunavik. Si les réalités socio-économiques et environnementales sont très différentes entre le Québec septentrional et méridional, c'est aussi le cas entre les deux régions nordiques citées. Cette présomption appuyée avec réserve et de manière non officielle par le ROBVQ et le MDDELCC vient confirmer la difficulté avec laquelle devront travailler les autorités gouvernementales et leurs partenaires, afin de mettre en œuvre une gestion de l'eau saine et efficace. D'une région à l'autre, les défis sont très différents. Plus accessible en raison d'un réseau routier minimal, le territoire de Eeyou Istchee Baie-James est relativement dynamique avec une forte présence d'Hydro-Québec au nord et de plusieurs grands projets de développement tels que la route 167 réalisée par le MTQ et l'arrivée de plusieurs projets miniers un peu partout. Il y a aussi des activités d'exploitation forestière plus au sud. Au Nunavik, il y a encore moins d'acteurs de l'eau. Ceux-ci se limitent aux villages nordiques inuits et aux quelques compagnies minières présentes sur le territoire. Les déplacements se font en avion, car il n'existe pas de réseau routier. Ainsi, les conflits d'usages sont presque inexistantes. Dans le Grand Nord, chaque problème lié à un enjeu de l'eau se règle au cas par cas en fonction des ressources nécessaires. Si le processus de concertation doit être distinct du Québec méridional, il doit certainement être davantage simplifié pour le Nunavik.

D'autres éléments distinctifs sont les savoirs traditionnels autochtones. Si le rapport à la terre et au territoire forestier est très fort chez les Cris, le rapport à la mer est encore plus accentué chez les Inuits. Dans un cas comme dans l'autre, les connaissances traditionnelles révèlent une énorme quantité d'informations avec lesquelles il est possible de travailler à mieux gérer la ressource en eau. L'expérience de gestion territoriale en termes de chasse, pêche et piégeage que ce soit sur terre, sur mer, sur un lac ou au sein d'un cours d'eau n'est pas prête de s'estomper. En effet, les signatures de la CBJNQ et de la CNEQ viennent garantir une préservation du patrimoine culturel et ancestral de ces peuples du nord. Le gouvernement du Québec doit demeurer conscient de cette forte dynamique. Pour les deux régions, une approche de gestion par bassin versant pourrait se mettre en place. Par contre, au Nunavik, ce n'est pas pour tout de suite. Les priorités de la nation inuite sont ailleurs en ce moment. Les Cris de Eeyou Istchee Baie-James sont probablement plus prêts pour cela grâce en partie à l'*Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec* signé en 2012 avec le gouvernement du Québec. Ainsi, d'autres rondes de négociations doivent se réaliser et le processus s'annonce relativement complexe et échelonné dans le temps (Québec, 2012c).

Enfin, autant pour les Cris que pour les Inuits, les gouvernements régionaux soient le GCC et l'ARK sont à même de faciliter la transition vers une gouvernance de l'eau plus intégrée. En effet, les deux instances possèdent des connaissances sur la GIEBV et les OBV que leurs populations respectives ne maîtrisent pas. Ces organisations jouent un rôle important, car elles engagent des experts de l'environnement et de l'eau bénéficiant de larges connaissances sur le Québec septentrional, mais aussi méridional. Si les populations autochtones du Nord-du-Québec ne sont pas à l'aise avec le processus de GIEBV, cela ne les empêche pas de posséder de très fortes connaissances sur le territoire et son organisation hydrique depuis des millénaires basés notamment sur l'unité de gestion du bassin versant (Renaudie, 2013, Cree Nation gouvernement, 2013 et Heyes, 2007).

5.2.5 Limites et intérêts de l'étude

Dans le cadre de cette étude, plusieurs entretiens semi-dirigés ont été menés avec des représentants des communautés autochtones et les autres intervenants ciblés. Lors de ces entrevues, les informations amassées ont été compilées et analysées sans prendre égard à un intervenant étudié (communautés autochtones et OBV) par rapport à un autre. En effet, le but de la recherche n'était pas de savoir si une communauté en particulier s'impliquait au sein de la GIEBV, mais plutôt l'ensemble des communautés autochtones étudiées formant un tout. Ainsi, des grandes tendances ont pu être dégagées, afin de répondre aux questions de recherche. À noter que les réponses recueillies demeurent basées sur des perceptions et des expériences. À cela, il faut ajouter que les données amassées peuvent être sensibles pour ceux et celles qui les ont fournies. Pour respecter ces personnes et les protéger, les résultats ont été présentés sans mentionner quiconque en particulier pour garantir un maximum de confidentialité.

D'autre part, il est important de remettre les résultats dans leur contexte. Si la participation des organismes de bassin versant fut excellente, elle a été moins grande chez les communautés autochtones. Ces dernières sont très difficiles à rejoindre. En bénéficiant de plus de temps, il aurait été possible de mener d'autres entrevues riches en informations. Plusieurs personnes interviewées ont mentionné que les informations pouvaient grandement changer d'un interlocuteur à l'autre. Ainsi, la nature des réponses est très différente entre celles du conseil de nation (représentation de plusieurs collectivités), du conseil de bande (représentation politique), des fonctionnaires de la communauté et des représentants externes engagés par la communauté. Cela étant dit, les réponses fournies demeurent très pertinentes et peuvent faire avancer la compréhension par rapport à la problématique entourant l'implication des Premières Nations dans la gouvernance de l'eau québécoise.

6. RECOMMANDATIONS

À la section précédente, plusieurs constats ont été établis en fonction de l'objectif principal de l'étude soit l'évaluation de l'implication des Premières Nations dans le processus de GIEBV tout en prenant en compte leurs savoirs et intérêts. À cela s'ajoute des constats en lien avec deux objectifs spécifiques soit : la compréhension de la situation actuelle et des intérêts de quelques communautés issues de différentes régions du Québec, afin d'avoir un portrait exhaustif et connaître leurs réalités sociopolitiques et la mise en place d'une gestion par bassin versant dans le Québec septentrional non couvert actuellement par la GIEBV.

Pour bien respecter l'objectif principal, des recommandations sont proposées, afin d'orienter la réflexion initiée par ce travail de recherche dans le but d'améliorer la GIEBV dans son ensemble, et expressément favoriser une plus grande intégration et considération des Premières Nations par rapport à la ressource en eau québécoise. En tout, neuf recommandations sont présentées au bénéfice des divers acteurs de l'eau en question soit les Premières Nations, les OBV, le ROBVO, le MDDELCC et les gouvernements régionaux du Québec septentrional.

6.1 Une approche par projet

L'absence d'implication constante de la part des communautés autochtones ne signifie pas nécessairement que ces dernières se refusent catégoriquement de discuter, participer et de travailler avec les acteurs de l'eau. Cependant, cette implication non régulière n'est pas celle souhaitée par les OBV. Cet aspect fut mainte fois mentionné à la fois par les communautés autochtones et les OBV étudiés. Une approche par projet combiné à la table de concertation semble une option beaucoup plus appropriée et tout à fait viable avec les Premières Nations puisqu'elle permet de répondre directement à des besoins des communautés. Une solution évoquée est la réalisation de projets ponctuels toujours en fonction des besoins et intérêts des communautés avec la possibilité d'être soutenu par un budget spécifiquement dédié à cela. L'objectif de cette démarche n'est pas d'isoler la ou les communautés au sein de la zone de gestion, mais bien de les inclure encore plus. Cette formule peut s'inscrire en accord avec la gestion intégrée du moment qu'elle demeure jumelée à la table de concertation. Ainsi, une communauté peut se voir attribuer une grande participation ou carrément prendre les rênes d'un projet en collaboration avec d'autres acteurs de l'eau du bassin versant suite à une concertation accessible et efficace. Évidemment, ce genre de démarche doit s'accompagner d'une collaboration financière et d'une aide logistique pour trouver de l'argent de la part des acteurs de l'eau et de l'OBV.

Il faut néanmoins souligner que le manque d'intérêt évoqué à plusieurs reprises par les intervenants contactés peut s'avérer similaire pour des acteurs de l'eau non autochtone. La problématique se situe donc

à plus large échelle, soit au niveau du fonctionnement même du processus de concertation et de la gouvernance de l'eau. Plusieurs OBV se disent incapables de soutirer l'intérêt des communautés, car une fois que ces dernières ont offert du temps, elles ne reçoivent rien en retour en termes de projets, de retombées sociales et économiques notamment. Il n'y a pas de soutien technique, de ressources humaines ou de garanties financières. Le projet doit se mettre en branle par des partenariats entre les acteurs de l'eau du bassin versant et cela prend du financement. Les gens travaillant au sein de l'OBV sont à même d'offrir un soutien pour aller chercher des subventions, mais celui-ci demeure limité.

6.2 Un rôle personnalisé des OBV et du ROBVQ par rapport aux Premières Nations

Une non-participation autochtone ne doit pas être considérée comme un signe de désintérêt complet; les OBV doivent garder une connexion constante, voire même proactive vis-à-vis les Premières Nations. Ils doivent considérer ces dernières telles quelles sont soit des nations avec des cultures propres et distinctes et des gouvernements respectifs. Il ne faut plus seulement les considérer comme des municipalités ou des MRC même si par rapport à l'eau elles possèdent des rôles similaires. Les intervenants travaillant au sein des OBV doivent être davantage au courant des réalités sociales, économiques, politiques et culturelles des communautés au sein des bassins versants auxquels ils sont rattachés. Cela étant dit, il ne revient pas aux OBV de travailler avec les Premières Nations en abordant et acceptant leurs revendications territoriales. Cela signifie connaître les mandats des représentants autochtones au sein de la table de concertation, les droits des communautés et le territoire associé à celles-ci, afin de mieux répondre aux besoins et intérêts de ces dernières. Cela va aussi dans le sens inverse. Les communautés autochtones doivent offrir un minimum de temps ou se rendre disponibles pour informer les directeurs d'OBV, le président du conseil d'administration ou autres employés de l'organisme. L'objectif est avant tout de connaître les principaux intérêts des Premières Nations pour arriver à un partage des connaissances et une implication renouvelée.

Véritablement, l'OBV doit fournir un effort supplémentaire auprès des Premières Nations et offrir une approche personnalisée mieux appropriée à leurs besoins et intérêts. Une partie de cet effort pourrait prendre la forme d'un volet sensibilisation. Le désintérêt autochtone symbolise plutôt une mauvaise compréhension de ce que représente l'OBV en tant que tel. Trop souvent, les communautés autochtones voient l'OBV comme un organe relevant du gouvernement du Québec si bien qu'ils lui font leurs demandes, sous la forme de revendications notamment, de la même manière qu'avec les ministères. L'OBV devrait avoir comme mandat obligatoire de réaliser de la sensibilisation et de l'éducation par rapport à la mission, le mandat et l'organisation administrative, territoriale et politique du Québec en matière de gouvernance de l'eau (ex. : rôle de l'OBV par rapport à la table de concertation et le fait que le processus se réalise de manière ascendante contrairement à l'approche habituelle descendante).

Aussi, il apparaît évident que le ROBVQ, en tant qu'organisme central de support et de liaison à l'échelle de la province, doit continuer à travailler de concert avec le MDDELCC et les OBV, afin de transmettre une information de qualité et en offrant un soutien technique approprié. Ce dernier volet devient essentiel dans le cas des OBV pour la méthode ou les moyens à mettre en œuvre. À noter que chaque nation et chaque communauté possèdent des intérêts et des besoins particuliers. C'est donc à l'OBV de tisser des liens appropriés et plus forts avec la ou les collectivités présentes sur son territoire et de décider du processus et des moyens à prendre, afin de réussir à avoir de bonnes relations avec ces dernières, même si cela peut sembler très difficile de prime abord. Cependant, cette prémisse n'empêche en aucun cas au ROBVQ à être mettre sur pied avec ou sans la collaboration du ministère un document-cadre à l'intention des OBV pour leur proposer des avenues possibles de communication, de consultation et de concertation.

6.3 Comprendre les enjeux et intérêts prioritaires des communautés

Tel qu'il a été soulevé plus haut, il existe plusieurs enjeux et intérêts prioritaires auxquels les communautés autochtones du Québec méridional s'associent. Bien qu'ils soient compris par la majorité des OBV selon ce qui a été révélé par cette courte étude, il n'en demeure pas moins que ces connaissances nécessitent d'être complètement acquises pour les intervenants clés. En effet, les informations peuvent très bien servir de point de départ pour la recherche de projets phares intégrant les communautés visées dans l'objectif avoué de les impliquer au cœur de la GIEBV.

Spécifiquement, les enjeux prioritaires sont la qualité de l'eau potable, la protection et la gestion de la faune et la flore aquatique, la protection des espèces en péril, la conservation des écosystèmes en général, la gestion des cours d'eau et la gestion durable du milieu forestier. Les intérêts rejoignent en bonne partie les enjeux soulevés. Ils ont toujours un lien avec la gestion du territoire et la chasse, la pêche et le piégeage. Un exemple très concret de projet mené en partenariat entre une communauté autochtone et un OBV est celui d'une étude scientifique sur l'esturgeon jaune à l'embouchure de la rivière Saint-François à l'intérieur d'une frayère près de Drummondville. Le travail de recherche qui a débuté en 2014 a pour objectif principal de documenter la frayère, l'influence des niveaux d'eau, l'impact de la gestion de la centrale hydroélectrique présente sur l'emplacement de la frayère et le succès de la reproduction sur le poisson. Le tout est mené par le Bureau d'environnement et Terre d'Odanak avec l'appui du COGESAF (Odanak, 2015).

6.4 Reconnaissance du système organisationnel politique et communautaire des Premières Nations

Les OBV, le ROBVQ, et les ministères devraient être conscients de plusieurs éléments de base par rapport au système organisationnel politique et administratif autochtone. Les Premières Nations sont des communautés ayant des cultures différentes et des modes organisationnels ne fonctionnant pas de la même

manière que les organismes québécois. Plusieurs membres du conseil de bande ou de l'administration de la communauté n'apprécient pas ou ne comprennent pas très bien le processus derrière le conseil d'administration (aussi la table de concertation), car on ne leur a peut-être pas assez bien expliqué. Cela étant dit, la situation s'améliore nettement lorsque les communautés engagent des représentants pour siéger à l'OBV et sur les CA d'autres organismes. Néanmoins, beaucoup de communautés autochtones ont l'impression de perdre leur temps, car la majorité des dossiers discutés ne les concernent pas directement. Cela fait en sorte qu'elles se désintéressent rapidement de l'OBV et des enjeux qui se rattachent au bassin versant et ne reviennent plus siéger. Cette situation n'est pas réservée qu'à la GIEBV, elle se répète avec plusieurs autres organismes et même plusieurs ministères lorsque ces derniers doivent consulter les communautés avant d'entamer un projet qui pourrait avoir un impact sur eux.

Pour remédier à cette problématique, plusieurs communautés autochtones ont engagé des personnes pour les représenter aux différentes tables de concertation. Parfois, il s'agit de consultants et d'autre fois, il s'agit carrément de personnes à l'emploi du conseil de bande qui remplissent plusieurs tâches en environnement. À ce titre, les OBV pourraient s'inspirer de ce qui se réalise chez les Cris de Eeyou Istchee Baie-James pour proposer aux communautés de s'impliquer. En effet, les Cris engagent des personnes qui comprennent très bien l'ensemble des mécanismes politiques, administratifs et territoriaux du Québec et du Canada pour les représenter. Ainsi, grâce à ces représentants bilingues avec de l'expérience dans leur domaine (ex : gouvernance de l'eau ou spécialiste de la législation en environnement, etc.) qui parlent en leur nom, ils s'assurent de demeurer constamment préoccupés et participatifs aux débats, rencontres, consultations tout en demeurant actifs et indépendants.

6.5 Savoir traditionnel autochtone : une vision holistique à considérer et intégrer

Les savoirs traditionnels autochtones sont présents dans l'ensemble des nations étudiées autant dans le Québec méridional que septentrional. Plusieurs OBV ont intégré les connaissances biophysique du bassin versant qui leur est associé au sein des PDE. Cependant, de manière générale cette prise en compte demeure encore une fois trop limitée. En raison de petites populations toujours en mouvement au sein du territoire, une majorité de nations autochtones bénéficiaient autrefois d'un maximum de ressources naturelles sans jamais altérer de manière importante le fragile équilibre écosystémique. Aujourd'hui, ces connaissances se perpétuent à travers une gestion faunique intégrée avec la chasse, la pêche et le piégeage (Pouliot, 2014). Les Premières Nations savent très bien que l'équilibre créé grâce aux relations complexes entre le biotique, l'abiotique et l'énergie est précaire et doit être préservé. Les savoirs traditionnels autochtones (STA) regroupent un large éventail de connaissances (biodiversité, terrestres, ressources naturelles et maritimes) que les populations autochtones utilisent pour assurer un équilibre entre les éléments de la nature. Minimiser les impacts environnementaux est toujours une priorité (Pouliot, 2014).

Il serait plus que pertinent d'offrir un plus grand espace aux connaissances traditionnelles environnementales, sociales et territoriales aux communautés présentes au sein de l'espace de gestion du bassin versant. Le PDE semble tout indiqué pour y intégrer ce genre de savoir. Pourquoi ne pas carrément affecter une section précise du PDE sur les connaissances territoriales ancestrales et le lien avec la ressource en eau de la communauté associée à une nation en particulier? Plusieurs OBV l'ont déjà fait, certains autres se sont cependant heurtés à un refus de publication de contenu de la part du MDDELCC. Le ministère doit savoir reconnaître l'apport en connaissance autochtone ne serait-ce qu'au niveau historique. La participation des Premières Nations ne peut s'obtenir en refusant tout apport d'informations pertinentes. D'autant plus que l'expérience historique de certaines communautés peut grandement contribuer à une gestion durable des ressources aquatiques. Le transfert de connaissances traditionnelles doit être perçu comme un patrimoine indispensable et complémentaire à la GIEBV québécoise. Enfin, reconnaître la contribution des Premières Nations pourrait grandement aider à intégrer ces dernières au sein du processus de concertation. Un bel outil a été développé par le COGESAF servant à l'intégration des savoirs locaux dans l'élaboration des PDE s'appuyant aussi sur les observations, les constats faits sur le terrain, les conflits d'usages et les savoirs autochtones (COGESAF, 2015b). Ce premier document constitue un excellent début d'amélioration des connaissances traditionnelles issues des Premières Nations, mais aussi de l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin versant.

6.6 Une véritable collaboration des autorités gouvernementales québécoises

Pour plusieurs communautés autochtones étudiées, la distance semble être très importante avec le gouvernement si bien qu'elles se sentent délaissées et non reconnues telles qu'elles devraient l'être à titre de nation autonome. Depuis l'avènement de la *Loi constitutionnelle de 1982*, le Québec, même s'il n'a pas signé le texte de loi, s'est donné comme mission de consulter les Premières Nations, afin de respecter leurs cultures, intérêts, droits et territoires. Pour respecter ses obligations, la province invite les communautés autochtones à participer aux tables de concertations au sein des OBV (Québec, 2000). L'implication du Québec via le MDDELCC demeure cependant très limitée. En effet, elle se réalise seulement à travers un soutien pour de l'information et des questions au sujet du PDE. Pourtant, le ministère de l'Environnement est censé être au courant de la situation concernant l'implication des différents acteurs de l'eau pour l'ensemble des OBV du Québec. Cela signifie aussi les communautés autochtones. Cependant, ce ne semble pas être le cas, car les informations n'existent pas. Le gouvernement du Québec doit être en mesure de considérer les 11 nations autochtones de son territoire dans leur intégrité en respectant les missions qu'il s'est données selon le *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* notamment. Il le fait déjà beaucoup plus pour la région administrative du Nord-du-Québec en raison notamment d'obligations instituées par la CBJNQ et la CNEQ. Une véritable collaboration entre le

MDDELCC et les OBV au sujet des communautés autochtones permettrait possiblement de bénéficier d'un meilleur suivi de l'implication sans pour autant entacher l'essence même du processus de concertation à l'échelle locale comme le veut la GIEBV.

6.7 Revisiter le modèle de concertation au sein de l'OBV

Le processus de concertation est fonctionnel jusqu'à un certain point. Séparer la table de concertation (discussion) du conseil d'administration (décisionnel) à la base indifférencié lors de la mise en place de la GIEBV et de la fondation des OBV est une option à considérer sérieusement. Plusieurs communautés autochtones sont restées avec cette perception d'un processus de discussion très lourd, fastidieux et très peu porté sur l'action. Cela doit se faire non pas seulement au bénéfice de l'implication des communautés autochtones, mais aussi pour l'ensemble des acteurs de l'eau. Maintenant, la question est de savoir si les acteurs de l'eau qui participent actuellement à une table de concertation et un conseil d'administration de leur OBV respectif y décèlent les mêmes types de problèmes. Le processus doit en apparence se simplifier au maximum si ce n'est pas déjà fait, afin d'extirper le plus possible les rencontres trop administratives, fastidieuses et peu accessibles pour les remplacer par des rencontres enthousiastes, dynamiques, généreuses en idées, partenariats et échanges. Cette séparation pourrait s'accompagner de la création de Comités locaux de bassins versants tel que soulevé par au moins un OBV étudié, afin d'obtenir de plus petits groupes de discussion. L'objectif est évidemment de chercher une plus grande participation des Premières Nations, mais de l'ensemble des acteurs de l'eau pour ensuite concrétiser cette implication par des actions sur le territoire hydrographique.

Plusieurs OBV ont suggéré des pistes de solution, afin de remédier au problème de l'implication autochtone au sein de la table de concertation. Ainsi, la ou les communautés à l'intérieur de la zone de gestion d'un OBV pourraient davantage être confortables de travailler dans des groupes restreints sur des problématiques ciblées. En juxtaposant une approche par projet abordée plus haut en lien avec les enjeux et intérêts prioritaires d'une collectivité autochtone et une formule de délibérations simplifiée et plus accessible, les Premières Nations pourraient se sentir beaucoup plus à l'aise de participer. Évidemment, les solutions avancées ne sont pas garantes de réussite, car chaque communauté est différente et a un historique relationnel avec les collectivités non autochtones très diverses. L'approche «essai-erreur» avec le soutien des acteurs de l'eau et du ROBVQ demeure une meilleure avenue que l'absence d'effort fournis par les parties prenantes de la gestion de l'eau. Une bonne implication résultera directement de la persévérance et d'une communication adéquate et constante de la part des intervenants clés.

Enfin, dans un objectif d'amélioration continue, chaque OBV appuyé par le ROBVQ aurait grand avantage à s'informer et prendre exemple sur ce qui se fait déjà au Québec, dans le reste du Canada, mais

aussi à l'étranger en termes de consultation et de concertation autochtone. Quelques ressources très pertinentes sur le sujet existent. D'abord, plusieurs intervenants ayant traités de gouvernance et de relations avec les Premières Nations dans le cadre du colloque de l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) en 2013 ayant pour titre : *L'évolution du rôle des Premières Nations dans la gestion des forêts au Québec : transformations des cadres, des capacités et des formes d'engagement* (Audet et autres, 2013). Les réflexions entamées et les conclusions tirées par les experts et les professionnels sur la gestion des forêts peuvent certainement s'appliquer à la gouvernance de l'eau. Une seconde ressource est le rapport final de l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL) intitulé *Vers une participation autochtone dans la gestion du Saint-Laurent et de ses ressources* (IDDPNQL, 2014).

6.8 Un meilleur financement des organismes de bassin versant : une nécessité

L'OBV avec le financement limité qu'il possède ne peut fournir de l'énergie de tous les bords et côtés. Il doit travailler avec les acteurs de l'eau qui le désirent. Ainsi, pour des raisons diverses comme un désintérêt total, les communautés autochtones sont souvent mises de côté, car elles demandent parfois un trop grand investissement de temps de la part des employés de l'OBV et de ses partenaires. Le financement limité fait en sorte que l'OBV travaille avec les acteurs de l'eau du bassin versant qui le veulent vraiment. Il faut mentionner l'immensité des bassins versants à couvrir pour plusieurs OBV comme l'OBVAJ et l'OBVHCN qui possèdent un financement similaire à des plus petits bassins versants. Ce n'est pas la première fois que le manque de financement est soulevé par les différents intervenants de l'eau partout au Québec (Raïche, 2007 et Milot et Lepage, 2010). Cet enjeu demeure un élément de taille à l'amélioration substantielle de la GIEBV à travers le Québec méridional.

Un meilleur financement permettrait notamment d'avoir des ressources humaines pour traduire du français vers l'anglais le PDE ou tout autre document jugé important au bénéfice des communautés autochtones unilingues anglophones. La barrière de la langue serait ainsi amoindrie par cette mesure simple. Quatre nations (mohawk, algonquins, atikamekw et micmac) dans le Québec méridional s'expriment principalement voire uniquement en anglais. En ayant un financement adéquat de la part du gouvernement, un budget élargi permettrait à des employés de l'OBV de s'occuper du dossier autochtone en même temps que d'autres tâches. Lors d'une première approche ou lorsque c'est absolument nécessaire, la personne s'occupant du dossier autochtone pourrait se déplacer pour discuter et consulter la ou les communautés sans brusquer leur mode politico-organisationnel.

6.9 Vers une gouvernance de l'eau simplifiée dans le Québec septentrional

À l'écart de la GIEBV depuis ses débuts, le Québec septentrional pourrait recevoir une gouvernance de l'eau à l'échelle du bassin versant, mais pas nécessairement avec l'inauguration de multiples OBV éparpillés sur les territoires de Eeyou Istchee Baie-James et du Nunavik. En effet, comme il est avancé par le ROBVQ, un organisme central tel qu'un comité hydrique permanent serait beaucoup plus approprié aux réalités territoriales, politiques, sociales, économiques et environnementales du Nord-du-Québec (Verville, 2014). Des choix devront être faits sur les composantes de la GIEBV à sauvegarder par rapport à ce qui se réalise avec l'OBV dans le Québec méridional tandis que d'autres éléments devront être repensés. C'est notamment le cas de la table de concertation qui doit absolument être adaptée au faible nombre d'acteurs de l'eau présents. Le tout pourrait notamment s'organiser autour d'un schéma directeur de l'eau ou un PDE repensé issu d'une concertation avec les gestionnaires et les usagers de l'eau du territoire (CRRNTBJ, 2010).

Pour bien réaliser cette démarche qui s'annonce longue et ardue, le gouvernement du Québec devra réaliser des négociations avec le Grand conseil des Cris Eeyou Istchee et l'Administration régionale Kativik de manière séparée dans un premier temps et venir à une entente personnalisée pour chaque nation et chaque partie de territoire associé. Dans un second temps, les négociations devront se réaliser avec les deux nations, afin de garantir une gestion intégrée adéquate, mais surtout parce que plusieurs bassins versants chevauchent Eeyou Istchee Baie-James et le Nunavik. À tout le moins, le contexte nordique est si unique que le processus devra demeurer résilient et accessible pour tous. À noter que dans le cas spécifique de Eeyou Istchee Baie-James, la forte présence d'Hydro-Québec ne doit pas être perçue comme un obstacle par l'ensemble des acteurs de l'eau qu'ils soient autochtones ou non. Il est plutôt nécessaire d'être en mesure de travailler avec l'organisme en question. En effet, lors de la remise de son mémoire sur la gestion de l'eau, le BAPE fut assez explicite sur la question (CRRNTBJ, 2010) :

« L'eau n'appartient pas à Hydro-Québec, comme si la population ne pouvait ensuite jouir que des usages résiduels. Il faut considérer Hydro-Québec comme l'un des utilisateurs de l'eau tenus à partager la ressource et à composer avec les autres utilisateurs. Les aspirations nouvelles des Québécois à l'égard de l'eau font évoluer les attentes à l'égard d'Hydro-Québec. »

Enfin, il apparaît évident que le gouvernement du Québec et le MDDELCC devront commencer à collaborer avec les Cris de Eeyou Istchee Baie-James. Ceux-ci mettent beaucoup de pression sur les autorités gouvernementales avec leur *Plan de conservation du bassin versant Broadback*, un projet qu'ils désirent mener en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'eau de la région au bénéfice de la population du Québec. Leur démarche s'inscrit très bien dans le cadre d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GCC, 2015b).

CONCLUSION

Lors de ce travail de recherche, un objectif principal ainsi que deux objectifs spécifiques ont été atteints grâce à une revue de littérature et de nombreux entretiens semi-dirigés auprès de différents intervenants clés : neuf communautés issues des Premières Nations, neuf OBV associés, le ROBVG, le MDDELCC et les deux gouvernements régionaux du Québec septentrional.

Après avoir compilé les résultats, il appert que les communautés autochtones étudiées s'impliquent à différents degrés dans la gouvernance de l'eau. Concrètement, plus les liens environnementaux, sociaux et économiques avec les acteurs de l'eau du bassin versant sont forts plus les communautés se sentent concernées par la table de concertation de l'OBV. Quand les intérêts, les besoins et les enjeux sont partagés entre les acteurs de l'eau, la collectivité offre une très grande participation.

Néanmoins, il est possible de constater qu'en général, la participation des Premières Nations au sein de la GIEBV n'est pas toujours au rendez-vous. Trois grands facteurs peuvent expliquer ce manque d'engagement de la part des communautés : une grande incompréhension de la GIEBV et du rôle et de la mission de l'OBV, une table de concertation indissociée du conseil d'administration et une formule lourde, fastidieuse, peu accessible et non adaptée aux besoins des Premières Nations. De plus, quelques freins ponctuels sont à dénombrer : des défis communicationnels, la multiplication des tables de concertation où siéger, un manque de financement et des considérations politiques. Seule une très faible minorité de communautés choisissent de ne pas entretenir de liens avec les acteurs de l'eau, car elles n'en ressentent pas le besoin ni l'intérêt. À ce moment, le désintérêt est total et l'éloignement est volontaire et très difficile à expliquer.

Pour le premier objectif spécifique relié à l'objectif principal, le portrait des communautés issues de l'ensemble des régions du Québec (les Abénakis, les Algonquins, les Atikamekws, les Cris, les Hurons-Wendat, les Innus, les Inuits, les Malécites, les Micmacs, les Mohawks et les Naskapis) permet de connaître des réalités sociopolitiques diverses selon la situation géographique. En effet, l'étude permet rapidement d'avoir une perspective globale sur les différentes collectivités étudiées notamment avec des données sur la population, la taille du territoire de la communauté, les spécificités hydriques, le mode d'organisation politique et administratif communautaire avec le conseil de bande et le conseil de nation, les enjeux territoriaux regroupés en revendications territoriales globales et particulières et les savoirs traditionnels en lien avec le territoire ancestral.

En ce qui concerne le second objectif spécifique de l'étude, une gestion de l'eau par bassin versant est possible à moyen et long terme dans le Nord-du-Québec. Par contre, il apparaît irréaliste que le modèle emprunté au Québec méridional soit repris dans son intégralité. Les réalités environnementales, sociales,

économiques, politiques et territoriales sont trop différentes. D'autre part, les relations entre les nations crie, inuite et naskapie et les gouvernements du Québec et du Canada sont très différentes avec les signatures de la CBJNQ et de la CNEQ. L'échelle de gestion en fonction du bassin versant semble convenir aux Premières Nations. Par contre, l'idée de reprendre l'organisme de bassin versant comme organe de réunion des acteurs de l'eau est plutôt illusoire. En effet, la structure de concertation mise de l'avant dans la GIEBV ne peut se reproduire avec une si faible quantité de parties prenantes et une majorité autochtone. Ainsi, des choix devront être faits sur les composantes du processus à sauvegarder tandis que d'autres éléments devront être repensés. Enfin, les enjeux sont tellement différents entre Eeyou Istchee Baie-James et le Nunavik que le MDDELCC devra adapter les approches aux disparités régionales de ces deux territoires nordiques sous convention. D'une manière ou d'une autre, le gouvernement du Québec devra entamer des négociations de longue haleine avec les gouvernements régionaux respectifs du Nord-du-Québec.

Cette étude a permis de dresser un portrait relativement détaillé de l'implication des communautés autochtones dans le processus de concertation au sein de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Des recommandations ont été fournies, mais avec plus de temps, une plus grande étude pourrait se réaliser soit spécifiquement pour le Québec méridional et pour le Québec septentrional, afin de poursuivre la démarche entamée et approfondir le travail. Ainsi, seulement 9 communautés autochtones ont été contactées sur 28 au sein du Québec méridional ainsi que 9 OBV sur 20. Finalement, 27 autres communautés à travers le Nord-du-Québec ont participé aux démarches sur la Commission sur la gestion intégrée de l'eau au Québec en 1999 réalisée par le BAPE. La question peut encore se poser, comment réaliser une saine gouvernance de l'eau dans la partie septentrionale du territoire sans nécessairement imposer les vues du gouvernement du Québec? Pour la région nordique de la province, les défis demeurent entiers.

RÉFÉRENCES

- Administration régionale de Kativik, (2015). Renseignements généraux. *In*. Administration régionale Kativik. *ARK*. <http://www.krg.ca/fr/renseignements-generaux-krq> (Page consultée le 22 février 2015).
- Administration régionale de Kativik, (1999). *Nunavik : utilisation et protection de la ressource en eau*. Montréal, Mémoire présenté à la commission sur la gestion de l'eau au Québec du BAPE, 20 p.
- Albers, G., (2011). Revendications territoriales des Autochtones. *In* *Historica Canada. Peuples Autochtones*. <http://www.encyclopediecanadienne.ca/fr/article/revendications-territoriales-des-autochtones/> (Page consultée le 27 avril 2015).
- Atikamekw Sipi, (2015a). Son mandat *In*. Atikamekw Sipi. *Négociation*. http://www.atikamekwsipi.com/son_mandat (Page consultée le 19 avril 2015).
- Atikamekw Sipi, (2015b). Négociation globale. Les bases territoriales des négociations. *In* Atikamekw Sipi. *Négociation*. http://www.atikamekwsipi.com/negociation_globale (Page consultée le 28 avril 2015).
- Audet, G., Blackburn, F., Sullivan, A., Sarr, J. B. et Lapointe, M.-C., (2011). *Portrait du bassin versant de la rivière Châteauguay*. Sainte-Martine (Québec), Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay (SCABRIC), 289 p.
- Audet, M.-J., Joseph, K., Nadeau, C., Niasse, M., (2013). *Rapport présenté à Antoine Verville et Florence Piron pour le cours Communication, citoyenneté et démocratie*. Québec, Regroupement des organismes de bassins versants du Québec, 41 p.
- Bassin versant Saint-Maurice (BVSM), (2015). Conseil d'administration. *In*. BVSM. *Home*. <http://www.bvsm.ca/conseil-administration-bvsm/> (Page consultée le 23 février 2015).
- Bassin versant Saint-Maurice (BVSM), (2014). *Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Saint-Maurice*. 2^e édition, Trois-Rivières, 276 p.
- Beudet, G., (2015). Le Québec compte onze nations autochtones divisées en cinquante quatre communautés. *In* Guy Beudet Consultant. Affaires autochtones. *Les Premières Nations*. http://guybeudet.ca/?page_id=9 (Page consultée le 2 mai 2015).
- Bourbon, P., Ibrahim, G., Luce, M., Tremblay, Y., Leclerc, M.-C., (2011). *Mémoire sur le Plan Nord*. Québec, Regroupement des organismes de bassins versants du Québec, 34 p.
- Boutin, P., (2011). *Plan directeur de l'eau*. Comité de bassin versant de la rivière Bourlamaque. Val d'Or, Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ), 133 p.
- Canada. Ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC), (2014a). Note d'information générale sur les politiques relatives à l'autonomie gouvernementale et aux revendications territoriales globales du Canada et sur l'état actuel des négociations. *In*. AADNC. *Revendications globales*. <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1373385502190/1373385561540#s2-1> (Page consultée le 22 janvier 2015).
- Canada. Ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC), (2014b). Profils des communautés. *In* AADNC. *Autochtones du Québec*. <http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100019337/1100100019343> (Page consultée le 18 février 2015).
- Canada. Ministère des Affaires autochtones et développement du Nord Canada (AADNC), (2011). Accord entre les Cris d'Eeyou Istchee et Sa Majesté La Reine du Chef du Canada sur la région marine

- d'Eeyou. In AADNC. *Ententes définitives et questions liées à la mise en œuvre*. <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1320437343375/1320437512985#chp2> (Page consultée le 7 mai 2015).
- Canada. Ministère des Affaires autochtones et développement du Nord Canada (AADNC), (2009). La convention de la Baie James et du nord québécois et la convention du nord-est québécois – Rapport annuel 2005-2006 et 2006-2007. In AADNC. *Ententes définitives et questions liées à la mise en œuvre*. <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100030830/1100100030835> (Page consultée le 7 mai 2015).
- Canada. Ministère des Ressources naturelles (RNC), (2009). Bassins versants du Canada. In. RNC. *Atlas du Canada*. <http://atlas.nrcan.gc.ca/site/francais/maps/water.html> (Page consultée le 12 février 2015).
- Canadian Geographic, (2015). Les bassins hydrographiques du Canada. In. L'Atlas canadien. *Eau*. http://www.canadiangeographic.ca/atlas/themes.aspx?id=watersheds&sub=watersheds_flow_canad aswatersheds&lang=Fr (Pages consultée le 17 février 2015).
- Cree Nation government, (2014). *Cree regional conservation strategy*. Nemaska, Cree nation government, 17 p.
- Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de la Baie-James (CRRNTBJ), (2010). *Portrait hydrique de la Baie-James C09-02*. CRRNTBJ, Matagami, 138 p.
- Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF), (2015a). Composition et élection du Conseil d'administration. In. COGESAF. *Conseil d'administration*. <http://cogesaf.qc.ca/organisme/conseil-dadministration/> (Page consultée le 22 janvier 2015).
- Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF), (2015b). Présentation du COGESAF à l'ACFAS 2015. Savoirs locaux et PDE. In. COGESAF. *Nouvelles*. <http://cogesaf.qc.ca/presentation-acfas2015/> (Page consultée le 20 juin 2015).
- Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF), (2010). *Enjeux et orientations, objectifs et indicateurs du Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Saint-François*. Sherbrooke, 8 p.
- Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie (CENG), (2015). Gouvernance. In. CENG. *Le conseil de l'eau*. <http://www.conseileunordgaspesie.ca/conseil/gouvernance#ca> (Page consultée le 20 février 2014).
- Conseil Tribal Mamuitun mak Nutakuan, (2015a). Les Premières Nations de Mamuitun mak Nutakuan. In Conseil Tribal Mamuitun mak Nutakuan. *Les Premières Nations*. <http://www.mamuitun.com/contexte-premieres-nations.asp> (Page consultée le 26 avril 2015).
- Conseil Tribal Mamuitun mak Nutakuan, (2015b). La négociation. In Conseil Tribal Mamuitun mak Nutakuan. *Contexte*. <http://www.mamuitun.com/contexte-negociation.asp> (Page consultée le 30 avril 2015).
- Corporation du bassin de la Jacques-Cartier, (2015). Qu'est-ce que la GIEBV. In. CBJC. *Accueil*. <http://www.cbjc.org/notion-de-bassin-versant/> (Page consultée le 17 janvier 2015).
- Crowe, K. (2015). Revendications territoriales globales : traités modernes. In. Historica Canada. *Peuples Autochtones*. <http://www.encyclopediecanadienne.ca/fr/article/revendications-territoriales-globales-traites-modernes/> (Page consultée le 6 mai 2015).
- Frenette, J. (2013). Les lois de l'extension des frontières du Québec de 1898 et de 1912, la Convention de la Baie James et du Nord québécois et la Première Nation Abitibiwinni. *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 43, n° 1, p. 87-104.

- Gaudreault, D., Simard, J., Collard, M., Tremblay, K. Et Vallières, S., (2011). *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec*. Secrétariat aux affaires autochtones, Québec, 64 p.
- Grammond, S., (2008). *La gouvernance territoriale et l'obligation constitutionnelle de consultation d'accommoder les peuples autochtones*. Communication pour le colloque de l'Association de science régionale de langue française (ASRLF), Rimouski, 18 p.
- Grand Council of the Crees (Eeyou Istchee), (2015a). About the Grand Council of the Crees (Eeyou Istchee). In. Grand Council of the Crees. Home. <http://www.gcc.ca/gcc/querelations.php> (Page consultée le 23 février 2015).
- Grand Council of the Crees (Eeyou Istchee), (2015b). *Broadback watershed conservation plan*. James Bay, 5 p.
- Grand Council of the Crees (Eeyou Istchee), (1999). *Importance of neebee (« water ») and neeber management in James Bay Cree territory. The need to end government marginalization of the James Bay Crees*. James Bay, 132 p.
- Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC), (2015). Conseil d'administration. In GROBEC. *À propos du GROBEC*. <http://www.grobec.org/administration.php> (Page consultée le 20 février 2014).
- Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC), (2011). *Plan directeur de l'eau (PDE) du bassin versant de la rivière Bécancour. Enjeux, orientations, objectifs et indicateurs*, Plessisville, 13 p.
- Hayeur, G., (2001). *Synthèse des connaissances environnementales acquises en milieu nordique de 1970 à 2000*. Montréal, Hydro-Québec, 110 p.
- Hémond, M., (2012). *Le Plan Nord et la nation Naskapie de Kawawachikamach : développement d'une communauté autochtone*. Essai de maîtrise en environnement, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec, 80 p.
- Heyes, S., (2007). *Inuit knowledge and perceptions of the land-water interface*. Thèse de doctorat, Université McGill, Montréal, Québec, 858 p.
- Hurley, M., (2009). Résumé législatif du projet de loi C-28 : Loi modifiant sur les Cris et les Naskapis du Québec. In. Parlement du Canada. *Publications de recherche de la bibliothèque du Parlement*. http://www.parl.gc.ca/About/Parliament/LegislativeSummaries/Bills_Is.asp?lang=E&Language=F&ls=c28&Parl=40&Ses=2&source=library_prb#fn20 (Page consultée le 22 janvier 2015).
- Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador, (2014). *Vers une participation autochtone dans la gestion du Saint-Laurent et de ses ressources*. Wendake, En collaboration avec Environnement Canada, 23 p.
- Kahnawake, (2014). About land claims. In Kahnawà:ke claims. *Working on claims*. <http://kahnawakeclaims.com/claims/> (Page consultée le 27 avril 2015).
- Laberge, B. (2009). *Portrait des organismes de bassin versant du Québec et évaluation du plan directeur de l'eau*. Mémoire de maîtrise, Institut national de la recherche scientifique, Montréal, Québec, 208 p.
- La Frontière, (2013). Revendications territoriales algonquines qui se chevauchent. Ottawa négocie avec tous les Algonquins. In La Frontière. *Actualités politique*. <http://www.hebdosregionaux.ca/abitibi-temiscamingue/2013/01/24/ottawa-negocie-avec-les-tous-les-algonquins> (Page consultée le 30 avril 2015).

- Lajoie, M. (1999). *L'approche écosystémique et la gestion par bassin versant. Consultation sur la gestion de l'eau au Québec*. Québec, Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 39 p.
- Langevin, J., (2012). *La chasse traditionnelle inuite face aux changements climatiques et aux développements économiques : le cas des mammifères marins*. Essai de maîtrise en environnement, Université de Sherbrooke, Rouyn-Noranda, Québec, 119 p.
- Lévesque, C., (2013). *Les savoirs autochtones au cœur du changement, du développement et de la modernité*. Mashteuiatsh, INRS et DIALOG, 17 p.
- L'Observatoire de l'administration publique – ENAP, (2006). *Structure et taille de l'État. Les institutions politiques autochtones*. Québec, L'État québécois en perspective, 11 p.
- Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, ch. C-6.2*
- Loi approuvant la Convention de la Baie James et du Nord québécois, ch. C-67*
- Loi constitutionnelle de 1982*
- Loi sur le gouvernement de la nation crie G-1.031*
- Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec (S.C. 1984, ch. 18)*
- Loi sur les compagnies L.R.Q., ch. C-38*
- Loi sur les indiens L.R.C. (1985), ch. I-5*
- Loi sur les pêches L.R.C (1985), ch. F-14*
- Loi sur les villages Cris et le village Naskapi. Ch. V-5.1*
- Loi sur les villages nordiques et l'administration régionale Kativik. Ch. V-6.1*
- Loi sur l'extension des frontières du Québec de 1912*
- Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois. S.C. 1976-77, ch. 32*
- Madore, J., (2014). *Plan directeur de l'eau. Enjeux, orientations, objectifs et plan d'actions préliminaire*. Saint-Maxime-du-Mont-Louis, Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie (CENG), 42 p.
- Malécites de Viger, (2015). Types de revendications. Revendications territoriales globales. In Première Nation Malécites de Viger. *Revendications*. <http://www.malecites.ca/revendications> (Page consultée le 28 avril 2015).
- Manseau, M., (1998). Savoir traditionnel et scientifique en environnement. *Compte rendu des ateliers Northwest river*, Labrador, 10 et 11 septembre 1997. Labrador, Institut pour la surveillance et la recherche environnementale, 66 p.
- Mi'gmawei Mawiomi Secretariat, (2015). About the claim map. In Mi'gmawei Mawiomi Secretariat. *Our claim*. <http://www.migmawei.ca/about-the-claim-map/> (Page consultée le 27 avril 2015).
- Milot, N., Lepage, L., (2010). Analyse organisationnelle de la gestion de l'eau par bassin versant au Québec : ajustements et tensions. *Politique et Sociétés*, vol. 29, n° 2, p. 83-104.
- Nametau Innu, (2015). Nomadisme. In Nametau Innu. *Nametau Innu: mémoire et connaissance du Nitassinan*. <http://www.nametauinnu.ca/fr/nomade> (Page consultée le 2 mai 2015).

- Naskapi Nation, (2015a). Our community. *In* Naskapi. *Community overview*. <http://www.naskapi.ca/en/Overview-1> (Page consultée le 4 mai 2015).
- Naskapi Nation, (2015b). Chief and Council. *In* Naskapi. *Our Nation*. <http://www.naskapi.ca/en/Chief-and-Council> (Page consultée le 4 mai 2015).
- Nation Waban-Aki, (2013). État des revendications particulières de la Nation Waban-Aki. *In* Grand Conseil de la Nation Waban-Aki. *Revendications*. <http://www.gcnwa.com/Revendications> (Page consultée le 29 avril 2015).
- Nihouarn, S., (2009). *Portrait du bassin versant de la rivière Escoumins*. Les Escoumins (Québec), Conseil de bassin versant de la rivière Escoumins (CBRE) et l'OBVHCN, 146 p.
- Odanak, (2015). KABASA 2015. *In*. Bureau environnement et terre d'Odanak. *Facebook*. <https://www.facebook.com/pages/Bureau-environnement-et-terre-dOdanak/367476303301681?fref=ts> (Page consultée le 10 juin 2015)
- Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ), (2015a). PDE et cartes. *In*. OBVAJ. *Informations*. <http://obvaj.org/pde-et-cartes> (Page consultée le 22 février 2014).
- Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ), (2015b). Le conseil d'administration. *In*. OBVAJ. *L'équipe*. <http://obvaj.org/lequipe> (Page consultée le 22 février 2014).
- Organisme des bassins versants de la Capitale (OBV-Capitale), (2015). Le conseil d'administration. *In*. OBV-Capitale. *OBV de la Capitale*. <http://www.obvcapitale.org/a-propos/le-conseil-dadministration> (Page consultée le 19 février 2014).
- Organisme des bassins versants de la Capitale (OBV-Capitale), (2014). Enjeux/orientations/objectifs. *In*. OBV-Capitale. *Plans directeurs de l'eau*. <http://www.obvcapitale.org/plans-directeurs-de-leau-2/2e-generation/enjeux-orientations-objectifs> (Page consultée le 19 février 2014).
- Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord (OBVHCN), (2015). Conseil d'administration. *In*. OBVHCN. *À propos*. <http://www.obvhautebotenord.org/#!/organisme/vstc2=ca> (Page consultée le 23 février 2014).
- Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR), (2015). Conseil d'administration. *In*. OBAKIR. *L'Organisme*. <http://www.obakir.qc.ca/lorganisme/conseil-administration/> (Page consultée le 20 février 2014).
- Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR), (2014). *Plan directeur de l'eau – Enjeux, orientations, objectifs et plan d'actions*. Saint-Pascal, 30 p.
- Parcs Nunavik, (2015). Science et nature. *In* Parc Nunavik. *Le Nunavik*. <http://www.nunavikparks.ca/fr/nunavik/science-nature.htm> (Page consultée le 4 mai 2015).
- Peters, E. J., (1999). Native people and the environmental regime in the James Bay and Northern Quebec agreement. *Arctic*, vol. 52, n° 4, p. 395-410.
- Plan d'action Saint-Laurent, (2015). Les tables de concertation régionales. Un mécanisme de concertation efficace. *In*. Plan d'action Saint-Laurent 2011-2026. *Gestion intégrée*. http://planstlaurent.qc.ca/fr/gestion_integree/tables_de_concertation_regionales.html (Page consultée le 26 janvier 2014).
- Pouliot, J. K., (2014). *Intégration des savoirs traditionnels autochtones à la démarche d'évaluation environnementale et acceptabilité sociale*. Essai de maîtrise en environnement, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec, 128 p.

- Québec. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), (2000). *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur. Chapitre 4. Les autochtones*. Québec, Rapport de la commission sur la gestion de l'eau au Québec, 52 p.
- Québec. Institut de la statistique du Québec (ISQ), (2015a). 10- Le Nord-du-Québec ainsi que ses municipalités régionales de comté (MRC). *In*. Institut de la statistique du Québec. *Statistiques et publications*. http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_10/region_10_00.htm (Page consultée le 18 février 2015).
- Québec. Institut de la Statistique du Québec (ISQ), (2015b). Profils statistiques par région et MRC. *In* Institut de la Statistique. *Statistiques et publications*. http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_00/region_00.htm (Page consultée le 30 avril 2015).
- Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), (2015a). La gestion intégrée de l'eau par bassin versant. *In*. MDDELCC. *Eau*. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/index.htm#gestion> (Page consultée le 12 janvier 2015).
- Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), (2015b). Gestion intégrée du Saint-Laurent. Tables de concertation régionales. *In*. MDDELCC. *Eau*. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/st-laurent/gestion-integree/tables-cr.htm> (Page consultée le 17 janvier 2015).
- Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), (2000). Portrait régional de l'eau. Nord-du-Québec (région administrative 10). *In*. MDDELCC. *Eau*. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/regions/region10/index.htm> (Page consultée le 14 février 2015).
- Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), (2012a). *Gestion intégrée des ressources en eau. Cadre de référence*. Québec, MDDEFP, 36 p.
- Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), (2011). *Guide pour l'élaboration d'un plan directeur de l'eau. Un manuel pour assister les organismes de bassin versant du Québec dans la planification de la gestion intégrée des ressources en eau*. Québec, MDDEP, 329 p.
- Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), (2004). *Gestion intégrée de l'eau par bassin versant : concepts et application*. Québec, MDDEP, 58 p.
- Québec. Ministère de la sécurité publique (MSP), (2011). Profil correctionnel 2007-2008 : les Autochtones confiés aux Services correctionnels. *In*. MSP. *Services correctionnels*. <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-statistiques-sc/profil-autochtones-2007-2008/autochtones-annexes.html> (Page consultée le 5 décembre 2014).
- Québec. Ministère des Transports (MTQ), (2005). *Plan de transport du Nord-du-Québec. Diagnostic*. Québec, MTQ, 168 p.
- Québec. Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), (2012b). Statistiques des populations autochtones du Québec 2012. *In*. SAA. *Autochtones*. <http://www.autochtones.gouv.qc.ca/nations/population.htm> (Page consultée le 17 février 2015).

- Québec, (2012c). *Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec*. Québec, Les Cris Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec, 50 p.
- Québec. Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), (2009). Cris. In Secrétariat aux affaires autochtones. *Profil des nations*. http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/profils_nations/cris.htm (Page consultée le 4 mai 2015).
- Québec. Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), (2008). *Amérindiens et Inuits du Québec. Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*. Québec, Groupe interministériel de soutien sur la consultation des Autochtones, 15 p.
- Québec. Secrétariat aux Affaires autochtones (SAA), (2004). Revendications et demandes. In Secrétariat aux Affaires autochtones. *Relations avec les Autochtones*. http://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/revendications_demandes/revendications_demandes.htm (Page consultée le 26 avril 2015).
- Raïche, J.-P. (2007). Gestion intégrée de l'eau au Québec : bilan et prospective. Approches concrètes pour une nouvelle gouvernance. In Choquette, C. et Létourneau, A. *Vers une gouvernance de l'eau au Québec*. Éditions MultiMondes.
- Regroupement Petapan, (2015). Le regroupement Petapan. In Regroupement Petapan. *Qui sommes-nous? Négociation-traité*. <http://petapan.ca/page/le-regroupement-petapan> (Page consultée le 30 avril 2015).
- Renaudie, T., (2013). *Les évaluations environnementales stratégiques dans le développement nordique du Québec : une perspective Crie*. Essai de maîtrise en environnement, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec, 69 p.
- Rizvi, H. Z., (2010). *First nation capacity in Quebec to practice in water resource management*. Mémoire de maîtrise, McGill University, Montréal, Québec, 125 p.
- ROBVQ, (2014). Les OBV du Québec. In. ROBVQ. *OBV du Québec*. <https://www.robvq.qc.ca/obv> (Page consultée le 5 décembre 2014).
- ROBVQ, (2011). *Présentation des organismes de bassins versants du Québec. Destinée aux instances gouvernementales et acteurs de l'eau*. Québec, Regroupement des organismes de bassins versants du Québec, 12 p.
- Saucier, L., Ducap, L., Labelle, R. et Ferland, L., Perron, R. et Bérubé, J-P., (1999). *La gestion de l'eau sur le territoire de la Baie-James*. Montréal, Conseil régional de développement de la Baie-James. Mémoire présenté au BAPE, 19 p.
- Sioui, K. H., (2013). *Rapport d'étape de l'automne 2013*. Wendake, Nation huronne-wendat, 11 p.
- Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Chateauguay (SCABRIC), (2015). Conseil d'administration. In. SCABRIC. *Qui sommes-nous?* <http://www.scabric.ca/index.php/la-scabric/qui-sommes-nous/conseil-d-administration.html> (Page consultée le 20 février 2014).
- Société Makivik, (2015a). Kuujuaq. In Société Makivik. *Communautés*. <http://www.makivik.org/fr/kuujuaq/> (Page consultée le 4 mai 2015).
- Société Makivik, (2015b). Les communautés. In Société Makivik. *Communautés*. <http://www.makivik.org/fr/our-communities/> (Page consultée le 4 mai 2015).

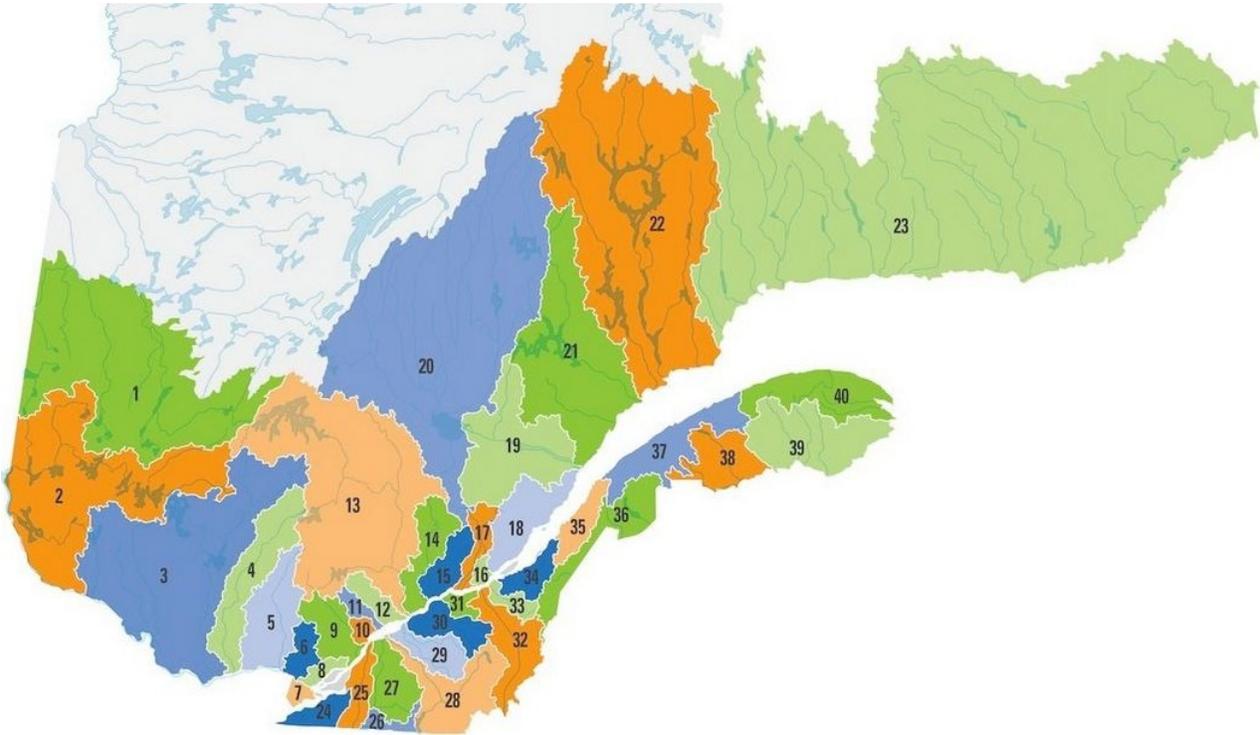
- Société Makivik, (2015c). Makivik Mandate. *In* Société Makivik. *Société*.
<http://www.makivik.org/fr/corporate/makivik-mandate/> (Page consultée le 4 mai 2015).
- Société Makivik, (2015d). Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik. *In* Société Makivik. *NILCA*. <http://www.makivik.org/fr/history/nilca/> (Page consultée le 6 mai 2015).
- Tanguay, N., (2010). *Exploration du savoir écologique traditionnel Atikamekw au sujet de la santé des animaux et de la sélection des prises dans un contexte de choix alimentaires*. Montréal, Université de Montréal, 119 p.
- Université du Québec à Montréal, (2015). Évaluer et citer ses sources. *In*. UQAM. *InfoSphère*.
http://www.bibliotheques.uqam.ca/infosphere/sciences_humaines/module7/evaluer.html (Page consultée le 8 juin 2015).
- Verville, A., (2014). *Communication personnelle sur l'implication des Premières Nations dans le processus de concertation selon les organismes de bassin versant*. Québec, Regroupement des organismes de bassin versant du Québec, 1 p.

BIBLIOGRAPHIE

- Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, (2005). *Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador*. Québec, Indiana marketing, 20 p.
- Beaudoin, J.-M., St-Georges, G. Et Wyatt, S., (2012). Valeurs autochtones et modèles forestiers : le cas de la Première Nation des Innus d'Essipit. *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 42, n° 2-3, p. 97-109.
- Bélanger, M. (2007). *Analyse prospective de la mise en œuvre d'une nouvelle structure de gestion de l'eau au Québec : les comités locaux de bassin versant*. Essai de maîtrise en environnement, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec, 102 p.
- Brun, A. et Lasserre, F. (2012). *Gestion de l'eau. Approche territoriale et institutionnelle*. Québec, Presses de l'Université du Québec, 212 p. (Collection Géographie contemporaine).
- Burton, J. , (2001). *La gestion intégrée des ressources en eau par bassin : manuel de formation*. Québec, Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF). 107 p.
- Canada. Ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada (AADNC), (2015). Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités (SIDAIT). In. Gouvernement du Canada. *SIDAIT*. http://sidait-atris.aadnc-aandc.gc.ca/atris_online/home-accueil.aspx (Page consultée le 19 juin 2015).
- Carrefour de la recherche forestière, (2007). *Ndoho Istchee. A Waswanipi Cree model forest initiative for Aboriginal participation in forest management planning*. Québec, 15 p.
- Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador, (2014). Informations sur les communautés. In. CDEPNQL. *Réseau d'affaires des Premières Nations du Québec*. http://www.cdepnql.org/rapnq_main.aspx (Page consultée le 5 décembre 2014).
- Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de la Baie-James, (2010a). *Portrait territorial de la Baie-James C09-06*. CRRNTBJ, Matagami, 59 p.
- Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de la Baie-James, (2010b). *Portrait faunique de la Baie-James C09-07*. CRRNTBJ, Matagami, 280 p.
- Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de la Baie-James, (2010c). *Portrait forestier de la Baie-James C09-10*. CRRNTBJ, Matagami, 261 p.
- Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de la Baie-James, (2010d). *Portrait minier de la Baie-James*. CRRNTBJ, Matagami, 181 p.
- Descôteaux, D., (2015). *Les Cris et le développement des ressources naturelles*. Montréal, Institut économique de Montréal, 4 p.
- DIALOG – Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones, (2014). Banque documentaire Autochtonia. In. *DIALOG. Outils*. <http://www.reseaudialog.ca/fr/outils/banque-documentaire-autochtonia/> (Page consultée le 5 décembre 2014).
- Doiron, M-A. (2013). *La prise en charge d'intérêts environnementaux globaux lors de la mise en œuvre du système québécois de gouvernance de l'eau*. Mémoire de maîtrise, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec, 127 p.
- Jacqmain, H., Bélanger, L., Courtois, R., Dussault, C., Beckley, T. M., Pelletier, M. et Gull, S. W., (2012). *Aboriginal forestry : development of socioecologically relevant moose habitat management process*

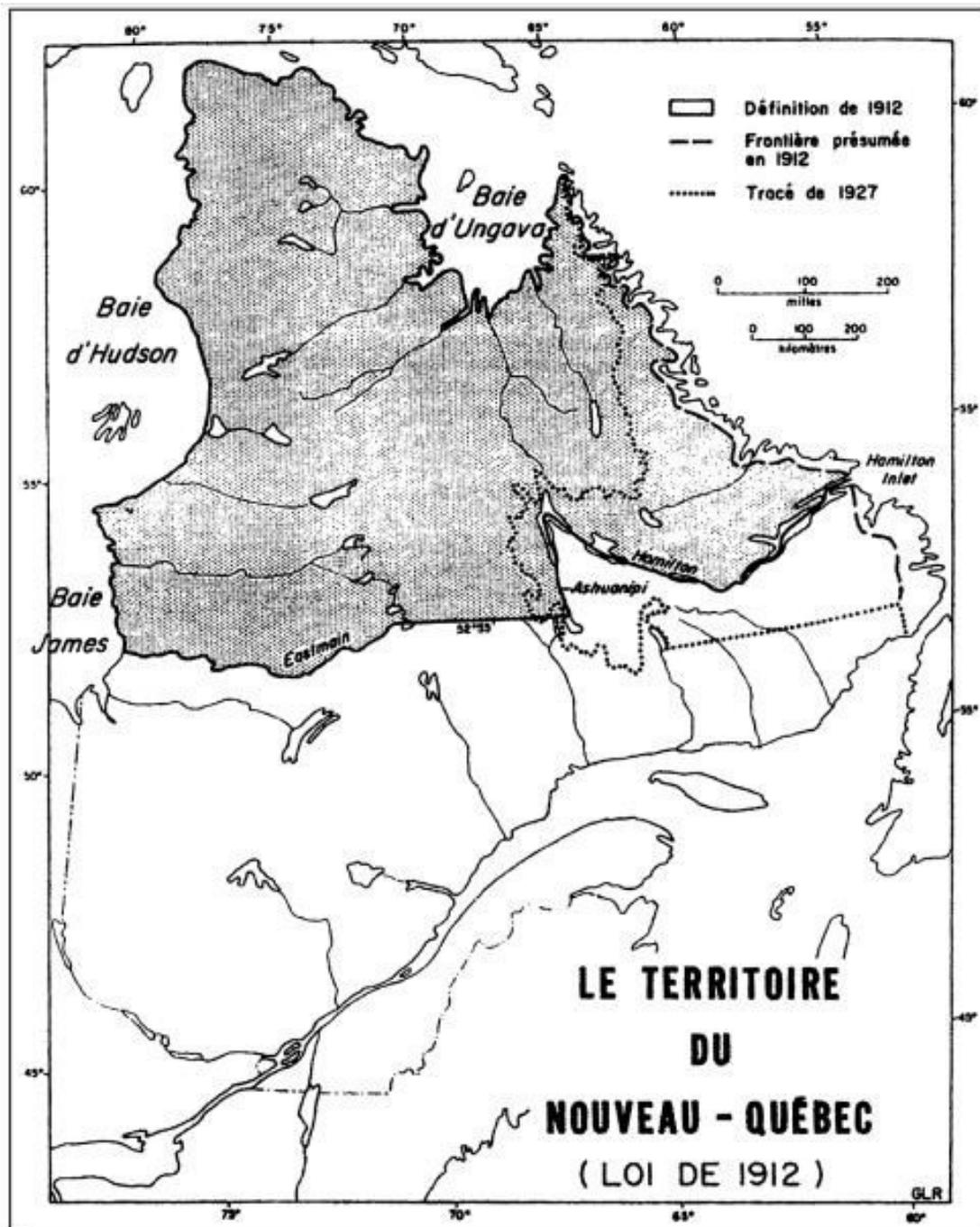
- using local Cree and scientific knowledge in Eeyou Istchee. *NRC Research Press*, vol. 42, p. 631-641.
- Johnson, C. et Basile, S., (2006). *Stratégie de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador*. Québec, Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador, 32 p.
- Lasserre, F. et Descroix L. (2011). *Eaux et territoires. Tensions, coopérations et géopolitique de l'eau*. Québec, 3^{ème} édition, Presses de l'Université du Québec, 492 p. (Collection Géographie contemporaine).
- Lesage, L., (2012). Les connaissances traditionnelles et la science : un mariage possible? *Le Naturaliste Canadien*, vol. 136, n° 1, p. 5-10.
- Milot, N., L. Lepage, A. Choquette, J. Lafitte, V. Larivière, J. Larocque, B. Lefebvre, V. Marquet et A. Veret., (2013). *Adaptation aux changements climatiques et gestion intégrée de l'eau par bassin versant au Québec : une analyse sociopolitique des défis et des opportunités*. Montréal, Réalisé dans le cadre du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques.
- Milot, N. (2009). *La mise en œuvre de la politique nationale de l'eau du Québec : la prise de compte des dynamiques sociales locales dans la gestion par bassin versant*. Exigence partielle du doctorat, UQAM, Montréal, Québec, 203 p.
- Milot, N., (2007). *Des politiques publiques aux dynamiques locales dans la gestion par bassin versant au Québec*. Montréal, Chaire d'études sur les écosystèmes urbains, UQAM, 16 p.
- Québec. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. (2014). L'eau, ressource à protéger et à mettre en valeur. In BAPE. *Rapports, publications et conférences*. <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/eau-chapitres.htm> (Page consultée le 16 septembre 2014).
- Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, (2015). Bassins versants. Zones de gestion intégrée des ressources en eau. In. MDDELCC. *Eau*. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/zones-gire/inter.htm> (Pages consultée le 17 février 2015).
- Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, (2012). Politique nationale de l'eau. L'eau. La vie. L'avenir. In. MDDELCC. *Eau*. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/politique/index.htm> (Page consultée le 17 septembre 2014).
- Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, (2004). *Élaboration d'un plan directeur de l'eau : guide à l'intention des organismes de bassins versants*. Québec, MDDEP, 82 p.
- Université du Québec à Montréal, (2014). Évaluer et citer ses sources. In. UQAM. *InfoSphère*. http://www.bibliotheques.uqam.ca/infosphere/sciences_humaines/module7/evaluer.html (Page consultée le 16 décembre 2014).
- Vanspronsen, E. P., Tsuji, L. J. S., Manson, H., Schecapio-Blacksmith, J. et Rabbitskin, T., (2007). Using traditional environmental knowledge and a geographical information system to identify sites of potential environmental concern in the traditional territory of the Oujé-Bougoumou Cree. *The Canadian journal of native studies*, vol. 27, n°1, p. 189-205.

ANNEXE 1 - TERRITOIRES DES 40 ORGANISMES DE BASSIN VERSANT DU QUÉBEC (tiré de : ROBVQ, 2014)



ANNEXE 2 - LA FRONTIÈRE PRÉSUMÉE DU NOUVEAU QUÉBEC SELON LA LOI DE 1912

(tiré de : Frenette, 2013)



**ANNEXE 4 - TABLEAU DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES RÉPARTIES DANS LES OBV DU TERRITOIRE CONCERNÉ
PAR LA GIEBV (tiré de : ROBVQ, 2014, Québec, 2011 et Verville, 2015)**

Organismes de bassins versants et nations autochtones au sein de la GIEBV				
Numéro carte ROBVQ	Organisme de bassin versant	Abréviation OBV	Nation autochtone	Communautés
1	Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie	OBVAJ	Algonquins	Pikogan et Lac-Simon
2	Organisme de bassin versant du Témiscamingue	OBVT	Algonquins	Tismiskaming, Wieneway, Kitchisakik, Hunter's Point et Eagle Village-Kipawa
3	Agence de bassin versant des 7	ABV des 7	Algonquins	Rapid Lake et Kitigan-Zibi
6	Organisme de bassin versant de la rivière du Nord	ABRINORD	Mohawks	Doncaster (une partie)
9	Corporation de l'aménagement de la rivière l'Assomption	CARA	Mohawks	Doncaster (une partie)
8	Conseil des bassins versants des Mille-Îles	COBAMIL	Mohawks	Kanesatake
13	Bassin Versant Saint-Maurice	BVSM	Atikamekw	Obedjiwan, Wemotaci, Coucoucache et Manawan
16	Organisme des bassins versant de la Capitale	OBV- Capitale	Hurons-Wendat	Wendake
20	Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean	OBVLSJ	Innus	Mashteuiatsh

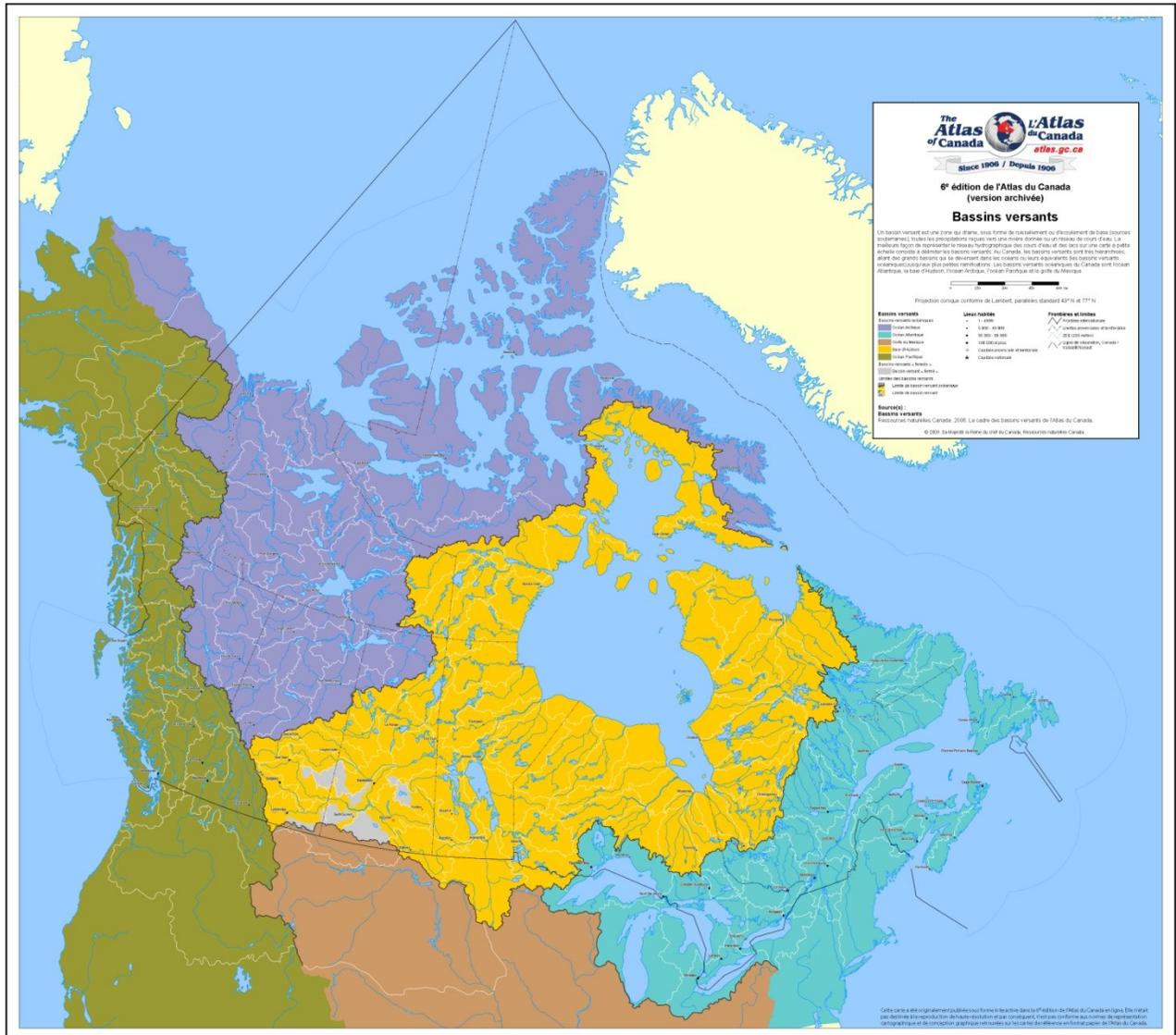
Organismes de bassins versants et nations autochtones au sein de la GIEBV (suite)

Numéro carte ROBVQ	Organisme de bassin versant	Abréviation OBV	Nation autochtone	Communautés
21	Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord	OBVHCN	Innus	Essipit
22	Organisme de bassins versants Manicouagan	OBVM	Innus	Betsiamites
23	Organisme de bassins versants Duplessis	OBVD	Innus	Uashat, Maliotenam, Mingan, Natashquan, La Romaine et Pakuashipi
24	Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay	SCABRIC	Mohawks	Akwesasne et Kahnawake
28	Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François	COGESAF	Abénakis	Odanak
30	Groupe de concertation du bassin de la rivière Bécancour	GROBEC	Abénakis	Wôlinak
35	Organisme de bassins versants Kamouraska, L'Islet, Rivière-du-Loup	OBAKIR	Malécites	Cacouna
36	Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean	OBVFSJ	Malécites	Whitworth
38	Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche	OBVMR	Micmacs	Listuguj
39	Conseil de l'eau Gaspésie Sud	CEGS	Micmacs	Gesgapegiaq
40	Conseil de l'Eau du Nord de la Gaspésie	CENG	Micmacs	Gaspé

ANNEXE 5 - TABLEAU DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES AYANT DES INTÉRÊTS OU DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DANS LES ORGANISMES DE BASSIN VERSANT DU QUÉBEC (tiré de : Verville, 2014)

Organismes de bassins versants et intérêts autochtones ou revendications territoriales					
Numéro carte ROBVQ	Organisme de bassin versant	Abréviation OBV	Nations autochtones	Communautés	Intérêts et/ou revendications territoriales
4	Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre	COBALI	Attikameks et Algonquins	Manawan et Maniwaki	Territoire reconnu et communauté non reconnue (Maniwaki)
15	Organisme de bassin versant : rivières Sainte-Anne, Portneuf et secteur la Chevrotière	CAPSA	Hurons-Wendat	Wendake	Administrateur du secteur Tourili de la réserve faunique des Laurentides
17	Corporation du bassin de la Jacques-Cartier	CBJC	Hurons-Wendat et Innu	Wendake et Mashteuiatsh	Occupation du territoire
18	Organisme de bassins versants Charlevoix Montmorency	OBV-CM	Hurons-Wendat et Innus	Wendake, Pessamit et Essipit	Revendications territoriales pour les conseils de nations respectifs et le conseil des nations Montagnais du Lac-Saint-Jean pour le nord de la zone
26	Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi	OBVBM	Abénakis	Odanak et Wôlinak	Aire de pratique des activités de la nation concernée
37	Organisme de bassin versant du nord-est du Bas-Saint-Laurent	OBVNEBSL	Malécites	Cacouna et Whitworth	Aire de pratique des activités dans la limite est du bassin versant pour les communautés en question

ANNEXE 6 - LES CINQ BASSINS VERSANTS DU CANADA (tiré de : Canada, 2009)



ANNEXE 7 - ENTRETIENS SEMI-DIRIGÉS DESTINÉS AUX COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET AUTRES ACTEURS DE L'EAU CIBLÉS

A. Questionnaires à l'intention des communautés autochtones

Québec méridional : 9 communautés (versions anglaise et française)

Québec septentrional : 3 communautés (versions anglaise et française)

B. Questionnaires à l'intention des organismes de bassin versant et des administrations régionales nordiques

Québec méridional : 9 organismes de bassin versant (version française)

Québec septentrional : 2 administrations régionales (versions anglaise et française)

C. Questionnaires à l'intention du MDDELCC

Direction des politiques de l'eau et Direction de la gestion intégrée de l'eau du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques : 2 entretiens semi-dirigés

A. Entretien semi-dirigé à l'intention des communautés autochtones (Québec méridional)

Gestion intégrée de l'eau par bassin versant et participation

- 1) Savez-vous ce qu'est la gestion intégrée de l'eau par bassin versant? Dans l'affirmative, comment qualifiez-vous votre connaissance de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant? Si vous répondez non, passez directement à la question 3.
- 2) Expliquez, dans vos propres mots, la mission et le rôle des organismes de bassin versant au Québec.
- 3) Participez-vous aux activités d'un organisme de bassin versant? Dans l'affirmative comme dans la négative, expliquez votre réponse.
- 4) En tant que représentant de la communauté autochtone, vous avez d'office un siège à la table de concertation de l'organisme de bassin versant. Ce siège est-il important pour vous? Dans l'affirmative comme dans la négative, détaillez votre réponse.
- 5) Est-ce que le processus actuel de concertation proposé par les organismes de bassin versant permet à votre communauté de s'impliquer pleinement et à la hauteur de ses attentes? Dans l'affirmative comme dans la négative, expliquez votre réponse.
- 6) Existe-t-il des freins (empêchement) à votre implication dans le processus de concertation des acteurs de l'eau? Si oui, quels sont-ils?

Interrelations entre les acteurs de l'eau

- 7) Décrivez vos relations avec les différents acteurs de l'eau du bassin versant auquel vous appartenez. (ex. : les municipalités, municipalités régionales de comtés, villes, associations de riverains, conseil régional de l'environnement, entreprises forestières et minières, regroupement d'agriculteurs, etc.)
- 8) Peu importe votre degré d'implication, est-ce que les représentants de l'organisme de bassin versant vous tiennent au courant des décisions, activités, actions prises ou à venir concernant la gestion intégrée de l'eau par bassin versant? Donnez des détails.
- 9) Quels sont les enjeux auxquels votre communauté se sent intimement liée en matière de gestion de l'eau? (ex. : eau potable, eaux usées, gestion des cours d'eau, pollution de l'eau, préservation et protection de la faune et de la flore aquatique, etc.). Donnez des détails.
- 10) Avez-vous des intérêts particuliers en lien avec la gouvernance de l'eau qui motivent actuellement ou qui vous motiveraient dans votre implication? Expliquez.
- 11) Estimez-vous que les besoins de votre communauté et/ou de votre conseil de nation associé sont pris en compte par les autorités politiques? Développez au besoin.

Savoirs autochtones

- 12) Est-ce que les connaissances autochtones de votre communauté, en ce qui concerne le territoire et les ressources aquatiques, sont mises à contribution pour la gouvernance de l'eau de votre localité? Dans l'affirmative comme dans la négative, expliquez votre réponse.
- 13) S'il y a des aspects que vous auriez souhaité voir abordés dans cet entretien et qui ne s'y trouvent pas, veuillez les exposer en élaborant sur ceux-ci.

Integrated watershed governance and participation

- 1) Do you know what the integrated water management at the watershed level is? If no, go to question 3. If yes, how would you rate your knowledge of integrated water management at the watershed level?
- 2) Explain in your own words, the mission and role of watershed organizations in Quebec.
- 3) Do you participate in any activities of your watershed organization? In case of a positive or negative answer, please explain.
- 4) As a representative of a native community, you automatically have a seat at the coordination table of your watershed organization. How is that seat important for you? In case of a positive or negative answer, please explain your answer.
- 5) Does the current process of consultation (decision-making) proposed by watershed organizations allow your community to be involved properly and responds to its expectations? In case of a positive or negative answer, please explain your answer.
- 6) Are there any barriers preventing your involvement at the coordination table of the watershed organization? If so, what are they?

Actors' interrelations

- 7) Describe your relationships with the various water stakeholders in the watershed organization to which you belong (e.g. municipalities, regional county municipalities, cities, residents associations, regional environmental council, forestry and mining companies, group of farmers, etc.)? Please provide some details
- 8) No matter your level of involvement, do the representatives of the watershed organization keep you informed of decisions, activities, actions taken or planned, to address the integrated water management at the watershed level? Please provide some details.
- 9) What are the issues to which your community is closely related to regarding the integrated water management watershed level (e.g.: potable water, waste water, river management, water pollution, conservation and protection of wildlife and aquatic flora)? Please provide some details.
- 10) Do you have special interests in relation with the governance of water that currently motivate or that will motivate you and your involvement? Explain.
- 11) Do you consider the needs of your community and / or your Nation's council taken into account by the political authorities? Develop if necessary.

Native knowledge

- 12) Does the native knowledge of your community regarding the territory and aquatic resources are leveraged by the governance of the water in your area? In case of a positive or negative answer, please explain.
- 13) Are there any other aspects of the issue you would like to discuss? If so, please elaborate on them.

A. Entretien semi-dirigé à l'intention des communautés autochtones (Québec septentrional)

Interrelations entre les acteurs de l'eau

- 1) Quels sont les enjeux auxquels votre communauté se sent intimement liées en matière de gestion de l'eau (ex. : Hydro-Québec, eau potable, eau usée, gestion des cours d'eau, pollution de l'eau, préservation et protection de la faune et de la flore aquatique, etc.)? Existe-t-il des conflits d'usages au sein du bassin versant? Expliquez.
- 2) Avez-vous actuellement les outils à votre disposition pour réaliser une saine gouvernance de l'eau sur votre bassin versant? Dans l'affirmative comme dans la négative, expliquez votre réponse.
- 3) Décrivez vos relations avec les différents acteurs de l'eau à l'échelle régionale et locale (ex : Hydro-Québec, administration régionale Kativik, Grand conseil des Cris, conseil de bande autochtone, gouvernement fédéral, entreprises forestières minières, ministères de l'Environnement, etc.)? Donnez des détails.
- 4) Êtes-vous d'avis que ces acteurs de l'eau pourraient se regrouper autour d'une table de concertation pour discuter et établir collectivement un plan d'action? Dans l'affirmative comme dans la négative, expliquez votre réponse.
- 5) Estimez-vous que les besoins de votre communauté et/ou de votre gouvernement associé sont pris en compte par les autorités politiques? Développez au besoin.

Savoirs autochtones

- 6) Est-ce que les connaissances autochtones de votre communauté, en ce qui concerne le territoire et les ressources aquatiques, sont mises à contribution pour la gouvernance de l'eau de votre localité? Dans l'affirmative comme dans la négative, expliquez votre réponse.

Gestion intégrée de l'eau par bassin versant et participation

- 7) Connaissez-vous la gestion intégrée de l'eau par bassin versant mise en place à l'aide des organismes de bassin versant dans le Québec méridional? Dans l'affirmative, comment qualifiez-vous votre connaissance de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant? Si vous répondez non, passez directement à la question suivante.
- 8) Êtes-vous de l'avis que la gestion intégrée de l'eau par bassin versant mise en place dans le Québec méridional pourrait un jour se réaliser dans le Nord-du-Québec (Eeyou Istchee Baie James et Nunavik)? Dans l'affirmative comme dans la négative, expliquez votre réponse.
- 9) S'il y a des aspects que vous auriez souhaité voir abordés dans cet entretien et qui ne s'y trouvent pas, veuillez les exposer en élaborant sur ceux-ci.

Actors' interrelations

- 1) What are the issues to which your community feels closely related regarding water management (e.g.: potable water, waste water, river management, water pollution, conservation and protection of wildlife and aquatic flora)? Are there conflicts of uses within the watershed? Please provide some details.
- 2) Do you currently have the tools at your disposition to achieve a good governance of water in your watershed? In case of a positive or negative answer, please explain your answer.
- 3) Which are the main water stakeholders at the regional and local level (eg, Hydro-Québec, Kativik Regional Government, Grand Council of Crees Eeyou-Istchee, federal government, forestry and mining enterprises, the Ministry of Environment, etc.)? Please give some details.
- 4) Do you believe that these water stakeholders could meet to discuss and establish an action plan together? In case of a positive or negative answer, please explain your answer.
- 5) Do you consider the needs of your community and / or your Nation government taken into account by the political authorities? Develop if necessary.

Native knowledge

- 6) Does the native knowledge of your community regarding the territory and aquatic resources are leveraged to govern the water in your area? In case of a positive or negative answer, please explain.

Integrated watershed governance and participation

- 7) Do you know the integrated water management at the watershed level implemented by watershed organizations in southern Québec? If yes, how would you rate your knowledge of integrated water management at the watershed level? Please explain. If no, skip to question 9.
- 8) Do you think the integrated water management system at the watershed level currently in place in southern Québec could be implanted in northern Québec (Eeyou Istchee James Bay and Nunavik)? Please explain.
- 9) Are there any other aspects of the issue you would like to discuss? If so, please elaborate on them.

B. Entretien semi-dirigé à l'intention des organismes de bassin versant (Québec méridional)

Gestion intégrée de l'eau par bassin versant et participation

- 1) Croyez-vous que la ou les communautés autochtones présentes dans votre zone de gestion connaissent le principe de gestion intégrée de l'eau par bassin versant? Dans la négative, expliquez pourquoi, selon vous, ces dernières connaissent peu ou pas ce principe.
- 2) Selon vous, quelle est la vision de la ou des communautés autochtones sur la mission et le rôle joué par l'organisme de bassin versant au Québec? Détaillez votre réponse.
- 3) Êtes-vous de l'avis que le siège de la ou des communautés autochtones au sein de votre zone de gestion par bassin versant est important pour eux? Dans l'affirmative comme dans la négative, détaillez votre réponse.
- 4) Est-ce que le processus actuel de concertation proposé par les organismes de bassin versant permet à la ou les communautés autochtones de s'impliquer pleinement et à la hauteur de leurs attentes? Dans l'affirmative comme dans la négative, détaillez votre réponse.
- 5) Existe-t-il des freins à l'implication de la ou des communautés autochtones dans le processus de concertation des acteurs de l'eau? Si oui, quels sont-ils?

Interrelations entre les acteurs de l'eau

- 6) Décrivez les relations qu'entretiennent la ou les communautés autochtones avec les différents acteurs de l'eau au sein de votre zone de gestion par bassin versant.
- 7) Avez-vous pris l'engagement de tenir au courant les communautés autochtones des décisions, activités, actions prises ou à venir liées à la gestion intégrée de l'eau par bassin versant? Dans l'affirmative comme dans la négative, expliquez votre réponse.
- 8) Quels sont les enjeux auxquels la ou les communautés autochtones s'associent à l'échelle du bassin versant vous étant associée (ex. : eau potable, eaux usées, gestion des cours d'eau, pollution de l'eau, préservation et protection de la faune et de la flore aquatique, etc.)? Donnez des détails.
- 9) Est-ce que la ou les communautés autochtones sur votre territoire de gestion possèdent des intérêts spécifiques qui leur permettent ou leur permettraient de s'impliquer davantage? Donnez des détails.
- 10) Est-ce que les activités des OBV sont menées en harmonie avec les besoins et les demandes de la ou des communautés autochtones? Dans l'affirmative, détaillez les demandes et les besoins qui sont tenus en compte. Dans la négative, indiquez les besoins et les demandes qui ne sont pas satisfaits.

Savoirs autochtones

- 11) Est-ce que les savoirs autochtones en termes de connaissances du territoire et des ressources aquatiques de la ou des communautés présentes dans votre zone de gestion sont mis à contribution au sein de la gouvernance de l'eau? Dans l'affirmative comme dans la négative, expliquez votre réponse.
- 12) S'il y a des aspects que vous auriez souhaité voir abordés dans cet entretien et qui ne s'y trouvent pas, veuillez les exposer en élaborant sur ceux-ci.

B. Entretien semi-dirigé à l'intention des administrations régionales nordiques (Eeyou-Istchee Baie-James et Nunavik)

Interrelations entre les acteurs de l'eau

- 1) Quels sont les enjeux auxquels votre communauté se sent intimement liées en matière de gestion de l'eau (ex. : Hydro-Québec, eau potable, eau usée, gestion des cours d'eau, pollution de l'eau, préservation et protection de la faune et de la flore aquatique, etc.)? Existe-t-il des conflits d'usages au sein du bassin versant? Expliquez.
- 2) Avez-vous actuellement les outils à votre disposition pour réaliser une saine gouvernance de l'eau sur votre bassin versant? Dans l'affirmative comme dans la négative, expliquez votre réponse.
- 3) Quels sont les principaux acteurs de l'eau à l'échelle régionale et locale (ex. : Hydro-Québec, administration régionale Kativik, Grand conseil des Cris, conseil de bande autochtone, gouvernement fédéral, entreprises forestières minières, ministère de l'Environnement, etc.)? Énumérez-les et donnez des détails.
- 4) Êtes-vous d'avis que ces acteurs de l'eau pourraient se regrouper autour d'une table de concertation pour discuter et établir collectivement un plan d'action? Dans l'affirmative comme dans la négative, expliquez votre réponse.
- 5) Estimez-vous que les besoins de la communauté autochtone que vous représentez sont pris en compte par les autorités politiques? Développez au besoin.

Savoirs autochtones

- 6) Est-ce que les connaissances autochtones de votre communauté, en ce qui concerne le territoire et les ressources aquatiques, sont mises à contribution pour la gouvernance de l'eau de votre localité? Dans l'affirmative comme dans la négative, expliquez votre réponse.

Gestion intégrée de l'eau par bassin versant et participation

- 7) Connaissez-vous la gestion intégrée de l'eau par bassin versant mise en place à l'aide des organismes de bassin versant dans le Québec méridional? Dans l'affirmative, comment qualifiez-vous votre connaissance de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant? Si vous répondez non, passez directement à la question suivante.
- 8) Êtes-vous d'avis que la gestion intégrée de l'eau par bassin versant mise en place dans le Québec méridional pourrait un jour se réaliser dans le Nord-du-Québec (Eeyou Istchee Baie James et Nunavik)? Dans l'affirmative comme dans la négative, expliquez votre réponse.
- 9) S'il y a des aspects que vous auriez souhaité voir abordés dans cet entretien et qui ne s'y trouvent pas, veuillez les exposer en élaborant sur ceux-ci.

Actors' interrelations

- 1) What are the issues to which your community is closely related regarding the integrated water management watershed (e.g.: potable water, waste water, river management, water pollution, conservation and protection of wildlife and aquatic flora)? Are there conflicts of uses within the watersheds? Please provide some details.
- 2) Do you currently have the tools at your disposition to achieve a good governance of water in your watershed? In case of a positive or negative answer, please explain your answer.
- 3) Which are the main water stakeholders at regional and local level (eg, Hydro-Québec, Kativik Regional Government, federal government, forestry and mining enterprises, the Ministry of Environment, etc.)? Please give some details.
- 4) Do you believe that these water stakeholders could meet to discuss and establish an action plan together? In case of a positive or negative answer, please explain your answer.
- 5) Do you consider the needs of your community and / or your Nation government taken into account by the political authorities? Develop if necessary.

Native knowledge

- 6) Does the native knowledge of your community regarding the territory and aquatic resources are leveraged to govern the water in your area? In case of a positive or negative answer, please explain.

Integrated watershed governance and participation

- 7) Do you know the integrated water management plan watershed implemented by watershed organizations in southern Québec? If yes, how would you rate your knowledge of integrated water management at the watershed level? Please explain. If no, skip to question 9.
- 8) Do you think the integrated water management system at the watershed level currently in place in southern Québec could be implanted in northern Québec (Eeyou Istchee James Bay and Nunavik)? Please explain.
- 9) Are there any other aspects of the issue you would like to discuss? If so, please elaborate on them.

C. Entretien semi-dirigé à l'intention du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

Gestion intégrée de l'eau par bassin versant et participation

- 1) Croyez-vous que les communautés autochtones du Québec connaissent le principe de gestion intégrée de l'eau par bassin versant? Dans la négative, expliquez pourquoi, selon vous, ces dernières connaissent peu ou pas ce principe.
- 2) Selon vous, quelle est la vision des communautés autochtones sur la mission et le rôle joué par l'organisme de bassin versant au Québec? Détaillez votre réponse.
- 3) Êtes-vous de l'avis que le siège de la ou des communautés autochtones au sein de la table concertation est important pour eux? Dans l'affirmative comme dans la négative, détaillez votre réponse.
- 4) Est-ce que le processus actuel de concertation proposé par les organismes de bassin versant permet à la ou les communautés autochtones de s'impliquer pleinement et à la hauteur de leurs attentes? Dans l'affirmative comme dans la négative, détaillez votre réponse.
- 5) Existe-t-il des freins à l'implication des communautés autochtones dans le processus de concertation des acteurs de l'eau? Si oui, quels sont-ils?
- 6) Quelle est la vision du ministère par rapport à la possibilité de la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant avec des organismes de bassin versant dans le Québec septentrional (Eeyou Istchee Baie-James et Nunavik)? Expliquez.

Interrelations entre les acteurs de l'eau

- 7) Avez-vous pris l'engagement de tenir au courant les communautés autochtones des décisions, activités, actions prises ou à venir liées à la gestion intégrée de l'eau par bassin versant? Dans l'affirmative comme dans la négative, expliquez votre réponse.
- 8) Est-ce que vous communiquez avec les communautés autochtones relativement au processus de gouvernance afin de connaître leurs intérêts et leurs problématiques spécifiques? Dans l'affirmative comme dans la négative, expliquez votre réponse.
- 9) Quels sont les enjeux auxquels les communautés autochtones s'associent à l'échelle du bassin versant (ex. : eau potable, eaux usées, gestion des cours d'eau, pollution de l'eau, préservation et protection de la faune et de la flore aquatique, etc.)? Donnez des détails.
- 10) Diriez-vous que les activités des organismes de bassin versant sont menées en harmonie avec les besoins et les demandes des communautés autochtones? Dans l'affirmative, détaillez les demandes et les besoins qui sont tenus en compte. Dans la négative, indiquez les besoins et les demandes qui ne sont pas satisfaits.

Savoirs autochtones

- 11) Est-ce que les savoirs autochtones en termes de connaissances du territoire et des ressources aquatiques de la ou des communautés présentes dans votre zone de gestion sont mis à contribution au sein de la gouvernance de l'eau? Dans l'affirmative comme dans la négative, expliquez votre réponse.
- 12) S'il y a des aspects que vous auriez souhaité voir abordés dans cet entretien et qui ne s'y trouvent pas, veuillez les exposer en élaborant sur ceux-ci.

ANNEXE 8 - INDICATEUR 1 : CONNAISSANCE DE LA GOUVERNANCE DE L'EAU QUÉBÉCOISE

Indicateur 1 : connaissance de la gouvernance de l'eau québécoise			
Questions posées	Communautés autochtones	Organismes de bassin versant	MDDELCC
Connaissances de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> • Les connaissances générales sont pour la plupart acquises, mais très peu d'informations circulent sur la gestion intégrée de l'eau par bassin versant • Les représentants des communautés connaissent très bien la GIEBV. Ils ont parfois de l'expérience personnelle dans le domaine de la gouvernance de l'eau • Au moins une communauté connaît très bien la GIEBV. Elle a participé à la fondation du conseil de bassin • Pour une communauté, les connaissances générales demeurent très limitées 	<ul style="list-style-type: none"> • Les représentants des différentes nations connaissent très bien le principe de GIEBV • Quelques dirigeants de communautés connaissent les grands principes de la GIEBV mais pas les applications de ces derniers dans la réalité. De son côté, la population ignore tout. Les intérêts et les priorités de celle-ci sont plutôt économiques • Plusieurs communautés (dirigeants et population) ne connaissent pas la GIEBV • Pour une communauté au moins, la GIEBV n'est pas une manière adéquate de gérer le territoire 	En raison de sa mission de coordination générale de la GIEBV, le ministère ne possède pas d'informations précises sur les relations directes entretenues entre les OBV et les communautés autochtones

Indicateur 1 : connaissance de la gouvernance de l'eau québécoise (suite)

Questions posées	Communautés autochtones	Organismes de bassin versant	MDDELCC
<p>Vision et description du rôle et de la mission d'un organisme de bassin versant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le rôle et la mission des OBV sont connus jusqu'à un certain point • Les représentants des communautés connaissent très bien le fonctionnement des OBV • Pour au moins une communauté, le rôle et la mission de l'OBV sont très bien compris • Une description soumise est la suivante : la protection de la qualité et de la quantité de l'eau au sein des bassins versants • Une seconde description fournie : mettre en œuvre la GIEBV et créer le plan directeur de l'eau en collaboration avec les différents partenaires • Une troisième description fournie : coordonner et motiver l'implication et la consultation des acteurs de l'eau tout en étant porteur de projets visant la protection, la restauration et la conservation de la ressource en eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Les communautés perçoivent les OBV tels qu'ils sont : des organes de concertation pour arriver à aider les communautés à réaliser des actions en lien avec des enjeux de l'eau • Les communautés comprennent que l'OBV travaille à l'élaboration du plan directeur de l'eau. Elles participent même à l'amélioration de celui-ci • Pour certaines communautés, l'OBV représente un organisme avec qui travailler pour son propre intérêt • Dans certains cas, les communautés ont des représentants depuis la création des OBV. Elles sont donc très au fait de l'historique, de l'évolution, de la mission et des activités de l'OSBL • Seulement quelques personnes (pas nécessairement clés) au sein des communautés sont au courant de ce que représente l'OBV • Pour quelques communautés, l'OBV représente le gouvernement du Québec. Pour d'autres, il ne représente pas assez le gouvernement, il est trop en bas de l'échelle « politique » 	<p>En raison de sa mission de coordination générale de la GIEBV, le ministère ne possède pas d'informations précises sur les relations directes entretenues entre les OBV et les communautés autochtones</p>

Indicateur 1 : connaissance de la gouvernance de l'eau québécoise (suite)

Questions posées	Communautés autochtones	Organismes de bassin versant	MDDELCC
<p>Importance du siège pour la communauté à la table de concertation de l'organisme de bassin versant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le siège est considéré important pour tous, afin d'être en mesure de signifier comment le bassin versant doit être géré et protégé • Réponse ambivalente : la collaboration dans les projets est très importante, mais s'impliquer dans le CA est plutôt difficile, car trop administratif. La communauté veut plus de projets concrets et moins de plans et programmes • L'importance du siège est considérée moyenne. L'OBV ne semble pas avoir besoin de la communauté pour travailler • Pour plusieurs, il est cependant perçu comme étant très éloigné en raison notamment de la langue 	<ul style="list-style-type: none"> • Le siège est considéré très important pour les raisons suivantes : permet de se tenir au courant des projets, d'insérer ses propres enjeux dans le plan d'action du PDE et d'être présent dans les comités décisionnels ou de recommandations • L'importance du siège dépend du représentant envoyé par la communauté. L'absentéisme est parfois élevé chez certaines personnes, car celles-ci manquent de temps (multiplication des tâches) • Le siège est important, mais pas autant que d'autres enjeux tels que les revendications territoriales • Pour plusieurs communautés, le siège n'a aucun intérêt particulier, car les postes sont laissés volontairement vacants • Quelques communautés préfèrent avoir une représentation tournante et non fixe comme le veut l'OBV • Pour d'autres communautés qui ne siègent pas, s'abaisser au niveau d'une municipalité, d'une MRC ou d'un autre acteur indépendant n'est pas adéquat, car le conseil de bande représente une nation et donc un gouvernement 	<p>En raison de sa mission de coordination générale de la GIEBV, le ministère ne possède pas d'informations précises sur les relations directes entretenues entre les OBV et les communautés autochtones</p>

ANNEXE 9 - INDICATEUR 2 : INTERCONNEXION ENTRE LES ACTEURS DE L'EAU

Indicateur 2 : interconnexion entre les acteurs de l'eau			
Questions posées	Communautés autochtones	Organismes de bassin versant	MDDELCC
Description des relations entre les différents acteurs de l'eau du bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> • Les relations entre les acteurs se portent bien et se multiplient avec les années dans le cadre d'un développement durable • Pour une communauté en particulier, les relations avec les acteurs de l'eau sont très bonnes, car elles datent de la fondation du conseil de bassin il y a plus de 20 ans • Les relations avec l'ensemble des acteurs de l'eau sont très bonnes, mais se limitent à une partie du bassin versant seulement en raison de son étendue • Les relations sont inexistantes ou limitées aux contacts de la communauté elle-même 	<ul style="list-style-type: none"> • Les relations entretenues entre les acteurs de l'eau et les communautés sont bonnes, régulières, cordiales, franches et honnêtes • Il existe beaucoup de liens avec des gestionnaires de la faune notamment • Pour quelques communautés qui ne s'impliquent pas, les relations s'améliorent tranquillement au fil des projets menés en partenariat avec l'OBV • Pour certaines collectivités, les relations sont partielles. Les acteurs de l'eau possèdent une mauvaise perception des communautés en raison de faits historiques malgré une ouverture de ces premières • Dans certains cas, les communautés n'entretiennent aucune relation avec l'extérieur • Les relations entre les acteurs de l'eau sont très mal connues 	En raison de sa mission de coordination générale de la GIEBV, le ministère ne possède pas d'informations précises sur les relations directes entretenues entre les OBV et les communautés autochtones

Indicateur 2 : interconnexion entre les acteurs de l'eau (suite)

Questions posées	Communautés autochtones	Organismes de bassin versant	MDDELCC
<p>Les représentants de l'organisme de bassin versant tiennent au courant la communauté des activités et actions prises</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour une communauté en particulier, l'implication est si importante que l'OBV la tient très au courant de tout projet • Lorsque la communauté est impliquée, l'information transmise est excellente • Pour certaines collectivités, les informations transmises sont minimales et trop espacées dans le temps • Parfois, le transfert d'informations est carrément inexistant. Cela pourrait même expliquer l'absence d'implication de certaines communautés 	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs OBV tiennent au courant les collectivités lorsque ces dernières possèdent des représentants sur la table de concertation • Pour quelques communautés n'ayant pas de représentants, l'OBV transmet tout de même de l'information de manière régulière, afin de garantir des liens importants • Il n'existe pas de mécanisme spécifique pour tenir au courant les communautés autochtones. C'est fait comme avec les autres acteurs de l'eau. Ceux qui participent sont au courant, pas les autres. Les moyens de communication sont toujours les journaux municipaux ou régionaux, les événements et autres rencontres. L'information est la même pour tous 	<p>En raison de sa mission de coordination générale de la GIEBV, le ministère ne possède pas d'informations précises sur les relations directes entretenues entre les OBV et les communautés autochtones</p>

ANNEXE 10 - INDICATEUR 3 : DEGRÉ D'IMPLICATION DES COMMUNAUTÉS

Indicateur 3 : degré d'implication des communautés			
Questions posées	Communautés autochtones	Organismes de bassin versant	MDDELCC
Participation aux activités d'un organisme de bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> • Quelques communautés ont des représentants sur les tables de concertation • Pour au moins une communauté, la participation est très bonne : la communauté donne son avis dans tous les projets • La participation se fait projet par projet notamment grâce à des travaux terrains • Parfois, la participation aux activités de l'organisme de bassin versant est inexistante. Cela n'empêche pas la communauté d'être très active au sein de son bassin versant 	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs communautés ayant des représentants sur les tables de concertation respectives ont participé à l'élaboration des PDE. Par contre, d'autres communautés ne siégeant pas participent aussi au PDE et des projets au cas par cas • La participation des communautés se réalise projet par projet. Il est difficile d'aller plus loin, car les OBV ne connaissent pas les besoins des communautés • Les demandes des différentes collectivités autochtones sont traitées de la même manière qu'avec les autres acteurs de l'eau du bassin versant. Le partenariat de travail se réalise seulement lorsque les deux partis sont en accord • Beaucoup de communautés ne siègent pas sur les tables de concertation ou CA des OBV, car le processus ou la formule ne leur convient pas 	En raison de sa mission de coordination générale de la GIEBV, le ministère ne possède pas d'informations précises sur les relations directes entretenues entre les OBV et les communautés autochtones

Indicateur 3 : degré d'implication des communautés (suite)

Questions posées	Communautés autochtones	Organismes de bassin versant	MDDELCC
<p>Le processus de concertation proposé par l'organisme de bassin versant permet à la communauté de s'impliquer à la hauteur de ses attentes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'absence d'implication de certaines communautés signifie que le processus n'est pas tout à fait approprié à leurs besoins. Le contraire est aussi vrai • En général, l'implication est beaucoup moins importante sur le plan administratif que sur le terrain avec les gens • Certaines communautés très impliquées trouvent l'obligation de siéger au CA de l'OBV inadéquat. Elles trouvent que leur tâche n'est pas nécessairement de voir au bon fonctionnement de l'OBV • Le CA comme table de concertation est perçu comme un processus lourd et peu accessible 	<ul style="list-style-type: none"> • Le processus de concertation offre l'opportunité aux communautés d'exprimer l'ensemble de leurs opinions et recommandations aux acteurs de l'eau • Pour plusieurs communautés, le processus ne répond pas du tout à leurs attentes. La formule constitue un problème important • Plusieurs OBV reconnaissent que le processus de concertation doit s'améliorer pour l'ensemble des acteurs participants • Même si la communauté est présente sur la table de concertation, elle prend peu souvent la parole pour donner son avis • Un OBV croit que la communauté serait plus confortable de travailler dans des groupes plus petits sur des problématiques ciblées • Une intégration dans des Comités locaux de bassin versant pourrait être très profitable pour eux. Les OBV ne sont pas fermés à cette idée • Un OBV en particulier est d'avis que séparer la table de concertation (discussion) du CA (décisionnel) pourrait être favorable à l'implication des communautés • Un élément souligné par un OBV : faire parvenir une lettre du MDDELCC pour signifier que l'OBV ne représente pas le gouvernement du Québec et qu'il est dissocié 	<p>En raison de sa mission de coordination générale de la GIEBV, le ministère ne possède pas d'informations précises sur les relations directes entretenues entre les OBV et les communautés autochtones</p>

Indicateur 3 : degré d'implication des communautés (suite)

Questions posées	Communautés autochtones	Organismes de bassin versant	MDDELCC
<p>Les freins (empêchements) à l'implication de la communauté dans le processus de concertation avec les acteurs de l'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un gros frein à l'implication est de nature financière. Avec plus d'argent, les communautés pourraient davantage fournir de ressources humaines. Faute de financement, une communauté n'avait pas les moyens d'engager de personnes compétentes en gestion de l'eau • Le temps investi dans les rencontres administratives est trop important comparativement à celui offert pour des projets concrets • La multiplication des sièges pour certaines communautés pose aussi problème. Ex. : une collectivité possède un siège pour 2 OBV rendant difficile la coordination de l'information et une implication personnalisée • La langue d'usage (français) des acteurs de l'eau constitue une barrière importante pour les communautés unilingues anglophones 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour beaucoup d'OBV, aucun frein n'est perçu à l'implication des communautés • La multiplication des tables de concertation sur le territoire en lien avec des enjeux très variés est un réel problème. Quelques communautés doivent siéger au CA de deux OBV ou plus • Le manque de temps et de ressources entrave un processus de concertation approprié pour la participation citoyenne (autochtone et non autochtone) • Le manque de consultation lorsque le projet, l'activité ou la problématique ne concerne pas le territoire ou une réserve rattachée à la communauté autochtone • Plusieurs OBV sont méconnaissant des mandats du représentant de la communauté, de la culture, de l'histoire, des droits et du territoire exact d'intervention de la communauté au sein du BV. Les personnes impliquées dans la collectivité autochtone ne connaissent pas toujours les lieux d'intérêt et le territoire 	<p>En raison de sa mission de coordination générale de la GIEBV, le ministère ne possède pas d'informations précises sur les relations directes entretenues entre les OBV et les communautés autochtones</p>

Indicateur 3 : degré d'implication des communautés (suite)

Questions posées	Communautés autochtones	Organismes de bassin versant	MDDELCC
<p>Les freins (empêchements) à l'implication de la communauté dans le processus de concertation avec les acteurs de l'eau (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La distance à parcourir (BV très large) pour se rendre aux réunions et le coût associé sont limitants. C'est difficile pour l'OBV de demeurer en contact avec l'ensemble des acteurs de l'eau. Parfois, le quorum n'est pas atteint lors des réunions entravant le travail de l'OBV • Dans plusieurs cas, le découpage des bassins versants associés aux OBV est mal fait : les territoires sont trop grands à gérer avec un financement inchangé • Les communautés non impliquées sont très peu sollicitées ou tout simplement pas invitées assez • Il y a un manque d'intérêt qui pourrait s'expliquer par une mauvaise compréhension du rôle et de la mission de l'OBV au Québec 	<ul style="list-style-type: none"> • Il existe un manque important de communication des deux côtés • Pour au moins une communauté, la représentativité au sein de la table n'est pas assez grande • Le problème de la langue est soulevé pour les communautés unilingues anglophones • Pour plusieurs communautés non impliquées, elles ont souvent d'autres priorités, donc pas nécessairement le temps ni l'argent • Le processus, sous la forme d'une table de concertation, offert par l'OBV ne convient vraiment pas aux communautés autochtones. C'est trop bureaucratique, administratif. Elles ne sont pas habituées aux longues réunions et ont de la misère à suivre toutes les discussions • Les communautés sont invitées à participer au fonctionnement de l'OBV issu d'une culture occidentale qui ne correspond pas à la leur. On ne tient pas compte de la façon dont elles conçoivent les choses, tout est imposé • Manque de compréhension mutuelle entre les communautés autochtones et les communautés québécoises 	<p>En raison de sa mission de coordination générale de la GIEBV, le ministère ne possède pas d'informations précises sur les relations directes entretenues entre les OBV et les communautés autochtones</p>

ANNEXE 11 - INDICATEUR 4 : ENJEUX ET INTÉRÊTS TOUCHANT À LA COMMUNAUTÉ

Indicateur 4 : enjeux et intérêts touchant à la communauté			
Questions posées	Communautés autochtones	Organismes de bassin versant	MDDELCC
Enjeux auxquels la communauté se sent intimement liés en matière de gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Les enjeux mentionnés en exemple dans la question sont tous pris en considération de manière sérieuse • La communauté est intimement liée à l'ensemble des enjeux : qualité de l'eau potable (Santé Canada) et en général, protection et gestion de la faune aquatique, niveaux d'eau de la rivière, pollution de l'eau, sédimentation et pollution agricole, pêche en milieu maritime, etc. • L'implication directe ne se réalise qu'avec les instances environnementales de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs communautés s'associent à l'ensemble des enjeux de l'eau au cœur du bassin versant • Enjeux soulevés en particulier : qualité de l'eau potable, protection des espèces en péril, de la faune en général, la conservation des écosystèmes, la gestion des cours d'eau ou des écosystèmes aquatiques, protection des milieux humides, gestion du milieu forestier, pollution environnementale, taux de mercure, etc. • Cas spécifique intéressant : développement d'un quartier urbain selon des principes de gestion écologique comme la récupération des eaux pluviales 	En raison de sa mission de coordination générale de la GIEBV, le ministère ne possède pas d'informations précises sur les relations directes entretenues entre les OBV et les communautés autochtones

Indicateur 4 : enjeux et intérêts touchant à la communauté (suite)

Questions posées	Communautés autochtones	Organismes de bassin versant	MDDELCC
<p>Intérêts particuliers de la communauté avec la gouvernance de l'eau qui motivent ou motiveraient cette dernière à l'avenir</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque communauté étudiée possède des intérêts spécifiques en fonction de l'endroit où se situe la communauté au sein du bassin versant. Ex : une grande partie du territoire sur une île au centre d'une rivière • Quelques intérêts mélangés en ordre d'importance sont : l'eau potable, les ressources fauniques et floristiques aquatiques, la gestion intégrée de l'eau du fleuve Saint-Laurent, la protection et le rétablissement d'espèces en péril, le maintien et l'amélioration de la pêche, pourvoiries (chasse, pêche et piégeage) 	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un projet touche à un enjeu clé pour la nation autochtone, le partenariat et l'entraide entre l'OBV et la communauté sont très bons. Les deux y gagnent énormément • Les intérêts sont multiples : qualité de l'eau potable, la faune, projets de microcentrales et d'éoliennes, barrages, centrales, digues, gestion intégrée du territoire en forêt publique, territoires fauniques (ex : conservation de vieilles forêts, zone tampon près des cours d'eau, milieux humides, conservation des sols, etc.), campings, pourvoiries, etc. • Un OBV signifie qu'il ne sait pas 	<p>En raison de sa mission de coordination générale de la GIEBV, le ministère ne possède pas d'informations précises sur les relations directes entretenues entre les OBV et les communautés autochtones</p>

ANNEXE 12 - INDICATEUR 5 : SAVOIRS TRADITIONNELS AUTOCHTONES

Indicateur 5 : savoirs autochtones			
Questions posées	Communautés autochtones	Organismes de bassin versant	MDDELCC
<p>Savoirs autochtones traditionnels par rapport au territoire et aux ressources aquatiques sont pris en compte</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour plusieurs communautés, les connaissances traditionnelles en termes de territoire sont très riches (forestier, aquatique, faunique et maritime entre autres) par rapport à ce qu'en savent les autres acteurs de l'eau • Pour quelques communautés, lors de l'établissement d'un programme ou d'un plan d'action, celles-ci sont consultées adéquatement • Les connaissances traditionnelles sont encore connues par les membres de la communauté, mais ne sont plus appliquées, car l'urbanisation est trop importante. Cela crée beaucoup d'inquiétudes • Le savoir autochtone traditionnel est parfois très minime ou disparu signifiant qu'il est plus adéquat de faire confiance aux connaissances scientifiques modernes 	<ul style="list-style-type: none"> • Les connaissances traditionnelles sont intégrées au PDE • Dans certains cas, les informations amassées peuvent se révéler d'une grande richesse (surtout sur la gestion de la faune aquatique, l'impact des barrages, etc.) • Approche holistique (à la fois environnementale, culturelle, sociale, économique, politique, etc.) mentionnée à plusieurs reprises • Aussi, l'aspect communautaire est très fort sur le plan environnemental • Parfois, des connaissances traditionnelles ont été intégrées dans le PDE d'un OBV puis ensuite retirées après révision par le MDDELCC (ex. : territoire ancestral de la communauté) • L'information transmise demeure réservée au territoire spécifique de la communauté • Les connaissances traditionnelles ne sont pas mises à contribution, car elles sont inexistantes. Elles sont remplacées par des données scientifiques 	<p>En raison de sa mission de coordination générale de la GIEBV, le ministère ne possède pas d'informations précises sur les relations directes entretenues entre les OBV et les communautés autochtones</p>

ANNEXE 13 - INDICATEUR 6 : REVENDICATIONS TERRITORIALES

Indicateur 6 : revendications gouvernementales			
Questions posées	Communautés autochtones	Organismes de bassin versant	MDDELCC
Prise en compte des besoins de la communauté et du conseil de nation associé par les autorités politiques	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs communautés se sentent franchement délaissées par les autorités politiques québécoises. Le processus de consultation des Premières Nations n'est pas pris au sérieux. • Il est mentionné que le gouvernement du Québec aurait intérêt à prendre en compte les différentes communautés au bénéfice de la pérennité de l'environnement et de l'eau • Pour une communauté, un processus de réappropriation des terres alourdit les relations avec les acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandes des communautés sont prises au sérieux, mais les OBV n'y peuvent pas grand-chose, car ce n'est pas leur rôle • Les revendications territoriales sont des enjeux récurrents et ils peuvent prendre le dessus sur des enjeux plus locaux concernant l'eau entravant l'implication des communautés. C'est du cas par cas • Pour plusieurs communautés qui ne siègent pas sur la table de concertation, le poste offert est important pour eux, mais ils ne le prennent pas pour des raisons politiques 	En raison de sa mission de coordination générale de la GIEBV, le ministère ne possède pas d'informations précises sur les relations directes entretenues entre les OBV et les communautés autochtones

ANNEXE 14 - INDICATEUR 7 ET 8 : GOUVERNANCE DE L'EAU DANS LE QUÉBEC SEPTENTRIONAL

Indicateur 7 et 8 : gouvernance de l'eau dans le Québec septentrional			
Questions posées	Gouvernements régionaux	ROBVQ	MDDELCC
Connaissance de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant avec l'organisme de bassin versant dans le Québec méridional	<ul style="list-style-type: none"> Le GCC tout comme les communautés crie en connaît très peu sur la GIEBV en raison d'un contexte social, institutionnel et politique très différent L'ARK possède des connaissances sur la GIEBV, mais pas les communautés inuites du Nunavik Les connaissances traditionnelles inuites sur le territoire et les ressources aquatiques sont tout de même un grand atout de la nation 	<ul style="list-style-type: none"> Les communautés en tant que telles doivent certainement posséder quelques notions de gestion de l'eau. Les vrais acteurs sont plutôt les gouvernements régionaux comme le GCC à la Baie-James et l'ARK pour le Nunavik. Ces organisations jouent un rôle important, car elles engagent des experts de l'environnement et de l'eau. Les connaissances sont donc acquises dans ce dernier cas 	<p>Selon le ministère, les communautés autochtones du nord de la province connaissent minimalement le concept de GIEBV. En revanche, les gouvernements régionaux sont très au courant du concept</p>
Mise en place d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant dans le Nord-du-Québec	<ul style="list-style-type: none"> Pour Eeyou Istchee Baie-James, la gouvernance de l'eau est possible, mais elle sera lente à se mettre en place en raison d'une gestion du territoire moderne qui n'est pas basée sur le bassin versant, mais sur les territoires de chasse des différentes familles La gouvernance politique de la nation crie est relativement jeune ce qui pourrait ralentir la mise en œuvre d'une nouvelle législation Au Nunavik, la gouvernance de l'eau se réalise par enjeu, problématique ou projet Pour le Nunavik, une approche de gestion par bassin versant pourrait se mettre en place, mais ce n'est pas pour tout de suite. Il y a d'autres priorités en ce moment 	<ul style="list-style-type: none"> L'organisme croit que la gestion de l'eau doit se réaliser par bassin hydrographique sur l'ensemble du Québec. Par contre, une réflexion avec un comité hydrique permanent est soulevée pour déterminer quelles composantes de la structure de la GIEBV doivent être mises en œuvre pour arriver à un processus de concertation et l'élaboration de PDE. Au final, la GIEBV au nord serait différente 	<p>Le ministère croit à la mise en place d'une gestion de l'eau à l'image du Québec méridional. Pour ce faire, il cite <i>l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec de 2012</i></p>

Indicateur 7 et 8 : gouvernance de l'eau dans le Québec septentrional (suite)

Questions posées	Gouvernements régionaux	ROBVQ	MDELCC
Regroupement des acteurs de l'eau du Nord-du-Québec autour d'une table de concertation et l'établissement d'un plan d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Pour Eeyou Istchee Baie-James, les acteurs de l'eau ont déjà commencé à se rencontrer ensemble grâce à une structure législative mise en place au début de 2014 • Au Nunavik, il y a très peu d'acteurs de l'eau. Le processus de concertation pourrait être simplifié en se servant de l'ARK comme centre de discussion 	<ul style="list-style-type: none"> • Les acteurs de l'eau sont très différents du Québec méridional. La concertation doit donc se réaliser autrement. Il y a les Premières Nations, Hydro-Québec, les Jamésiens, les entreprises privées (secteurs des mines et forêts), le MTQ, etc. 	Selon la réponse à la question précédente, ce type de formule pourrait fonctionner. La question n'a cependant pas été posée directement